084-218400646-20230220-DEL2023006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2023

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE

Délibérations du conseil municipal

N° 006-2023

Séance du 20 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt février à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Etaient présents: FLAUGERE Hervé, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, AIOSA Fabrice, ZENDRINI Mercédes, MOREL Stéphane, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

SOUVETON Anné-Marie ayant donné procuration à FLAUGERE Hervé SAUVADON Césarine ayant donné procuration à BOUCK Philippe SAUVADE-Sandrine ayant donné procuration à KERBRAT Isabelle PARET Frank ayant donné procuration à CALEGARI Virginie AMAYA Y RIOS Estelle ayant donné procuration à GRAPIN Jean-Louis

Absents excusés: FRAISSE Alexandrine, SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

OBJET : Élection du secrétaire de séance

Rapporteur: Monsieur Hervé FLAUGERE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapporteur invite le Conseil Municipal à nommer un secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré, A l'unanimité

-DESIGNE Monsieur Philippe BOUCK secrétaire de séance.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2023

Publiée sur le site internet de la Mairie de Lapalud le 21 février 2023

Date de convocation : 14 février 2023 Date d'affichage : 14 février 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 05

Nombre de votants : 24

Voix pour: 24 Voix contre: 00 Abstention: 00

Pour extrait conforme

Le Maire,

Hervé FLAUGERE

de LAPA

Le Secrétaire de séance

Philippe BOUCK

084-218400646-20230220-DEL2023007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2023

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE

Délibérations du conseil municipal

N° 007-2023

Séance du 20 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt février à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Etaient présents: FLAUGERE Hervé, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, AIOSA Fabrice, ZENDRINI Mercédes, MOREL Stéphane, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

SOUVETON Anne-Marie ayant donné procuration à FLAUGERE Hervé SAUVADON Césarine ayant donné procuration à BOUCK Philippe SAUVADE Sandrine ayant donné procuration à KERBRAT Isabelle PARET Frank ayant donné procuration à CALEGARI Virginie AMAYA Y RIOS Estelle ayant donné procuration à GRAPIN Jean-Louis

Absents excusés: FRAISSE Alexandrine, SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023

Rapporteur: Monsieur Hervé FLAUGERE

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que le Procès-verbal des délibérations de la séance du 30 janvier 2023 a été diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, lors de l'envoi de la convocation de la séance ordinaire du 20 février 2023.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré, A l'unanimité

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2023

- APPROUVE le Procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023.

Date de convocation : 14 février 2023 Date d'affichage : 14 février 2023 Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 05

Nombre de votants : 24

Voix pour: 24 Voix contre: 00 Abstention: 00

Publiée sur le site internet de la Mairie de Lapalud le 21 février 2023

Pour extrait conforme

Le Maire,

Hervé FLAUGERE

Le Secrétaire de séance

Philippe BOUCK

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 084-218400646-20230220-DEL2023007-DE Accusé certifié exécutotre Réception par le préfet | 21/02/2023

MAIRIE DE LAPALUD



CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE **DU 30 janvier 2023**

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Secrétaire de séance : Madame Césarine SAUVADON

Etaient présents : FLAUGERE Hervé, SOUVETON Anne-Marie, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, AIOSA Fabrice, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercédes (arrivée à 18h49), MOREL Stéphane, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis (arrivée à 18h46), AMAYA Y RIOS Estelle, CARPENTRAS Henri.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

GUARINOS Jean-Marc ayant donné procuration à SOUVETON Anne-Marie, PARET Frank ayant donné procuration à BONIFACY Sylvie, SARDO Nicolas ayant donné procuration à HAMMER Laurence, SBABTI Samira ayant donné procuration à AMAYA Y RIOS Estelle.

Absents excusés: FRAISSE Alexandrine, SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc.

Arrivée :

- 18 h 46 : Arrivée de GRAPIN Jean-Louis (avant le point 1)
- 18 h 49 : Arrivée de ZENDRINI Mercédes (au début du point 3)

Monsieur le Maire fait observer une minute de silence suite aux décès de Monsieur Georges LOMBARD, secrétaire de l'Amicale des Anciens Combattants, Madame Emilienne FABROL et Monsieur Serge LESENS.

Procès-verbal - Séance du 30 janvier 2023 - Page 1 sur 6

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur 084-218400646-20230220-DEL2023007-DE

Réception par le préfet 21/02/2023

Question Nº1-

Délibération n° 001-2023 - Election du Secrétaire de Séance.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapporteur invite le Conseil Municipal à nommer un secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

- DESIGNE Madame Césarine SAUVADON, secrétaire de séance.

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée. Adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés.

Question N°2-

Délibération n° 002-2023 - Approbation du procès-verbal de la séance.

Rapporteur: Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que le Procès-verbal des délibérations de la séance du 12 décembre 2022 a été diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, lors de l'envoi de la convocation de la séance ordinaire du 30 janvier 2023.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite apporter des observations ou à des questions sur le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2022. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité. A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

- APPROUVE le Procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022.

Question N°3-

Délibération n° 003-2023 - Approbation du contrat de Délégation du Service Public d'Assainissement Collectif -Commune de Lapalud.

Rapporteur: Monsieur le Maire

La gestion du service communal de l'assainissement a été confiée à la Société SAUR, dans le cadre d'un contrat d'affermage qui a pris effet le 1er avril 2018 pour une durée de 5 ans et arrivera à échéance le 31 mars 2023.

Par délibération en date du 16 mai 2022, après avoir débattu du mode de gestion de son service de l'assainissement, le Conseil Municipal a décidé de reconduire le principe de Délégation de Service Public pour confier la gestion du service de l'assainissement collectif.

CONSIDÉRANT le contrat de Délégation de Service Public de l'Assainissement Collectif d'une durée de 5 ans dont l'échéance s'établit au 31 mars 2023.

Procès-verbal - Séance du 30 janvier 2023 - Page 2 sur 6

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400646-20230220-DEL2023007-DE

Accusé certifié evécutoir

Reception par le préfel 21/02/2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1411-1 à L. 1411-10, R 1411-1 et D 1411-3 à D 1411-5,

VU la délibération n° 046-2022 du 16/05/2022 déterminant le mode de gestion du service public d'assainissement,

 ${\bf VU}$ l'avis de concession transmis le 15/06/2022, au BOAMP, au JAL Vaucluse matin et au profil acheteur « e-marchespublics.com »

CONSIDÉRANT que sur 10 DCE téléchargés, 3 offres ont été reçues dans le délai imparti,

CONSIDÉRANT que la concurrence a joué correctement,

VU le rapport d'analyse des offres approuvé par la commission de Délégation de Service Public réunie le 10/10/2022,

VU les négociations conduites entre le 24/10 et 08/11/2022,

VU le rapport du Président de la Commission de Délégation de Service Public. VU le projet de contrat et ses annexes.

Après transmission des pièces suivantes aux membres du Conseil Municipal, dans le délai prévu à l'article L 1411.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir 15 jours avant la date dudit conseil municipal, à savoir :

- ✓ Le rapport du Président de la Commission de Délégation de Service Public,
- ✓ Le projet de contrat de Délégation de Service Public et le rapport d'analyse des offres étant consultables en mairie.

✓ Monsieur le Maire expose: « La gestion du service communal de l'assainissement est confiée à la Société SAUR, par contrat d'affermage depuis le 1er avril 2018. Ce contrat prendra fin le 31 mars 2023. Lors de sa séance du 16 mai 2022, cette assemblée a décidé de reconduire le principe de Délégation de Service Public pour confier la gestion du service de l'assainissement collectif. Un appel d'offre a donc été lancé, l'ensemble des publications a été fait. Trois offres ont été reçues dans le délai imparti. La commission relative à cette DSP s'est réunie et a étudié les offres avec l'assistance du Cabinet TRAMOY. Suite à l'établissement du rapport d'analyse des offres approuvé par la commission DSP le 10 octobre 2022, des négociations avec les trois entreprises ont été réalisées. Pour étudier ce dossier, nous vous avons transmis il y a plus de 15 jours, avec la convocation, un dossier se composant des documents suivants : le rapport d'analyse des offres, le rapport du président, une présentation simplifiée du rapport du Président et le projet de contrat DSP et ses huit principales annexes. Après application des critères de jugement l'offre de la SAUR Variante 1 est classée en première position. La SAUR propose une amélioration sensible des investissements consacrés aux travaux de renouvellement et de rénovation, soit 21 854 € par an. Le coût de l'abonnement qui est actuellement de 76,55 € par an, passerait à 57 €. Le coût du m3 d'eau qui est actuellement de 1 € passerait à 1,286 € compte tenu de la hausse notamment des énergies et combustibles (électricité et carburants). Concrètement, pour un ménage qui consomme 82 m3 par an, le coût passerait de 174 € à 178 €, soit un coût moyen du m3 qui passerait de 2,15 € contre 2,17

Procès-verbal - Séance du 30 janvier 2023 - Page 3 sur 6

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

084-218400646-20230220-DEL2023007-DE

Réception par le préfet 21/02/2023

€. Et pour une consommation annuelle de 120 m3, la facture passera de 215 € à 232 €, soit un coût moyen du m3 qui passerait de 1,80 € à 1,93 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal; d'approuver le choix de la Société SAUR pour la délégation du service de l'assainissement collectif sur le périmètre communal; d'approuver le projet de contrat de Délégation de Service Public de l'assainissement collectif à intervenir à compter du 01er avril 2023, pour une durée de cinq (5) ans, ainsi que ses annexes, notamment le Compte d'Exploitation Prévisionnel, le plan de renouvellement, le Bordereau des Prix Unitaires pour le chiffrage des branchements neufs et le Règlement du Service; d'autoriser le Maire à signer le contrat de Délégation de Service Public précité ainsi que tout document concourant à sa bonne exécution.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions ou a des observations. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A l'unanimité des suffrages exprimés

Par 20 voix pour, 00 voix contre et 04 abstentions (GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, CARPENTRAS Henri, pouvoir de SBABT! Samira).

-APPROUVE le choix de la Société SAUR pour la délégation du service de l'assainissement collectif sur le périmètre communal.

-APPROUVE le projet de contrat de Délégation de Service Public de l'assainissement collectif à intervenir à compter du 01er avril 2023, pour une durée de cinq (5) ans, ainsi que ses annexes, notamment le Compte d'Exploitation Prévisionnel, le plan de renouvellement, le Bordereau des Prix Unitaires pour le chiffrage des branchements neufs et le Règlement du Service.

-AUTORISE le Maire à signer le contrat de Délégation de Service Public précité ainsi que tout document concourant à sa bonne exécution.

Question N°4-

Délibération n° 004-2023 - Approbation du renouvellement de la Convention de service commun « Réseau de lecture publique et d'enseignements artistiques » avec la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (CCRLP).

Rapporteur: Monsieur Stéphane MOREL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence,

VU la délibération du Conseil communautaire de la CCRLP n°D2022_187 en date du 13 décembre 2022 portant renouvellement de la Convention de service commun « Réseau de lecture publique et d'enseignements artistiques » pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2025,

VU la salsine du comité social territorial du centre de gestion de Vaucluse, en date du 15 décembre 2022.

Procès-verbal – Séance du 30 janvier 2023 – Page 4 sur 6

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

084-218400646-20230220-DEL2023007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 21/02/2023

CONSIDÉRANT que le service commun constitue un outil juridique permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses Communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

CONSIDÉRANT la volonté de plusieurs Communes de la CCRLP de développer ou pérenniser les actions relatives à la lecture publique et d'enseignements artistiques dans le cadre de l'exercice de leur compétence

CONSIDÉRANT la volonté de la CCRLP de soutenir et dynamiser les actions locales et d'assurer une logique d'équité territoriale et d'uniformisation des actions culturelles sur le territoire,

CONSIDÉRANT le courrier de la CCRLP en date du 30/12/2022 reçu en mairie le 05/01/2023 notifiant la délibération du Conseil Communautaire du 13/12/2022.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le renouvellement de la Convention de service commun « Réseau de lecture publique et d'enseignements artistiques » avec la CCRLP pour la période 01er janvier 2023 au 31 décembre 2025 avec possibilité d'être renouvelée par reconduction expresse.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions ou a des observations. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A l'unanimité

-APPROUVE les termes de la convention de service commun « Réseau de lecture publique et d'enseignements artistiques » avec la Communauté de Communes Rhône Lez Provence, pour la période du 01er janvier 2023 au 31 décembre 2025, annexée à la présente délibération.

-PRÉCISE que la convention pourra être renouvelée par reconduction expresse.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention et toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Question N°05-

Délibération n° n° 005-2023 - Délégations d'attributions de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire - Compte-rendu des décisions prises du 05 décembre 2022 au 11 janvier 2023.

Rapporteur: Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions qui ont été prises en vertu des délégations qui lui ont été consenties par délibération n° 47-020 du 25/09/2020.

Procès-verbal – Séance du 30 janvier 2023 – Page 5 sur 6

ccusé de réception - Ministère de l'Intérieur 084-218400646-20230220-DEL2023007-DE

Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet 21/02/2023

Date	Numero	Désignation
06/12/	DEC-	Approbation du contrat d'entretien d'éclairage public avec la Société ENGIE INEO
2022	2022-157	
07/12/	DEC-	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption
2022	2022-158	urbain - Section E 50 - 1 Rue des Raspans - 84840 LAPALUD Appartenant à M.
		MONTJALLARD Luc et Mme BERTRAND Martine
08/12/	DEC-	Déclaration d'intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption
2022	2022-159	urbain Section A 1382 - A 1386 - 9 Lot, les Jardins de Provence - 84840 LAPALUD
		Appartenant à M. COLIN Joachim et Mme RASSEMUSSE Audrey
15/12/	DEC-	Contrat de réservation entre le Camping Centre de Loisirs du Lautaret et la
2022	2022-160	Commune de LAPALUD du 24 juillet 2023 au 28 juillet 2023
16/12	DEC-	Contrat de réservation entre le Camping Centre de Lolsirs du Lautaret et la
/2022	2022-161	Commune de LAPALUD du 07 août 2023 au 11 août 2023
19/12/	DEC-	Déclaration d'Intention d'Alléner Renonciation à l'exercice du droit de préemption
2022	2022-162	urbain Section E 574 - E 576 - 21 Avenue de Montélimar - 84840 LAPALUD.
		Appartenant à M. HAON Sébastien
30/12/	DEC-	Approbation du contrat de maintenance relatif aux cloches et à l'horloge de l'Eglise
2022	2022-163	de Lapalud
06/01/	DEC-	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption
2023	2023-001	urbain - Section E 1857 - 5 Lotissement le Clos des Mûriers - 84840 LAPALUD.
		Appartenant à SUD EST AMENAGEMENT FONCIER
09/01/	DEC-	Approbation du règlement intérieur de la Foire de Printemps 2023
2023	2023-002	
10/01/	DEC-	Vente de concession terrain dans le cimetière communal de Lapalud - Demandeur:
2023	2023-003	Mme FERRER Céline née DAULONG - Référence dossier : 23-19 - Identification :
		FERRER DAULONG Céline - Emplacement N°: C-C-0023
10/01/	DEC-	Convention d'Intervention Foncière (CIF) entre la SAFER et la commune de
2023	2023-004	Lapalud
11/01/	DEC-	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption
2023	2023-005	urbain Section E 464 - E 465 12 Rue du Barry - 84840 LAPALUD appartenant à M.
		ORTEGA Jean-Samuel et Mme GIROD Karine

Monsieur le Maire demande ensuite si quelqu'un souhaite poser une question ou apporter des observations sur ce dossier.

Aucune question n'étant formulée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

-PREND ACTE des décisions signées par Monsieur Hervé FLAUGERE.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 18 h 54.

Monsieur le Maire souhaite une bonne soirée

Fait à Lapalud, le 30 janvier 2023

Hervé FLAUGERE

Césarine SAUVADON

Secrétaire de séance

Procès-verbal - Séance du 30 janvier 2023 - Page 6 sur 6

084-218400646-20230220-DEL2023008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2023

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Publiée sur le site internet de la Mairie de Lapalud le 21 février 2023

Commune de LAPALUD

Arrondissement de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE

Délibérations du conseil municipal

N° 008-2023

Matter was "Ref"

Séance du 20 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt février à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Etaient présents: FLAUGERE Hervé, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, Alosa Fabrice, ZENDRINI Mercédes, MOREL Stéphane, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

SOUVETON Anne-Marie ayant donné procuration à FLAUGERE Hervé SAUVADON Césarine ayant donné procuration à BOUCK Philippe SAUVADE Sandrine ayant donné procuration à KERBRAT Isabelle PARET Frank ayant donné procuration à CALEGARI Virginie AMAYA Y RIOS Estelle ayant donné procuration à GRAPIN Jean-Louis

Absents excusés: FRAISSE Alexandrine, SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

OBJET: Construction d'un hangar photovoltaïque au lieu-dit « La Verrière » – Promesse de bail emphytéotique administratif sous conditions suspensives - Bail emphytéotique administratif et fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public.

Rapporteur: Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2241-1, VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n°084-2022 du 11/07/2022 portant classement de la parcelle communale cadastrée section B n°1833 dans le domaine public communal dans le cadre de la mise en place d'une opération d'intérêt général

CONSIDÉRANT le projet de la commune de Lapalud d'affecter sur la parcelle communale cadastrée section B n°1833, un service public sportif regroupant notamment un boulodrome,

CONSIDÉRANT qu'un bail emphytéotique administratif doit être conclu par la commune en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence, à savoir un hangar abritant une salle omnisports avec notamment un boulodrome.

084-218400646-20230220-DEL2023008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prefet : 21/02/2023

CONSIDÉRANT que l'avis de publicité relatif à un appel à projets pour la construction d'un hangar photovoltaïque au lieu-dit « La Verrière » a été déposé sur le profil acheteur « e-marchespublics.com »,

CONSIDÉRANT qu'une offre a été reçue dans le délai imparti,

CONSIDÉRANT que le projet de promesse de bail emphytéotique administratif sous conditions suspensives présenté par la société SOLVEO ENERGIES, société ayant pour activité le développement, la construction, l'exploitation et la production d'électricité par utilisation des énergies renouvelables, et notamment de l'énergie photovoltaïque, indique :

- La commune de Lapalud confère à SOLVEO ENERGIES, aux conditions déterminées aux présentes, la faculté de prendre à bail emphytéotique la parcelle communale cadastrée section B n°1833 au lieu-dit « La Verrière », à l'effet d'y permettre la conception, l'implantation, l'exploitation et l'entretien par SOLVEO ENERGIE d'une centrale photovoltaïque en toiture constituée notamment de panneaux photovoltaïques, et de bénéficier de servitudes sur les biens,
- La promesse de bail emphytéotique sous conditions suspensives est consentie par la Commune de Lapalud pour une durée de trois (3) années à compter de la date de la signature. SOLVEO ENERGIES fera établir à ses frais, préalablement à la signature du bail définitif, un état descriptif de division en volumes en vue de déterminer avec précision les volumes des biens qui feront l'objet du bail. Les conditions suspensives portent sur l'obtention des autorisations d'urbanisme de construction, l'obtention d'un tarif d'achat et l'obtention d'un contrat de raccordement avec le gestionnaire du réseau électrique. La promesse a également pour objet de définir les modalités de jouissance locative future des biens relativement à l'exploitation des centrales.
 - En cas de levée des conditions suspensives, un bail emphytéotique sera signé pour une durée de 30 ans avec possibilité de renouvellement pour 10 ans,
 - En contrepartie des droits consentis, la société SOLVEO ENERGIES sera tenue de verser à la Commune de Lapalud une redevance annuelle pour occupation de 40 € HT (en toutes lettres : Quarante euros) pendant 30 ans et exigible à la mise en service de la Centrale Photovoltaïque

VU la Promesse de bail annexée,

VU le bail emphytéotique administratif annexé,

CONSIDÉRANT l'approche environnementale que la Collectivité entend mettre en œuvre.

CONSIDÉRANT l'approche que les supports du hangar seront équipés de pannéaux photovoltaïques d'une puissance de 300 kWc. L'électricité totale produite représente la consommation de 150 foyers. Elle sera directement injectée sur le réseau public de distribution, plus précisément au sein du poste de transformation ENEDIS qui se trouve à proximité, permettant une consommation locale

CONSIDÉRANT l'opportunité que présentent les travaux engagés sur le terrain communal,

CONSIDÉRANT les pièces constitutives de l'offre de SOLVEO ENERGIES, remises lors de l'appel à projet,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de la société SOLVEO ENERGIE.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2023

Publiée sur le site internet de la Mairie de Lapalud le 21 février 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ouï l'exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés
Par 20 voix pour, 00 voix contre et 04 abstentions (GRAPIN
Jean-Louis, pouvoir de AMAYA Y RIOS Estelle,
CARPENTRAS Henri, SBABTI Samira).

- DECIDE de retenir l'offre de la société SOLVEO ENERGIES, située 3 bis route de Lacourtensourt à Fenouillet (31150), pour la construction d'un hangar sur la parcelle communale cadastrée section B n°1833 au lieu-dit « La Verrière », afin d'y exploiter une centrale photovoltaïque en toiture constituée notamment de panneaux photovoltaïques, et de bénéficier de servitudes sur les biens.
- APPROUVE la promesse de bail liée au projet de construction et d'exploitation de la centrale photovoltaïque, ainsi que le bail emphytéotique administratif
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer :
- la promesse de bail emphytéotique administratif sous conditions suspensives présentée par la société SOLVEO ENERGIES, fixant les clauses de construction d'un hangar en vue d'y exploiter une centrale photovoltaïque en toiture constituée notamment de panneaux photovoltaïques, et de bénéficier de servitudes sur la parcelle communale cadastrée section B n°1833 au lieu-dit « La Verrière », consentie par la Gommune de Lapalud pour une durée de trois (3) années à compter de la date de la signature,
 - le bail emphytéotique pour une durée de 30 ans renouvelable 10 ans, après la levée des conditions suspensives, en contrepartie d'une redevance annuelle pour occupation de 40 € HT (en toutes lettres : Quarante euros) pendant 30 ans avec possibilité de renouvellement pour 10 ans et exigible à la mise en service de la Centrale Photovoltaïque.
 - AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette décision.

Date de convocation : 14 février 2023

Date d'affichage: 14 février 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 05

Nombre de votants : 24

Voix pour: 20 Voix contre: 00 Abstention: 04

Pour extrait conforme

Le Maire

- Secretary

Hervé FLAUGERE

Le Secrétaire de séance

Philippe BOUCK

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

084-218400646-20230220-DEL2023008-DE

Accusé certiflé exécutoire Réception par le préfel 21/02/2023

Paraphe du Bénéficiaire

2021_A.1_PDBBAT/BEA

PAGE 1/19

PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES

Projet photovoltaïque sur le territoire de la commune de : LAPALUD (84840)

ENTRE LES SOUSSIGNES

Paraphe du Propriétaire

	collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département cial à l'adresseidentifiée au SIREN sous le numéro
est transmise au	ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération du Consei du
insi que l'article L2121-25 du	e sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance effectué dans la huitain Code général des collectivités territoriales le prévoit.
utre organe délibératif :	
Figurant(s) cl-après sous la dé	nomination : le « Propriétaire »,
D'UNE PART, ET	
	actions simplifiée au capital de 600 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des numéro 508 886 132, ayant son siège social à Fenouillet (31.150), 3 bis route de Lacourtensourt, ATEOS Y JARA, en qualité de Président de SOLVEO DEVELOPPEMENT, elle- même président de
Figurant ci-après sous la dénor D'AUTRE PART Avec l'intervention de :	
Figurant ci-après sous la dénor D'AUTRE PART Avec l'intervention de : Dénomination sociale : Forme sociale : Siège :	
Figurant ci-après sous la dénor D'AUTRE PART Avec l'intervention de : Dénomination sociale : Forme sociale :	

Paraphe de l'Explaitant

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400646-20230220-DEL2023008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfel : 21/02/2023

PAGE 2/19

2021_A.1_PDBBAT/BEA

EXPOSE PREALABLE

Le Bénéficiaire est une société ayant pour activité le développement, la construction, l'exploitation et la production d'électricité par utilisation des énergies renouvelables, et notamment de l'énergie photovoltaïque.

A ce titre, le Bénéficiaire a formé le projet (ci-après le « Projet »), sous réserve du résultat des études de faisabilité et de l'obtention des autorisations nécessaires, d'utiliser la toiture d'un bâtiment existant ou à construire par le Propriétaire, ainsi qu'une partie de ses terrains afin de réaliser une centrale photovoltaïque (ci-après la « Centrale Photovoltaïque » ou la « Centrale ») sur la toiture de bâtiments appartenant au Propriétaire et éventuellement exploités par l'Exploitant (ci-après les « Biens »).

Le Bénéficiaire souhaite utiliser la toiture du ou des bâtiments et une partie des terrains aux fins d'exploitation d'une centrale de production d'électricité photovoltaïque (modules photovoltaïques, onduleurs, accessoires de génie civil et de génie électrique) et des locaux annexes nécessaires à son exploitation, notamment d'un poste de livraison électrique raccordé au réseau public d'électricité.

La réalisation de la Centrale Photovoltaïque se déroulera en deux phases principales :

- Une première phase d'études de faisabilité et de conception, comprenant la réalisation de diverses études et mesures ainsi
 que l'obtention des autorisations requises par les textes en vigueur, le tout de façon à valider la faisabilité du Projet sur les
 plans technique, juridique, financier, administratif et règlementaire, et à réunir l'ensemble des autorisations nécessaires à sa
 réalisation;
- Une seconde phase de construction et d'exploitation.

Les Parties se sont rapprochées afin d'examiner ensemble les modalités et le processus aux termes desquels le Bénéficiaire pourrait, par voie de bail emphytéotique administratif (ci-après le « Bail »), occuper les espaces sur les Biens nécessaires pour la réalisation de la Centrale Photovoltaïque. Les conditions générales détaillées dudit Bail figurent à l'ANNEXE B, et en cas de contradictions priment sur les termes de la présente promesse.

Il est icl rappelé que les Biens feront l'objet d'une Co exploitation entre le Bénéficiaire et l'Exploitant suite à une division en volume. Le principe arrêté par les Parties est de maintenir l'activité de l'Exploitant tout en permettant au Bénéficiaire d'exercer pleinement la sienne au regard des contraîntes règlementaires et intrinsèques au Projet qui seront déterminées au cours de la phase de développement de la Centrale.

Dans le cadre des présentes, il est précisé que les Parties ont laissé libre court à la négociation contractuelle et que la collectivité a dûment procédé à toute délibération ou à toute consultation des domaines préalables et nécessaires à la conclusion des présentes, ou s'engage à régulariser la situation avant la levée d'option.

Il est convenu que la présente Promesse annule et remplace l'ensemble des conventions qui auraient pu être préalablement établies entre les Parties, notamment s'il y avait eu une précédente promesse de bail conclue entre elles, à l'exception de l'offre de développement.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE

Le Propriétaire confère au Bénéficiaire, aux conditions déterminées aux présentes, la faculté de prendre à Bail emphytéotique les Biens, à l'effet d'y permettre la conception, l'Implantation, l'exploitation et l'entretien par le Bénéficiaire d'une Centrale Photovoltaïque en toiture constituée notamment de panneaux photovoltaïques, et de bénéficier de servitudes sur les Biens.

Ainsi, la présente Promesse a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le Bénéficiaire pourra lever l'option de prise à bail emphytéotique des Biens et les principales modalités de jouissance locative future des Biens relativement à l'exploitation de la Centrale.

En amont de la mise en service de la Centrale, il est également prévu aux présentes les modalités de Jouissance des Biens par le Bénéficiaire afin de procéder aux études nécessaires au développement et à la construction du Projet.

Paraphe du Propriétaire

Parophe de l'Exploitant

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400646-20230220-DEL2023008-DE Reception par le préfet 21/02/2023

Accusé certifié exécutoire

2021_A.1_PDBBAT/BEA

En conséquence, par les présentes :

- Le Propriétaire, y compris ses successeurs éventuels et ayants-droit, s'engagent irrévocablement et définitivement à donner à Ball emphytéotique, conformément aux articles L. 451-1 à L. 451-13 du code rural et de la pêche maritime, à l'article L 1311-2 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions et délais fixés dans les présentes au Bénéficiaire, les Biens désignés à l'Article 2 ci-dessous ;
- Le Propriétaire, y compris ses successeurs éventuels et ayants-droit, s'engagent irrévocablement et définitivement à conférer au Bénéficiaire, toutes servitudes générales de passages de réseaux et/ou câbles, d'accès, de prospect, non altius tollendi (pour préservation du potentiel solaire) nécessaires au fonctionnement et à l'exploitation de la Centrale ainsi que toute servitude particulière, s'il y a lieu.

L'option de prise à Bail emphytéotique consentie au titre de la Promesse est subordonnée à la réalisation des conditions suspensives énumérées à l'article 5.

ARTICLE 2 - DESIGNATION DES BIENS

Les Biens objet de la Promesse sont désignés comme suit :

Commune	Numéro	Adresse / Lieudit	Superfici
LAPALUD	1833	LIEU-DIT LA VERRIERE	44 896 m
			-

La présente Promesse porte sur la totalité des Biens. Le Bénéficiaire aura la faculté de lever l'option sur tout ou partie des Biens compte tenu de ce qui suit.

Le nombre, l'emplacement, la taille et la puissance des Installations photovoltaïques dépendront des études qui seront réalisées pendant la phase de faisabilité et de conception. En conséquence, Il est impossible au Bénéficiaire de déterminer à ce jour l'emplacement précis ainsi que l'emprise et la pulssance desdites installations sur les Biens.

Le Bénéficiaire fera établir par un géomètre expert de son choix, préalablement à la signature du Ball et à ses frais exclusifs, un ou plusieurs documents d'arpentage si nécessaire

Il fera aussi établir un état descriptif de division en volumes (cl-après « EDDV ») en vue de déterminer avec précisions les volumes exacts des Biens qui feront l'objet du Bail. Cet EDDV aura pour objet unique la création de volumes indépendants qui correspondront pour le Projet convenu :

- à l'emprise nécessaire aux opérations de construction, d'exploitation et de maintenance de la Centrale Photovoltaïque,

-ainsi qu'aux volumes non pris à bail qui demeureront libres d'utilisation par le Promettant ou l'Exploitant qui pourront continuer d'exercer leur activité.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA PROMESSE - MODALITES DE LEVEE DE L'OPTION

La présente Promesse est consentie par le Propriétaire pour une durée de trois (3) années à compter de la date de la dernière signature.

Nonobstant cette durée initiale, ce délal de trois (3) ans sera prorogé automatiquement dans le cas où les autorisations administratives en cours d'instruction ne seraient pas obtenues et purgées de tous recours. Le délai initial sera alors prorogé du temps nécessaire à leur obtention et/ou à la purge d'éventuels recours dans la limite de deux (2) années supplémentaires.

Le Bénéficlaire devra être en mesure de justifier à première demande du Propriétaire soit de l'avancement du Projet par le lancement de toute étude sur le Projet, soit de l'existence éventuelle de procédures de recours gracieux ou contentieux rendant nécessaire la prorogation de la Promesse.

Pendant toute la durée de la Promesse, qu'elle soit initiale ou reconduite, le Bénéficiaire pourra faire connaître au Propriétaire son Intention de lever l'option. Cette levée d'option sera notifiée par le Bénéficiaire au Propriétaire soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par acte extra-judiciaire.

Paraphe du Propriétaire

Paraohe de l'Exploitant

Paraphe du Bénéficiaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 084-218400646-20230220-DEL2023008-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfel 21/02/2023

2021 A.1 PDBBAT/BEA

Si à l'expiration du délai de validité de la Promesse, le Bénéficiaire n'a pas notifié sa levée d'option, même en cas de réalisation des conditions, la Promesse sera considérée comme caduque et de nul effet sans qu'il soit besoin pour les Parties de notifier de quelque manière que ce soit la survenance du terme. Les Parties seront déliées par conséquent de tous engagements pris dans le cadre des présentes, sans indemnité de part et d'autre.

L'absence de levée d'option ne vaudra pas caducité de la promesse si les Parties régularisent leur accord directement par signature du bail emphytéotique sous forme notariée

ARTICLE 4 - REDEVANCE POUR L'OCCUPATION FUTURE

En contrepartie des droits consentis, le Bénéficiaire sera tenu de verser au Propriétaire la redevance suivante pour l'ensemble des Biens détaillée ci-après :

Une redevance annuelle de 40 € HT (en toutes lettres : Quarante euros hors taxes) versée chaque année pendant 30 ans et exigible à la mise en service de la Centrale Photovoltaïque, qui sera notifiée au Propriétaire dans les 30 jours par lettre commandée avec accusé de réception.

Il est convenu entre les Parties que le montant fixé ci-dessus Inclut de manière forfaitaire l'ensemble des indemnités qui pourraient être dues au titre de toutes servitudes stipulées à l'article 1 et susceptibles d'être créées sur les Biens

La mise en service de la Centrale sera notifiée par le Bénéficiaire au Propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5 - CONDITIONS SUSPENSIVES

La levée d'option prévue par les présentes est soumise à la réalisation des conditions suspensives cumulatives ci-aprèsénoncées en faveur du Bénéficiaire :

Article 5.1 - Condition suspensive portant sur l'obtention de l'autorisation d'urbanisme

L'option ne sera levée que sous la condition que le Projet présenté par le Bénéficiaire ait obtenu les autorisations d'urbanisme et environnementales purgées de tous recours (notamment permis de construire ou déclaration préalable de travaux) relativement à la réalisation et l'exploitation du Projet de la Centrale Photovoltaïque sur les Biens.

Article 5.2 - Condition suspensive portant sur l'obtention d'un tarif d'achat

L'option ne sera levée que sous la condition que le Projet présenté par le Bénéficlaire obtienne un tarif d'achat de l'électricité au travers ±

- d'un contrat PPA (acronyme anglais signifiant « Power Purchase Agreement » ou en français « Accord d'achat d'électricité ») ou
- d'un Appel d'Offre (AO) de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques ou.
- Via le Guichet ouvert.

Article 5.3 - Condition suspensive liée au contrat de raccordement avec le gestionnaire du réseau

L'option ne sera levée que sous la condition suspensive d'obtention d'une Proposition Technique et Financière (ci-après PTF) ou convention de raccordement mentionnant une PTF inférieure ou égale à 50 € HT/kW (cinquante euros hors taxe par kilowatt).

Le Bénéficiaire s'engage à informer le Propriétaire de la réalisation, ou de la non-réalisation d'une condition suspensive, ainsi que de sa renonciation à une condition suspensive dans les meilleurs délais.

Ces conditions suspensives déterminantes pour le Bénéficiaire, et sans lesquelles il n'aurait pas contracté, sont stipulées dans son seul Intérêt. Par conséquent, le Bénéficiaire pourra seul, dans l'hypothèse où une ou plusieurs conditions ne seraient pas réalisées avant le terme de la Promesse, renoncer purement et simplement au bénéfice d'une ou plusieurs de ces conditions.

Paraphe du Propriétaire

Paraphe de l'Exploitant

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400646-20230220-DEL2023008-DE

Accusé certifié exécutoire

2021_A.1_PDBBAT/BEA

PAGE 5/19

Si une condition n'est pas réalisée, le Bénéficiaire peut soit y renoncer et lever l'option, soit résilier la promesse de plein droit sans indemnité de part ou d'autre.

ARTICLE 6 - MISE A DISPOSITION DES BIENS

Le Propriétaire autorise le Bénéficiaire, pour toute la durée de la Promesse et à titre gratuit, à procéder sur les Biens à toutes interventions pour les besoins des différentes études, analyses et enquêtes nécessaires à la réalisation des études de falsabilité et de conception du Projet, y compris l'obtention des autorisations nécessaires pour la réalisation du Projet, et notamment:

- A accéder librement aux Biens ;
- A y conduire toutes études visant à confirmer la faisabilité du Projet, notamment environnementale, géotechnique, géomètre, etc.;
- A y réaliser, le cas échéant, un diagnostic ou toutes interventions requises par l'administration.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

Le Propriétaire consent au Bénéficiaire, pendant la durée de la Promesse, une exclusivité sur les Blens.

Le Propriétaire s'engage notamment, pendant la durée des présentes, à ne pas donner à bail ou utiliser les Biens pour une activité similaire à celle prévue par la présente Promesse.

La commune conservera un droit d'usage des volumes non pris à bail (travaux de construction d'une salle omnisports avec un boulodrome) sans possibilité pour le bénéficiaire de s'y opposer.

Le Propriétaire s'Interdit pendant la durée des présentes, à implanter ou à donner son accord pour l'implantation de toute construction ou tout équipement susceptible de nuire directement ou indirectement au Projet et s'engage à ne rien entreprendre qui puisse rendre plus difficile la réalisation du Projet sauf accord express, écrit et préalable du Bénéficiaire.

Le Propriétaire s'interdit pendant la durée des présentes, de modifier la disposition ou la configuration des Biens et de consentir toute servitude dans des conditions susceptibles de nuire directement ou indirectement au Projet, sauf accord express, écrit et préalable du Bénéficiaire.

Le Propriétaire s'engage à apporter son concours au Bénéficiaire et à mettre à disposition les Biens, dans toute la mesure utile ou nécessaire en vue de l'obtention de toutes autorisations et tous accords ou contrats nécessaires au développement, à la construction, au raccordement, à l'exploitation de la Centrale Photovoltaïque et notamment à concourir à tous actes juridiques requis.

Si le Propriétaire ne respecte pas ses obligations issues des présentes, pour tout ou partie des Biens, il devra verser à première demande au Bénéficiaire, à titre d'indemnité conventionnelle pour le dédommager de la perte de chance d'exploiter la Centrale, la somme forfaltaire de trois mille (3 000 €). Une indemnité complémentaire à verser à première demande, relative à l'indemnisation des frais de développement, s'ajoutera à cette somme sur présentation de justificatifs, ces frais comprennent, de façon non exhaustive, les honoraires d'architecte et les coûts des études et des dossiers de raccordement.

Le Propriétaire s'engage à remettre au Bénéficiaire dans les meilleurs délais suivant la signature de la Promesse l'ensemble des documents listés en ANNEXE A des présentes.

ARTICLE 8 - DECLARATIONS DU PROPRIETAIRE

Le Propriétaire déclare qu'à la date de la présente Promesse, s'engage à réitérer ces déclarations à la date de signature du Bail :

- Il bénéficie d'une origine trentenaire et régulière de propriété des Biens, outre sa propre acquisition, et s'oblige à en justifier dans l'acte authentique lors de sa signature;
- Aucune charge hypothécaire et aucun privilège ne grève les Biens et aucune saisie, aucune interdiction d'aliéner ou d'hypothéquer, ou aucun droit de retour ne s'y applique ;
- Les Blens ne font l'objet d'aucune demande en nullité, en résolution/résiliation ou, plus généralement, en anéantissement des droits du Propriétaire;
 Les Blens ne font le propriétaire;
- Les Biens ne font pas l'objet, tant en demande qu'en défense, d'une procédure en cours, notamment pour des raisons de Paraphe du Propriétoire Paraphe de l'Exploitant Parophe du Bénéficiaire

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

084-218400646-20230220-DEL2023008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 21/02/2023

2021_A.1_PDBBAT/BEA

servitude, troubles de voisinage, délimitation de limite parcellaire, remembrement, expropriation, réserve foncière (etc.), et ne sont pas susceptibles de donner lieu à une telle procédure ;

- Les Biens sont de libre disposition entre les mains du Propriétaire, et ne font l'objet d'aucun pacte de préférence, ni d'aucune promesse de vente antérieure en cours de validité;
- Les Biens n'ont pas été acquis d'une SAFER, ou par suite d'un remembrement, notamment par voie d'échange, par voie de donation ou par vente conclue moins de deux (2) années avant la date des présentes;
- Il n'a pas créé, ni laissé créer aucune servitude sur les Biens et il n'existe aucune servitude conventionnelle, légale ou judiciaire pouvant remettre en cause le Projet;
- Les Biens ne sont pas situés dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques ou des risques naturels prévisibles prescrit ou approuvé;
- Les Biens sont libres de toute occupation licite ou illicite, précaire ou durable ;
- Les Biens ne sont pas équipés d'un système de drainage composé de canalisations souterraines; si c'est le cas, le plan a été remis par le Propriétaire ou le Fermier au Bénéficiaire;
- Les Biens ne sont pas concernés par une installation photovoltaïque dans un rayon inférieur à 100 mètres ;
- Qu'aucune installation photovoltaïque en autoconsommation en son nom n'existe sur les Biens ;
- Qu'aucune Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ni aucune installation susceptible de causer une
 pollution n'a été et n'est exploitée sur les Biens et qu'aucune pollution n'affecte ni le sol ni le sous-sol;
- Le Propriétaire dispose au titre de l'intérêt communautaire de la compétence Energies Renouvelables et notamment la promotion du développement dans le respect des principes du Grenelle de l'Environnement, de la filière des énergies renouvelables.
- L'installation de panneaux photovoltaïques sur les terrains du Propriétaire s'inscrit dans un objectif d'intérêt général de développement des énergies renouvelables et de préservation de l'environnement.
- Conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, la conclusion du bail emphytéotique administratif sera soumise à l'avis du service des domaines. La délibération à prendre par le Propriétaire visera expressément cet avis.

S'il s'avère que les Biens sont grevés de tout privilège ou hypothèque, le Propriétaire s'engage à informer le Bénéficiaire de leur teneur à la signature des présentes. Le Propriétaire s'engage à procéder à la levée de cette sûreté auprès du créancier à première demande du Bénéficiaire et avant la levée d'option pour ne pas nuire au calendrier du Projet.

Par ailleurs, le Propriétaire atteste que :		
Les Biens n'ont pas été donnés à un bail e d'un tiers.	mphytéotique ou à construction, et aucun	droit réel n'a été transféré au béné
Les Biens ne sont pas soumis à un bail rural	(écrit ou oral), ni à un prêt à usage, ni à un	contrat de fortage.
Les Biens sont actuellement exploités en to	ut ou partie par un exploitant soumis à :	
🗆 un bail rural	a un prêt à usage	un contrat de fortage
signé ou acté oralement en date du/	/ avec	omue:
L'exploitant s'engage à consentir à la réduc	tion de ses droits sur les Biens pour permet	tre la conclusion du Bail.

ARTICLE 9 - TRANSFERT DE DROITS - DECES

En cas de transfert des droits appartenant au Promettant sur tout ou partie des Biens, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit, à tître onéreux ou gratuit, le Propriétaire s'engage à :

- Porter les présentes à la connaissance de ces tiers bénéficiaires du transfert préalablement à tout transfert de droits ;
- Informer le Bénéficiaire dans un délai raisonnable du transfert envisagé ;
- Recueillir préalablement l'engagement écrit des tiers bénéficiaires du transfert de poursuivre l'exécution des présentes ;
- Faire annexer à tout acte de transfert une copie des présentes.

Dans le cas où le Propriétaire cèderait ou transfèrerait tout ou partie de ses droits sur tout ou partie des Biens, il s'engage à faire respecter l'intégralité de la Promesse par le tiers concemé de telle façon que le Bénéficiaire ne puisse en aucune façon être inquiété par ce transfert.

Parophe du Propriétaire

Paraphe de l'Exploitant

cusé de réception - Ministère de l'intérieur

084-218400646-20230220-DEL2023008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 21/02/2023

2021 A.1 PDBBAT/BFA

En cas de décès du Propriétaire, s'il s'agit d'une personne physique, ou de dissolution du Propriétaire, s'il s'agit d'une personne morale, avant la constatation par acte authentique de la réalisation des présentes, ses successeurs éventuels et ayantsdroits, fussent-ils protégés, seront tenus à la réalisation des présentes dans les mêmes conditions que le Propriétaire

ARTICLE 10 - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire de la présente Promesse s'oblige à :

- Remettre, le cas échéant et si nécessaire, pour signature au Propriétaire qui s'oblige à les signer, les demandes d'autorisations d'urbanisme (tels que permis de construire, ...);
- Faire réaliser par huissier l'affichage pour purge du recours des tiers une fois les autorisations administratives obtenues ;
- Faire réaliser, à ses frais exclusifs, par un géomètre-expert un document d'arpentage et la division parcellaire le cas échéant ainsi que l'état descriptif de division en volumes (EDDV) consécutifs pour déterminer les zones des Biens qui feront l'objet du
- Prendre en charge l'ensemble des frais de notaire pour la signature du Bail emphytéotique ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les dommages et les nuisances aux personnes et aux biens notamment aux Biens, et plus généralement à tout tiers et toute conséquence des travaux.

ARTICLE 11 - POUVOIRS ET AUTORISATIONS CONSENTIS PAR LE PROPRIÉTAIRE

Dès à présent, le Propriétaire consent au Bénéficiaire les pouvoirs et autorisations à l'effet de :

- Procéder à toutes études qui seraient nécessaires sur les Biens sur lesquels sera implanté la Centrale et sur toutes servitudes nécessaires à sa bonne exploitation (accès, réseaux...);
- Déposer les demandes d'autorisations administratives ou toutes autres autorisations nécessaires qu'impliquent la réalisation et l'exploitation du Projet;
- Procéder à l'affichage de toute autorisation administrative sur les Biens pour les besoins de la Centrale.

Pour satisfaire aux éventuelles demandes des administrations compétentes, le Propriétaire s'engage à signer à première demande dans le délai maximum de huit (8) jours toute demande qui lui en sera faite par le Bénéficiaire.

ARTICLE 12 - SUBSTITUTION

Le Bénéficiaire pourra substituer dans le bénéfice de la Promesse et de ses conséquences toute société de projets liée à l'activité de production d'électricité détenue par le groupe SOLVEO, qui prendra alors la qualité de Bénéficiaire et bénéficiera de tous les droits et aura toutes les obligations de celui-cl au titre des présentes, sous réserve que le Bénéficiaire notifie cette substitution au Propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception au moins quinze (15) jours avant le terme de la Promesse.

ARTICLE 13 - CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à garder la stricte confidentialité du contenu des présentes, sauf dans la mesure imposée par les textes en vigueur ou par une décision de justice passée en force de chose jugée, ou pour le besoin d'une procédure en exécution forcée ou en indemnisation engagée entre les Parties, ou pour le besoin des dispositions prévues à l'article 15.

ARTICLE 14 - INDEPENDANCE DES CLAUSES

Si certaines stipulations de la Promesse présentaient une cause d'annulation par application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision de justice passée en force de chose jugée, ses autres stipulations continueraient à s'appliquer entre les Parties.

En présence d'une stipulation annulable, les Parties s'engagent d'ores et déjà à la remplacer par une stipulation valable d'une portée équivalente, si possible, au plan du résultat et reflétant le but qu'elles assignaient aux présentes lors de leur formation.

ARTICLE 15 - PUBLICITE FONCIERE

Chacune des Parties pourra faire procéder à ses frais au dépôt des présentes au service de la publicité foncière. Les Parties reconnaissent expressément que les mentions manuscrites, et les signatures aux présentes émanent bien d'elles et se donnent réciproquement pouvoirs, à titre irrévocable, pour réitérer cette reconnaissance dans tout acte de dépôt.

Paraphe du Propriétaire

Paraphe de l'Exploitant

Paraphe du Bénéficiaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 084-218400646-20230220-DEL2023008-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2023

Sauf exception prévue par les présentes, les frais, droits, émoluments et honoraires ayant été rendus nécessaires par la conclusion de la Promesse ainsi que ceux qui en seraient la consequence pour l'établissement par acte authentique du Bail demeureront à la charge du Bénéficiaire qui s'y oblige.

ARTICLE 17 - DROIT DE RETRACTATION

ARTICLE 16 - FRAIS

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, le Propriétaire, personne morale, dispose d'un délai de rétractation

de quatorze (14) jours, sans avoir à donner de motif, à compter de la date de signature de la Promesse. Pour exercer ce droit de rétractation, le Propriétaire doit notifier au Bénéficiaire sa décision par écrit, formulée par lettre recommandée avec accusé de réception. Un modèle de formulaire de rétractation ci-après annexé est proposé à ce titre (ANNEXE C).

ARTICLE 18 - RESILIATION - IMPREVISION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties de l'une quelconque des obligations mises à sa charge aux termes des présentes, l'autre Partie pourra résilier la présente Promesse de bail par simple lettre recommandée avec accusé de réception et ce six (6) mois après une mise en demeure restée sans effet.

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant.

ARTICLE 19 - LOI APPLICABLE - LITIGES

La présente Promesse est soumise au droit français

2021 A.1 PDBBAT/BEA

Toute difficulté relative à l'interprétation et l'exécution des présentes sera soumise, à défaut d'accord amiable entre les Parties, au Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 20 - REFUS DU PROPRIETAIRE DE CONCLURE LE BAIL

Si le Propriétaire refuse de signer le Ball qui devra intervenir sous forme authentique, le Bénéficiaire pourra entamer les démarches nécessaires, et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels il pourra éventuellement prétendre,

ARTICLE 21 - COMMUNICATIONS

Pour l'exécution des présentes, le Propriétaire et le Bénéficiaire font élection de domicile en leur(s) domicile(s) et/ou siège(s) social(aux) respectifs, tels qu'indiqués en tête des présentes.

Toutes les communications, notifications, et mises en demeure qui seraient nécessaires pour l'exécution des présentes seront effectuées par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social et/ou au domicile élu tels qu'indiqué(s) en tête des présentes, de la Partie qui en sera destinataire (tout délai courant de la date de première présentation de cette lettre, les indications de la Poste faisant foi), ou encore par acte extrajudiciaire ou par remise d'un écrit

Chacune des Parties s'oblige à notifier à l'autre tout changement de slège social ou de domicile. A défaut, toutes les communications, notifications et mises en demeure seront valablement faites aux sièges sociaux et domiciles indiqués en tête des présentes.

Paraphe du Propriétaire

Paraphe de l'Exploitant

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur 084-218400646-20230220-DEL2023008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfel 21/02/2023

2021_A.1_PDBBAT/BEA

PAGE 9/19

ARTICLE 22 - VALEUR CONTRACTUELLE DES ANNEXES

En cas de contradiction entre la présente convention et les annexes, la convention prévaudra sur celles-ci sauf stipulation contraire. Ainsi, les annexes qui suivent font partie intégrante des présentes. Le consentement exprimé par les Parties vaut, tant pour le corps des présentes, que pour le contenu desdites annexes,

Annexe A: LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR

Annexe B: CONDITIONS GENERALES DU FUTUR BAIL EMPHYTEOTIQUE

Annexe C: FORMULAIRE DE RETRACTATION

Annexe D : MANDAT ET AUTORISATION DU PROPRIÉTAIRE EN VUE DES DEMANDES D'AUTORISATIONS

Annexe E: PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le Propriétaire	L'Exploitant	Le Bénéficiaire SOLVEO ENERGIE Jean-Marc MATEOS p.o Jérôme Pagès
-----------------	--------------	---

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur 084-218400646-20230220-DEL2023008-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet 21/02/2023

2021_A.1_PD8BAT/BEA

ANNEXE A: LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE PROPRIETAIRE

Extrait siren de la collectivité et délibération autorisant la signature de la promesse : autorisation du conseil municipal ou de tout organe compétent
La copie du titre de propriété

🛘 La copie des baux existants avec l'exploitant, sur le/les parcelles concernées par la Centrale Photovoltaïque, le cas échéant

Paraphe du Propriétoire

Paraphe de l'Exploitant

084-218400646-20230220-DEL2023008-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 21/02/2023

2021_A.1_PDBBAT/BEA

PAGE 11/19

ANNEXE B: CONDITIONS GENERALES DU FUTUR BAIL **EMPHYTHEOTIQUE ADMINISTRATIF**

ARTICLE B.1- Objet du Bail

Le Propriétaire donne à Bail au Bénéficiaire, les Blens ayant fait l'objet de la levée d'option, le tout avec l'intervention de

Le Bail confère au Bénéficiaire, conformément à l'article L. 451-1 du code rural et de la pêche maritime et à l'article L 1311-2 du Code général des collectivités territoriales, un droit réel sur les Biens. Le Bénéficiaire pourra grever son droit au Bail et les constructions édifiées sur les Biens d'hypothèques valant garantie, pour une durée n'excédant pas celle du Bail, de manière que les Biens soient libres de toute hypothèque ou sûreté réelle à l'expiration du Bail.

ARTICLE B.2 - Levée d'Option et régularisation du Bail

En cas de levée de l'option tel que stipulé à l'article 3 des présentes, le Propriétaire s'engage à signer le Bail sous forme authentique dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la levée de l'option.

Toutefois si, à cette date, les divers documents nécessaires à la régularisation de l'acte n'étaient pas encore portés à la connaissance du notaire chargé de sa rédaction, le délai de réalisation serait automatiquement prorogé aux huit jours calendaires qui suivront la date à laquelle le notaire recevra la dernière des pièces indispensables, sans que cette prorogation puisse excéder deux (2) mois.

La rédaction du Bail sera faite par le notaire désigné par le Bénéficiaire, à ses frais. Le Propriétaire pourra désigner un notaire pour revoir et faire des commentaires sur le projet de Bail.

Sous réserve des dérogations résultant des conditions particulières ci-après, les Parties entendent placer leurs conventions sous le régime institué par les articles L. 451-1 à L. 451-13 du code rural et de la pêche maritime relatifs au bail emphytéotique.

ARTICLE B.3 - Durée du Ball - Prise d'effet

Le Bail prend effet au Jour de la levée d'option ou de la signature du bail emphytéotique selon les besoins du Bénéficiaire.

Le Bail est consenti pour une durée de trente (30) années entières et consécutives, qui commencera à courir à compter de la mise en service de la Centrale Photovoltaïque et, en toute hypothèse, au plus tard dans vingt-quatre (24) mois à compter de la signature du Bail.

Cette durée de vingt-quatre (24) mois maximum correspond au délai permettant au Bénéficiaire d'effectuer les démarches préalables à la réalisation des travaux et à l'exploitation de la Centrale.

Le Bail pourra faire l'objet d'une prorogation. Sur demande écrite du Bénéficiaire, adressée au Propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception douze (12) mois au moins avant la date d'échéance, le Bénéficiaire pourra notifier au Propriétaire son intention de proroger le Bail pour une durée de dix (10) ans ou pour une durée moindre. Dans ce cas, le Bail se poursulvra automatiquement aux conditions en vigueur au jour de la prorogation, selon les termes prévus au Bail initial-

ARTICLE B.4 - Redevance

En contrepartie des droits qui lui sont consentis, le Bénéficiaire sera tenu de verser au Propriétaire la redevance dans les conditions prévues à l'article 4 des présentes.

Il est ici précisé que ladite redevance, s'il y a lieu, sera soumise à la taxe sur la valeur ajoutée.

Paraphe du Propriétaire

Paraphe de l'Exploitant

Poraphe du Bénéficiaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieu 084-218400646-20230220-DEL2023008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 21/02/2023

PAGE 12/19

ARTICLE B.5 - Déclarations et engagements du PROPRIÉTAIRE et du BENEFICIAIRE

Le Propriétaire et le Bénéficiaire déclarent que :

2021 A.1 PDBBAT/BEA

- Ils ne font l'objet d'aucune mesure restreignant leur capacité;
- Ils n'ont jamais été et ne sont pas susceptibles d'être placé sous le coup d'une procédure collective d'apurement du passif et qu'ils ne sont pas en l'état de cessation des paiements ;
- Ils ne font pas et n'ont jamais fait l'objet de poursuites pouvant conduire à la confiscation de leurs biens et notamment des Biens.

ARTICLE B.6 - Pacte de préférence

Dans le cas où le Propriétaire envisagerait de céder ou transférer à un tiers, à titre onéreux, tout ou partie des Biens pris à Bail, il en informera le Bénéficiaire, par lettre recommandée avec accusé de réception précisant les Biens concernés, le prix et les autres conditions proposées par le tiers concerné, ainsi que l'identité de ce dernier. Le Bénéficlaire aura un droit de priorité pour l'acquisition desdits Biens, aux mêmes prix et conditions que ceux proposés par le tiers concerné.

Le Bénéficiaire devra notifier au Propriétaire son Intention d'exercer ce droit de priorité par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte d'huissier de justice, adressée au Propriétaire dans le mois suivant la réception de la notification faite par le Propriétaire en vertu du premier alinéa du présent article. A défaut, le Bénéficiaire sera réputé avoir renoncé à l'exercice de son droit de priorité.

ARTICLE B.7 - Changement dans la qualité du Propriétaire

Dans le cas où le Propriétaire transfèrerait, à tître onéreux ou gratuit, tout ou partie des Biens pris à Bail à un tiers, il s'engage à faire respecter l'intégralité des stipulations du Bail par le tiers concerné de telle façon que le Bénéficiaire ne puisse en aucune façon être inquiété par ce transfert.

En cas de location ou de vente de tout ou partie du ou des volumes non-objets du Ball, le Propriétaire s'engage à informer la personne devenant titulaire des droits du contenu du Bail et à lui imposer de respecter toutes les obligations qui y seraient

ARTICLE B.8 - Installations, travaux et entretien

Le Propriétaire déclare être informé que le Bénéficiaire a l'intention d'édifier, mais sans prendre l'engagement de construire, sur les Biens pris à Bail une Centrale Photovoltaïque, ainsi que de réaliser sur ces derniers, à tout moment, tous les travaux, aménagements et installation de toute nature nécessaires ou utiles à la construction, au raccordement, à l'exploitation, à la maintenance de la Centrale Photovoltaïque.

Les réalisations devront être effectuées conformément aux règles de l'art, aux prescriptions règlementaires ou administratives et aux obligations résultants des autorisations d'urbanisme.

Le Bénéficiaire devra, pendant toute la durée du Bail, conserver en bon état d'entretien les constructions et ouvrages édifiés et tous les aménagements qu'il aura apportés, et effectuer à ses frais et sous sa responsabilité, les réparations de tout nature de l'ensemble des Biens pris à Bail, y compris les grosses réparations et par l'usage, ainsi que le remplacement de tous les éléments de la construction et de son aménagement au fur et à mesure que le tout se révèle nécessaire.

Le Bénéficiaire prendra toutes les dispositions pouvant être nécessaires et notamment celles relatives à la souscription de toute assurance nécessaire à la construction et à l'exploitation de la Centrale Photovoltaïque comprenant les panneaux photovoltaïques et les coffrets techniques, et le reste de l'ouvrage, le cas échéant-

ARTICLE B.9 - Propriété des constructions

Les panneaux photovoltaïques, raccordements, coffrets techniques, charpente et de façon plus générale l'ensemble des constructions et équipements installées par le Bénéficiaire sur les Biens resteront la propriété exclusive du Bénéficiaire Jusqu'à l'expiration du Bail Initial ou renouvelé.

Paraphe du Propriétaire

Paraphe de l'Exploitant

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400646-20230220-DEL2023008-DE

Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet 21/02/2023

2021, A.1 PDBBAT/BEA

PAGE 13/19

ARTICLE B.10 - Charges et conditions

Le Bail est consenti sous les charges et conditions ordinaires et de droit, et sous celles suivantes, que les Parties s'obligent à exécuter, à savoir :

Article B.10.1 - Jouissance

Le Bénéficiaire ne pourra rien faire, ni laisser faire quoi que ce solt qui puisse nuire aux Biens pris à Bail ou les détériorer.

SI l'une des Parties l'exige, un état des lieux sera établi à ses frais par acte sous selng privé en double exemplaire ou à défaut par acte d'huissier à frais partagés suite à la demande de la partie la plus diligente.

Article B.10.2 - Emplètement - Usurpation

Le Bénéficiaire s'opposera à tous emplètements et à toutes usurpations et devra avertir le Propriétaire de tous ceux qui pourraient se produire, sous peine de tous dépens, dommages- intérêts.

Article B.10.3 - Destination des lieux

Le Bénéficiaire devra utiliser les Biens pris à Bail exclusivement pour l'objet visé à l'article 1 des présentes,

Article B.10.4 - Restrictions

Le Propriétaire s'engage à ne pas exercer ou à mettre tout en œuvre pour que ne soit pas exercé sous le volume de la Centrale Photovoltaïque d'activité pouvant nuire à la production d'énergie photovoltaïque du Bénéficiaire et notamment les activités suivantes :

- Elevage intensif de volailles (y compris canards), lapins, porcs ;
- Stockage de carburants ou de toutes autres matières inflammables ou explosives à l'exception du stockage de carburant pour une quantité maximum 2000 litres :
- Allumer un feu sous le bâtiment ;
- Stocker une quantité d'engrais nécessitant une déclaration ICPE;
- Fabrication et détention d'explosifs;
- Fabrication de produits chimiques ;
- Manufacture de tabac et séchage de plantes;
- Cabarets, boîtes de nuits, dancing, discothèques;
- Stockage de liquides sans prévoir les rétentions nécessaires afin d'éviter toute fuite susceptible d'endommager la structure.
- Il devra s'assurer que le stockage agricole est limité à 50 % de la surface au sol du bâtiment, sur ce point, un espace de deux (2) mètres est constamment maintenu entre le plus haut point de stockage et les éléments de charpente (à défaut, de couverture).

Le Propriétaire s'interdit pendant toute la durée du Bail de constituer sur le surplus de l'ensemble immobilier dont dépendent les Blens pris à Bail toute servitude ou charge de quelque nature que ce soit et qui soit susceptible, directement ou indirectement de gêner, empêcher ou rendre plus onéreuse l'exécution du Bail et notamment la production de la Centrale.

Enfin, le Propriétaire s'oblige à titre de servitude à ne pas faire de plantations ni édifier, installer ou planter d'édifice, mur, ou autre aménagement, sur l'ensemble des biens contigus lui appartenant, qui puisse faire obstacle à la lumière ou à l'ensoleillement.

Article B. 10.5 - Servitudes

Le Bénéficiaire supportera toutes les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, qui grèvent ou pourraient grever les Biens pris à Ball, et profitera de celles actives, s'll y a lleu, sans garantie de la part du Propriètaire. Le Bénéficiaire fera son affaire personnelle de toutes servitudes administratives qui peuvent grever les Biens pris à Bail et qui résulteraient des plans d'urbanisme et des prescriptions d'ordre réglementaire s'appliquant tant à la commune de

Paraphe du Propriétaire

Paraphe de l'Exploitant

Paraphe du Bénéficiaire

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

[084-218400646-20230220-DEL2023006-DE]

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfé . 210/22023

2021_A-1_PDBBAT/BEA

situation des Biens qu'à la nature de l'opération projetée.

Le Bénéficiaire pourra acquérir des servitudes actives et grever les Biens de servitudes passives pour une durée n'excédant pas celle du Bail et à charge d'en avertir le Propriétaire.

Article B.10.6 - Impôts, taxes et contributions

Le Bénéficiaire devra acquitter pendant la durée du Bail, les impôts, contributions et taxes de toute nature grevant ou pouvant grever les Biens pris à Bail et les réalisations effectuées, à l'exclusion de tout autre, et notamment de la taxe foncière et la taxe locale d'équipement, mises conventionnellement à la charge du Propriétaire.

Article B.10.7 - Cession, apports ou sous-location

Le Bénéficiaire pourra céder ses droits du Bail ou les apporter en société, au profit de tout tiers de son choix. Le cessionnaire ou la société bénéficiaire de l'apport devra toutefois s'engager directement envers le Propriétaire et l'Exploitant, et à la place du Bénéficiaire, à exécuter toutes les conditions du Bail.

Le Bénéficiaire pourra sous-louer ses droits résultant du Bail, en tout ou en partie. Le Bénéficiaire devra avertir le Propriétaire de tout projet de cession, d'apport ou de sous-location.

ARTICLE B.11 - Destruction de la Centrale

Si la Centrale photovoltaïque que le Bénéficiaire se propose de réaliser venait à être détruite, en totalité par cas de force majeure ou cas fortuit ou pour toute autre cause, indépendante de la volonté du Bénéficiaire, le Bail sera résillé de plein droit sans indemnité de part et d'autre, sauf si le Bénéficiaire décide de poursuivre le Bail et reconstruire la Centrale.

ARTICLE B.12 - Assurances

Le Bénéficiaire s'engage à souscrire, auprès des compagnies notoirement solvables, des polices d'assurance garantissent pendant la durée du Bail :

- Les risques chantiers pendant la phase de construction;
- La responsabilité civile du Bénéficiaire résultant de son activité ;
- Les dommages subls par tous les biens que le Bénéficiaire aurait construits ou installés sur la Centrale.

Le Bénéficiaire assurera son personnel contre le risque d'accident dans le cadre de la construction, de l'exploitation, de la maintenance et du démantèlement de la Centrale.

Le Propriétaire et le cas échéant l'Exploitant demeurent responsables des dommages qu'ils pourraient causer à la Centrale et s'assureront en conséquence via une police d'assurance responsabilité civile.

Les polices d'assurance susvisées comporteront une clause de renonciation à recours réciproque envers chacune des Parties et leurs assureurs respectifs.

ARTICLE B.13 - Sort des constructions en fin de Bail

A la demande d'une Partio, si un état des lieux a été établi en début de Bail, un état des lieux contradictoire sera établi par les parties en fin de Bail dans les mêmes formes que le premier.

Quelle que soit la cause de la fin du Bail, à sa sortie, le Bénéficiaire devra restituer les lleux en bon état dans la mesure où aucun état des lieux n'a été réalisé en début de Bail.

Aux termes du Bail (initial ou prorogé), le Propriétaire pourra, à son choix!

- soit conserver la totalité des constructions, aménagements et équipements réalisés par le Bénéficiaire, lesquels deviendront la propriété du Propriétaire en l'état, sans indemnité, et sans que cette accession alt besoin d'être constatée par un acte et sans garantie de performance.
- soit demander au Bénéficiaire le démantèlement, à ses frais, des seuls équipements électriques réalisés par
 le Bénéficiaire. Le Bénéficiaire procédera alors au démontage et au transport notamment des onduleurs et du Paraphe du Propriétaire
 Paraphe de l'Exploitant
 Paraphe du Bénéficiaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400646-20230220-DEL2023008-DE

Accusé certifié exécutoire Réception par le prefet 21/02/2023

2021_A.1_PDBBAT/BEA

poste électrique ; toutes les autres constructions, aménagement et équipements réalisés par le Bénéficiaire deviendront la propriété du Propriétaire, sans indemnité, et sans que cette accession alt besoin d'être constatée par un acte.

- soit demander au Bénéficiaire le démantèlement, à ses frais des équipements électriques réalisés par le Bénéficialre ainsi que la dépose des panneaux photovoltaïques. Le Bénéficiaire procédera alors au démontage et au transport notamment des onduleurs et du poste électrique et des panneaux photovoltaïques ; toutes les autres constructions, aménagement et équipements réalisés par le Bénéficiaire deviendront la propriété du Propriétaire, sans indemnité, et sans que cette accession alt besoin d'être constatée par un acte.

Si le Propriétaire devient propriétaire des équipements, il pourra vendre l'électricité produite, et fera son affaire personnelle de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires en vigueur à cette date, sans aucune assistance ni garantie de la part du Bénéficiaire au titre du Ball

Les équipements conservés par le Propriétaire, travaux et aménagements de raccordement, deviendront sa propriété et Il supportera alors tous les risques, sans indemnité,

ARTICLE B.14 - Plan de prévention des risques

Le plan de prévention des risques est un document élaboré par les services de l'Etat avec pour but d'informer, à l'échelle communale, de l'existence de zones à risques, et de définir, pour ces zones, les mesures nécessaires à l'effet de réduire les risques à l'égard de la population.

Un état des risques fondé sur les informations mises à disposition par le Préfet sera annexé au Bail.

ARTICLE B.15 - Résiliation

1/ Sous réserve des stipulations des présentes et du respect de la durée minimale prévue par les textes en vigueur, il est précisé que le Bail pourra être résillé à tout moment de convention expresse entre les Parties.

En cas de défaut de palement par le Bénéficiaire de deux (2) années consécutives de redevances, le Propriétaire aura le droit de faire prononcer en justice la résolution du Bail emphytéotique, conformément aux dispositions de l'article L. 451-5 du code rural et de la pêche maritime, après une sommation d'executer restée sans effet pendant neuf (9) mois.

Toutefois, dans le cas où le Bénéficiaire aurait conféré des sûretés hypothécaires ou d'autres droits réels à des tiers, cette sommation d'exécuter sera obligatoirement et concomitamment dénoncée aux tiers ayant régulièrement publié leurs droits au Service de la publicité foncière. Cette dénonciation devra également être faite aux tiers qui se sont vus conférer par le Bénéficiaire une promesse de sûretés hypothécaires ou d'autres droits réels et qui en ont informé le Propriétaire, directement ou par l'intermédiaire du Bénéficiaire.

Dans le cas où le Bénéficiaire aurait conféré ou promis de conférer des sûretés hypothécaires ou d'autres droits réels à des tiers, aucune résillation, ni demande en résolution judiciaire ne pourra intervenir avant l'expiration d'un délai de neuf (9) mois à partir de la date à laquelle la sommation susvisée aura été dénoncée au titulaire de ces droits ou de ces promesses.

Seulement sl, dans les neuf (9) mois de cette dénonciation, ces derniers n'ont pas signifié au Propriétaire leur substitution pure et simple dans les obligations du Bénéficiaire, le cas échéant, la demande en résolution judiciaire ou la résiliation pourra

Le Propriétaire accepte par avance cette substitution si elle devait intervenir.

Par ailleurs, aucune modification ni résiliation amiable du Bail ne pourra intervenir sans l'accord express, préalable et écrit desdits tiers. Le Bénéficiaire s'engage à leur demander l'accord auxdits tiers avant toute modification ou résiliation amiable

2/ Résiliation par le Propriétaire pour motifs d'intérêt général :

Conformément au régime des contrats administratifs, le Propriétaire peut résilier unilatéralement le présent bail emphytéotique administratif pour motif d'intérêt général, en respectant un préavis de DEUX (2) mois courant à compter de sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception. Ce préavis devra être dûment motivé.

Parache du Propriétaire

Paraphe du Bénéficiaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieu 084-218400646-20230220-DEL2023008-DE

ccusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2023

PAGE 16/19

Sauf cas de disparition de l'intérêt général ayant préludé à la conclusion des présentes du fait du Bénéficiaire, une résiliation anticipée pour motif d'intérêt général donner lieu à une entière indemnisation du Bénéficiaire à savoir tout préjudice direct ou indirect, matériel ou immatériel, certain ou à venir, notamment les pertes d'exploitation futures idoines. Le droit des créanciers régulièrement inscrits à la date de résiliation seront reportés sur cette indemnité.

ARTICLE B.16 - Autres stipulations du Bail

Le Bail sera complété par d'autres stipulations prévues par la règlementation en vigueur à la date de sa signature.

Paraphe du Propriétaire

2021_A.1_PD8BAT/BEA

Poraphe de l'Exploitant

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

084-218400646-20230220-DEL2023008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet - 21/02/2023

2021_A.1_PDB9AT/BEA

PAGE 17/19

ANNEXE N°C: FORMULAIRE DE RETRACTATION

Pour exercer votre droit de rétractation, veuillez renvoyer le présent formulaire à :

SOLVEO ENERGIE
3 bis route de Lacourtensourt
31150 FENOUILLET

Je/Nous soussigné(s) (*)	(Précisez : Prénom(s), Nom, Adresse, Qualité
A simple and the same of the s	u, d'usufruitiers(s) ou de nu(s)-propriétaires(s)
Vous notifie/notifions (*) par la présente	e ma/notre (*) rétractation à la promesse de bail à
FAIT A:	LE:
SIGNATURE(S):	
	Rayez les mentions inutiles et complétez les pointillés
	Rayez les mentions inutiles et complétez les pointillés
	Rayez les mentions inutiles et complétez les pointillés
	Rayez les mentions inutiles et complétez les pointillés
	Rayez les mentions inutiles et complétez les pointillés

Paraphe du Propriétaire

Paraphe de l'Exploitant

Paraphe du Bénéficiaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400646-20230220-DEL2023008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfel : 21/02/2023

BACE 10(10

ANNEXE D : AUTORISATION DU PROPRIÉTAIRE EN VUE DES DEMANDES D'AUTORISATION

Je soussigné,

2021_A.1_PDBBAT/BEA

Propriétaire(s) des biens suivants :

Commune	Section	Numéro(s)	Lieu-dit	Contenance
LAPALUD	В	1833	LA VERRIERE	44 896 m²

Atteste(ons) avoir conclu avec la société SOLVEO ENERGIE, RCS Toulouse 508 886 132 (ci-après la « Société ») une promesse de bail emphytéotique en vue d'implanter une centrale photovoltaïque, notamment les panneaux photovoltaïques et les équipements annexes, sur tout ou partie des terrains susmentionnés;

Autorise(ons) la Société à procéder au dépôt des demandes d'autorisations administratives en vue de la construction et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque et de ses équipements annexes sur tout ou partie des terrains susmentionnés.

Autorise(ons) la Société à procéder à l'affichage de toute autorisation administrative sur les terrains susmentionnés pour les besoins de la centrale photovoltaïque.

Autorise(ons) la Société à procéder à l'ouverture d'un établissement secondaire pour les besoins de la centrale photovoltaïque.

Cette autorisation est convenue pour une durée identique à celle de la promesse dont il est une annexe.

Fait à Le

Signature(s), précédée de la mention manuscrite « bon pour pouvoir » :

Paraphe du Propriétaire

Paraphe de l'Exploitant

084-218400646-20230220-DEL2023008-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet 21/02/2023

2021_A.1_PDBBAT/BEA

PAGE 19/19

ANNEXE E: TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE **PERSONNEL**

SOLVEO ENERGIE, rédacteur des présentes, met en œuvre des traitements de données à caractère personnel qui ont pour

- Soit l'intérêt légitime poursuivi par SOLVEO ENERGIE lorsqu'elle poursuit les finalités suivantes :
- la prospection :
- la gestion de la relation avec ses clients et prospects ;
- · l'exécution de mesures précontractuelles ou contractuelles directement avec la Société ;
- la recherche de financement et la conclusion de contrats liés à la construction ou l'aménagement de Parcs photovoltaïques ;
- le traitement, l'exécution, la prospection, la production, la gestion, le sulvi des demandes et des dossiers des clients.
- Soit le respect d'obligations légales et réglementaires lorsqu'il met en œuvre un traitement ayant pour finalité :
- la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme et la lutte contre la corruption,
- la facturation,
- la comptabilité.

SOLVEO ENERGIE ne conserve les données que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la règlementation en vigueur.

A cet égard, les données des clients sont conservées pendant la durée des relations contractuelles augmentée de 3 ans à des fins d'animation et prospection, sans préjudice des obligations de conservation ou des délais de prescription. En matière de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, les données sont conservées 5 ans après la fin des relations avec la Société. En matière de comptabilité, elles sont conservées 10 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable. Les personnes concernées par les traitements mis en œuvre disposent également d'un droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime de la Société, ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale.

Elles disposent également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elles entendent que solent exercés, après leur décès, les droits mentionnés cl-dessus par courrier électronique à l'adresse suivante contact@solveo-energie.com

ou par courrier postal à l'adresse suivante : SOLVEO ENERGIE

3 bis route de Lacourtensourt 31150 FENOUILLET

accompagné d'une copie d'un tître d'identité signé. Les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Cnil.

Paraphe du Propriétaire

Paraphe de l'Exploitant



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur 084-218400546-20230220-DEL 2023008

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet . 21/02/2023
MEMOIRE TECHNIQUE ET ARCHITECTURAL — SOLVEO ENERGIE



MEMOIRE TECHNIQUE ET ARCHITECTURAL SOLVEO ENERGIE



Appel à Projet relatif à la construction d'un hangar photovoltaïque situé sur la commune de Lapalud (84)



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 084-218400646-20230220-DEL2023008-DE

Accusé certifié exécutoire

MEMOIRE TECHNIQUE LI ARCHITECTURAL — SOLVEC Réception par le préfet : 21/02/2023



Table des matières

Tab	le des n	natières 1
Préa	ambule	1
1.	Propos	sition technique du projet
	1.1	La description du projet 2
	1.2	Prises en charge par SOLVEO ENERGIE
	1.3	Prises en charge par la commune de LAPALUD
	1.4	Equipements techniques pour l'installation photovoltaïque
	1.5	Simulation de la production électrique
	1.6	Calendrier prévisionnel
	1.7	Exploitation de la centrale photovoltaïque
2.	Mémo	ire financier
	2.1	Montage envisagé
	2.2	Tarif de rachat de l'électricité
	2.3	Devenir des équipements en fin de contrat
Ann	exes	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieu

084-218400646-20230220-DEL2023008-D

Accusé centilé exécutoire

MEMOIRE TECHNIQUE ET ARCHITECTURAL - SQLVEO ENERGIE



Préambule

Ce document constitue les renseignements de l'offre de développement proposée par la société SOLVEO ENERGIE concernant l'appel à projet pour la construction d'un hangar photovoltaïque sur la commune de LAPALUD (84).

Suite à la réception du dossier de consultation, l'équipe technique de SOLVEO ENERGIE a étudié les caractéristiques du projet, ce qui a permis de réaliser une étude de faisabilité afin de fournir une réponse adaptée au besoin. De plus, au vu de la zone sportive dans laquelle est situé le projet, il a été identifié l'opportunité de renforcer les installations existantes (gymnase, stade) pour dynamiser le quartier.

C'est dans ce contexte que notre projet sera défini comme ceci :

 Un bâtiment en charpente métallique avec une centrale photovoltaïque installée en toiture, dimensionné pour abriter un boulodrome et un mur d'escalade.

SOLVEO ENERGIE est une société française indépendante spécialisée dans le développement, le financement, la construction et l'exploitation de centrales de production photovoltaïque et éolienne.

L'entreprise a réalisé des projets de toutes tailles, de plusieurs dizaines de kW à des dizaines de MW, en autoconsommation ou en injection, avec ou sans dispositifs de stockage. La société s'appuie sur le savoir-faire de près de 30 ans du Groupe Solvéo Développement dans les domaines de l'électricité.

Le présent dossier contient la **proposition technique et financière** correspondant au projet d'une centrale photovoltaïque en détaillant notamment le dimensionnement, la conception, les fonctionnalités et l'organisation proposés par **SOLVEO ENERGIE**.

Nous sommes certains que notre expérience, notre savoir-faire et notre expertise nous permettrons de mener à bien la réalisation de ce projet ambitieux, qui s'inscrirait dans la lignée des projets de production d'énergie renouvelable dont nous sommes responsable.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400646-20230220-DEL2023008-DE

Accusé certifié exécutoire

MEMORIE TECHNIQUEEL ARCHER CTUPAL - SOLVE Réception par le préfet 21/02/2023



1. Proposition technique du projet

Notre pré-étude permet en premier lieu l'installation d'une centrale photovoltaïque en toiture de puissance théorique 296 kWc dont les caractéristiques sont présentées ci-dessous.

1.1 La description du projet

Le projet proposé sera implanté sur la parcelle communale OB 1833, au nord du gymnase et du stade de la Verrière à LAPALUD. Il s'agit d'un bâtiment en structure métallique intégrant en toiture une centrale de production électrique raccordée en basse tension (puissance injectée sur le réseau inférieure à 250kVA), qui bénéficiera du tarif de rachat défini par l'arrêté tarifaire du 6 octobre 2021, pour les installations d'une puissance inférieure à 500 kWc.

Une armoire électrique sera disposée au niveau du pignon nord-ouest du bâtiment, au sol et à l'abri du soleil, et sera chargée de réguler et convertir l'énergie électrique captée par les panneaux photovoltaïques. Ce dernier organe permettra de faire le lien avec le point de livraison (coffret PDL), situé en limite de parcelle, qui sera la zone d'injection de l'énergie produite par l'installation sur le réseau ENEDIS.

Les choix concernant la configuration de la centrale et le profil de la toiture permettent à la fois une production électrique optimale, et une meilleure intégration de la centrale sur le bâtiment.

Le plan de masse ci-après présente les dispositions envisagées pour implanter la centrale et la raccorder au réseau électrique. Les dimensions et l'implantation sont donnés à titre indicatif et ces données pourront être ajustées au fur et à mesure de l'avancement du projet.



MEMOIRE TECHNIQUE ET ARCHITECTURAL - SOLVED ENERGIE

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur 084-218400646-20230220-DEL2023008-DE

Accusé certifié exécutoire

Page Date : 03/01/2023 1/500 Echelle PLAN DE MASSE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PHOTOVOLTAÎQUE Dimensions : 25 x 67,5 m LA VERRAERE 94840 LAPALUD Pareire 000 B 1833

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400646-20230220-DEL2023008-DE

Accusé certifié exécutoire MEMOURL TECHNOLUE ET ARCHITIS TURAL - SOLVE.

Une vue 3D théorique du bâtiment est proposée ci-dessous :

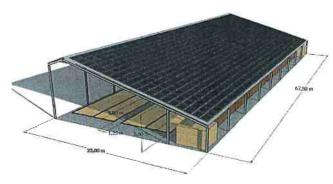


Figure 1. Vue en 30 du projet

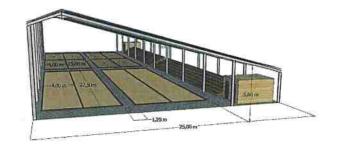


Figure 2. Vue en 30 avec aménagements intérieurs



Figure 3. Vue en long des aménagements intérieurs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieu

084-218400646-20230220-DEL2023008

Accusé certifié exécutoire

MEMOIRE TECHNIQUE ET ARCHITECTURAL - SOLVEO ENERGIE



Le bâtiment a été conçu pour abriter 8 terrains de boules, permettant de s'adapter aux différentes configurations de jeu, que ce soit la boule lyonnaise, provençale ou bretonne. La structure pourra également accueillir une zone de vestiaires et des tribunes pour les spectateurs. Un mur d'escalade pourra également être disposé au niveau d'une des façades mais devra être indépendant de l'ossature métallique afin de ne pas créer de surcharge additionnelle.

- Boule provençale : 24 m de long et 4 m de large,
- Boule lyonnaise: 27,5 m de long et 2,5 à 4 m de large,
- Boule bretonne : 16 à 20 m de long et 3 à 4 m de large.

Les aménagements intérieurs ne sont pas inclus dans la présente offre.

Les caractéristiques techniques du bâtiment proposé sont énumérées ci-dessous :

- Emprise au sol du bâtiment : 67,50 m x 25,00 m, soit 1687,5 m²;
- Dimensions approximatives de la table de panneaux 66 m x 22 m ;
- Nombre de panneaux prévus : 38 x 19 panneaux soit 722 panneaux ;
- Hauteur du point bas de la charpente : 3,50 m ;
- Hauteur du faîtage : 9,50 m ;
- Inclinaison du pan sud : 15°;
- Hauteur libre minimale au-dessus des terrains : 5,60 m ;
- 9 travées espacées de 7,50 m;
- Puissance de la centrale : 296 kWc ;
- Poteau intermédiaire déporté à 5,00 m de la face sud.

Ci-dessous une intégration paysagère depuis la voie publique.



Figure 3 Insertion paysagère

L'Implantation au sein de la parcelle, ainsi que les dimensions du bâtiment ont été choisies selon les dispositions du PLU et du PPRI auxquels la commune de Lapalud est rattachée.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur 084-218400646-20230220-DEL2023008-DE

Accusé certifié exécutoire

MEN ORE TECHNIQUE ET ANORTH CTURAL - SOLVER



1.2 Prises en charge par SOLVEO ENERGIE

Solvéo Energie prendra en charge les prestations suivantes :

Les démarches administratives

La réalisation du dossier d'autorisation d'urbanisme (Permis de Construire)

L'obtention des diverses autorisations permettant d'exploiter une centrale photovoltaïque

Le constat d'affichage du panneau d'autorisation d'urbanisme

La réalisation, le suivi et le règlement des démarches de raccordement au réseau de distribution d'électricité

La division en volumes réalisée par un géomètre

La rédaction du bail par le Notaire de Solvéo Energie

Les études et la construction

Une étude de sol

Une étude béton

Le dimensionnement des structures porteuses et le calcul des descentes de charges

La fourniture et la pose des structures porteuses

La fourniture et la pose d'une couverture en bac acier 75/100^{ème} d'épaisseur équipé d'un feutre anticondensation

La réalisation des massifs de fondations de type semelles isolées, nécessaires aux structures porteuses

La fourniture et la pose de la centrale photovoltaïque avec système d'intégration La fourniture et pose des fourreaux et câbles pour le raccordement de la centrale,

La réalisation des petites tranchées pour la pose du système de mise à la terre.

La fourniture et la pose d'un ou plusieurs shelters ou locaux techniques fermés servant d'armoire aux

éléments de coupure et dispositifs électriques de la centrale photovoltaïque

Les missions de contrôle

La maitrise d'œuvre générale du chantier photovoltaïque.

La mission solidité réalisée par un bureau de contrôle.

La mission CSPS réalisée par un bureau de contrôle.

La mission sécurité électrique réalisée par un bureau de contrôle et validée par le Consuel.

L'exploitation et la maintenance de la centrale photovoltaïque

Le suivi et la supervision de la centrale photovoltaique

La maintenance de la centrale photovoltaïque.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieu

084-218400646-20230220-DEL2023008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet | 21/02/2023 MEMOIRE TECHNIQUE ET ARCHITECTURAL - SOLVEO ENER



1.3 Prises en charge par la commune de LAPALUD

Les travaux pris en charge par la commune sont les suivants :

Les études et la construction	
Terrassement: Selon consignes pour la réalisation du terrassement (cf. annexe 4) Conformément au PPRI en vigueur sur la commune de LAPALUD, le premier niveau de plancher devra se situer à +0,20 m par rapport à la côte de référence,	Pris en charge pa la commune
Tranchée en privée : Selon consignes pour la réalisation de la tranchée (cf. annexe 5).	Pris en charge pa
Aménagements ERP (Etablissement Recevant du Public): Tous les aménagements vis-à-vis du respect de la norme ERP restent à la charge du propriétaire (accessibilité, sécurîté incendie,).	Pris en charge par la commune
Sécurité Incendie : Assurer la conformité du Projet vis-à-vis des prescriptions du S.D.I.S.	Pris en charge par la commune

L'ensemble des prestations commandées directement par le Propriétaire devront être réalisées par des professionnels habilités qui devront fournir pendant toute la durée du chantier, les documents suivants au Propriétaire :

- Extrait K Bis datant de moins de 3 mois,
- Attestation de situation Urssaf, Attestation Assedic, Attestation d'Assurance décennale et Responsabilité Civile, Attestation Caisse de Congé Payés, Attestation précisant que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement, Attestation du service des Impôts (TVA, Impôts) donnant quitus fiscal, Certificat de Qualification Professionnelle.

Le Propriétaire devra être en mesure d'en justifier sur première demande de SOLVEO ENERGIE.

- LEn cas de choix par le Propriétaire de confier la mission à SOLVEO ENERGIE, la participation financière est estimée sans les surcoûts éventuels qui surviendraient post paiement et liés à des cas de non standard (surélévation pour cause PPRI ou demande du Propriétaire, isolation de la toiture, renforcement de charpente...) et qui demeuraient le cas échéant à la charge du Propriétaire qui
- Sur demande du propriétaire, SOLVEO ENERGIE pourra établir un devis pour chacune de ces prestations.

Concernant le calendrier des travaux, le Propriétaire s'engage à financer et/ou réaliser les travaux lui încombant dans les délais impartis qui seront communiqués par SOLVEO ENERGIE et dans le respect des contraintes techniques ou sécurité liées au chantier et

- les travaux de bardage dans les deux (2) mois à compter de la couverture de la toiture,
- les travaux annexes dans les six (6) mois à compter de la couverture de la Cottre, les que les aménagements paysager, la défense incendie et autres travaux annexes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérier

084-218400646-20230220-DEL2023008-DE

Accusé certifié exéculoire



MEMOIRE IECHNIQUE ET ARCHITECTURAL SOLVE Récoption par le préfet 21/02/2023

L4 Equipements techniques pour l'installation photovoltaique



Modules photovoltaiques

Le modèle de centrale comportera la nouvelle gamme de panneaux de type monocristallins PERC demi-cellules d'une puissance unitaire de 410 Wc. Les modules choisis sont de la marque TALESUN SOLAR.

Talesun est un fabricant de modules faisant partie des plus gros fabricants de modules photovoltaïques au monde (classés 10e en 2019). La société fait partie du Tier1 de l'agence Bloomberg, classant les fabricants en fonction de leur bancabilité et leurs capacités de production.

Fabricant	TALESUN	
Nom	TP7F54M 108-cell 10 BB Half-cut mono perc	
Technologie		
Puissance crête	410 Wc	
Dimensions [m] / Surface [m2]	1,722 x 1,134 / 1,95	
Poids	21,5 kg	
Tolérance de puissance (aux conditions STC)	De + 0 à + 3 %	
Garanties	Garantie linéaire de performance sur 25 ans Dégradation annuelle max : 0,55 %/an	
Référence annexe	Annexe 1	

Pour ce projet, nous prévoyons de recourir au Guichet Ouvert afin d'obtenir un contrat d'achat de l'énergie produite. Ainsi, le cadre réglementaire de l'arrêté du 6 octobre 2021 nous impose de $respecter un bilan carbone inférieur à \underline{550g \, eqCO2/kWc} \, pour notre installation. \ C'est ce critère qui$ sera choisi pour la réalisation du projet.

Onduleurs:

Concernant les onduleurs, le choix s'est porté sur des onduleurs de la marque Huawei, gamme SUN2000 sans transformateur. Les onduleurs Huawei constituent des solutions compactes, fiables et économiques pour les projets de centrales solaires industrielles. La fiabilité des onduleurs est primordiale, en effet, une défaillance peut engendrer des coûts de maintenance élevés mais implique également une perte de production qui n'est pas couverte par la garantie du fabricant. Solvéo Énergie installe et exploite des onduleurs de cette marque sur d'autres projets avec satisfaction depuis 2014, c'est donc naturellement que le choix s'est porté ces produits. La fiche technique du produit est en Annexe 2.

Cet onduleur a la possibilité d'être bridé, sans perte de rendement ni détérioration de ses performances ou de sa durée de vie. Cela nous permet d'obtenir un bon taux de charge DC/AC, primordial pour assurer le meilleur rendement possible.

Les onduleurs seront intégrés et protégés dans un local technique aussi appelé « shelter ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400646-20230220-DEL2023008-DI

Accusé certifié exécutoire

MEMOIRE TECHNIQUE ET ARCHITECTURAL – SOLVEO ENERGIE



Système d'intégration



En termes de système d'intégration, à ce stade, le système EB-Solar de la société française Dome Solar est pressenti (fiche technique en

Ce système permet une installation rapide des centrales photovoltaïques en toiture.

Raccordement électrique de l'installation photovoltaïque



Dans le cas d'une centrale ayant une puissance Inférieure à 250 kVA, l'installation doit être raccordée en basse tension à un poste de transformation public HTA/BT.

Dans notre cas, un poste de transformation est situé à proximité du site visé (voir ci-dessus). L'emplacement proposé de la logette tarif jaune a été choisi afin de faciliter le raccordement (en limite de parcelle), et sera validé en concertation avec le propriétaire.

La solution finale pour le raccordement public est donnée par ENEDIS, en tant que gestionnaire de réseau, suite à notre demande de raccordement et le dépôt de la proposition technique et financière qui sont réalisés avec la production obligatoire des autorisations d'urbanisme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérier

084-218400646-20230220-DEL2023008-DE

Accusé certifié exécutoire

ME NOIRE TECHNIQUE EL ARCHITECTURAL - SOLVEC Réception par le préfet: 21/02/2023



1.5 Simulation de la production électrique

La production de la centrale photovoltaïque est un paramètre crucial pour Solvéo Énergie.

En effet, en tant que Constructeur, Exploitant mais aussi Investisseur, la stratégie est de toujours rechercher à obtenir une production et une fiabilité élevées, et ce des la conception. Pour cela le choix des matériaux et le design de la centrale est un enjeu primordial.

L'expérience de Solvéo en tant qu'opérateur de centrales photovoltaïques (avec actuellement plus de 250 centrales en exploitation) permet de rechercher en permanence à améliorer le design de ses nouvelles centrales et de confirmer les hypothèses prises lors des simulations de productibles initiales. L'objectif étant que l'estimation de productible soit la plus proche de la production de la centrale une fois en service, pour cela nos ingénieurs d'études sont formés sur « PVSyst » (logiciel de référence).

Les chiffres relatifs à la production estimée de la centrale objet du présent projet sont détaillés ci-

Puissance de la centrale	296 kWc
Energie estimative produite la première année (avec indisponibilité de la centrale)	430 MWh
Productible de la centrale (correspondant au P50 et avec une disponibilité de la centrale à 100%)	1450 kWh/kWo
Emissions de CO _{2-aq} évitées la première année*	29 tonnes

*En considérant un facteur d'émission du mix énergétique français de 112 gCO₂eq/kWh (source : Ecoinvent 3.1, IPCC2007 GWP100a) et un facteur d'émission du photovoltaïque de 45 gCO₂eq/kWh (source: IPCC 2014).

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

084-218400646-20230220-DEL2023008-DE Accusé certifié exécutoire

Récopton par le préfet 21/02/2023

MERACHRE TECHNIQUE ET ARCHITECTURAL – SOLVEO ENERGIE



1.6 Calendrier prévisionnel

Phase de développement

Nous avons fait débuter le planning hypothétiquement en janvier 2023. Cette date est indicative et le planning sera décalé en fonction de la date du choix du lauréat, avec des délais inchangés pour chaque

Solvéo Energie se chargera de la réalisation des démarches nécessaires à l'obtention des autorisations de construire. A savoir que le délai d'instruction habituel pour un permis de construire est de 3 mois.

Une fois l'autorisation administrative obtenue pour la réalisation du projet, Solvéo Energie pourra lancer la demande de raccordement électrique auprès d'ENEDIS.

Ceux-ci mettront quelques semaines à considérer notre dossier complet et à lancer la Convention de Raccordement. Cette étape fige également le tarif d'achat dont la centrale bénéficiera.

L'établissement de la convention de raccordement par ENEDIS se fera dans un délai de 3 mois (délai pouvant être rallongé par ENEDIS).

Tous les éléments relatifs au raccordement électrique de la centrale photovoltaïque sont supportés financièrement par la société de projet, à savoir :

- La demande de raccordement ;
- La convention de raccordement ;
- La convention d'exploitation ;
- Les travaux de raccordement :
- La mise en service de l'installation.

PLANNING GENERAL DU PROJET	2023											2024						
	ian-	lev-	mars	BYFR	mai	illin	- Juli	août	sept-	oct-	nov-	dár.	fan-	tév.	mars			-
Signature de la promesse de bail				-					-			age.	Jour	1641	Issars	DVIII.	mai	juin
Instruction du permis de construire			- 0		17-0			_	_	_	-	-	_	_				
Demande de raccordement ENEDIS										-		-	_	_	1 1			
Rédaction du ball + préparation de chantier										100000			_					
Travaux (y compris les tranchées)											-		===	-				
Raccordement ENEDIS						_	_			-	-							
Mise en service de la centrale						_	-		_	_	-							

Délais maîtrisés par SOLVEO ENERGIE Délais non maîtrisés par SOLVEO ENERGIE

Phase de construction

Le démarrage de la construction du bâtiment est prévu en début d'année 2024, faisant suite à toutes les démarches préliminaires et préparatoires. Cette étape sera suivie du raccordement de la centrale photovoltaïque. Les travaux de raccordement ENEDIS devraient se terminer au même moment. En effet, ENEDIS a 8 mois pour réaliser les travaux décrits dans la Convention de Raccordement.

Une fois ces travaux terminés, Solvéo Energie fera passer le CONSUEL pour obtenir son attestation, et programmera la réception du chantier et la mise en service avec ENEDIS, aux alentours du mois de juin 2024.

084-218400646-20230220-DEL2023008-DE Accusé certifié exécutoire

THE MICHIEF TECHNIQUE ET ARCHITECTURAL — SOLVET Réception par le préfet : 21/02/2023

1.7 Exploitation de la centrale photovoltaique

Plan de maintenance préventive

Le nettoyage des modules est effectué tous les deux ans. La maintenance préventive sera effectuée annuellement. Le plan prévisionnel d'exploitation est présenté ci-dessous :

PLAN DE MAINTENANCE PREVENTIVE				
	Fréquence			
Points de contrôle par site				
1- Partie Electricité	William .			
1.1 Onduleurs	A-1-1-1			
Nettoyage du système de refroidissement (nattes de filtre, ventilateurs, dissipateurs de chaleur,)	x			
Contrôle du fonctionnement des ventilateurs	х			
Contrôle des serrages	×			
Relevé thermographique	х			
1.2 Réseau BT				
1.2.1 Point de livraison				
Contrôle visuel de la logette et des protections	×			
Contrôle des serrages	х			
Nettoyage de la logette	х			
Relevés des compteurs productions/consommation	×			
Relevé thermographique	×			
1.2.2 Coffret AC				
Contrôle visuel	×			
Vérification des systèmes de protection (différentiels, parafoudres, fusibles,)	×			
Mesure de la résistance d'Isolement	х			
Contrôle des serrages	x			
Vérification du boîtier de monitoring	×			
Relevé thermographique	х			
1.4 Réseau DC				
1.4.1 Coffret DC				

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

084-218400646-20230220-DEL2023004-DE

Accusé certifié exécutoire

MEMOIRE TECHNIQUE ET ARCHITECTURAL – SOLVEO ENERGIE MEMOIRE TECHNIQUE ET ARCHITECTURAL – SOLVEO ENERGIE

SOLVÉ

Contrôle des serrages	х
Vérification des systèmes de protection (différentiels, parafoudres, fusibles,)	×
Relevé thermographique	×
1.4.2 Performances des chaines de modules	
Mesure de tension à vide	×
Mesure d'intensité	×
Mesure de tension de chaque pôle à la terre	×
1.5 Arrêts d'urgence	
Essai des arrêts d'urgence	X
2- Tolture - Couverture	1 861 1
2.1 Panneaux photovoltaïques	2 4.0G.
Contrôle visuel (fissures, pollution externe, ombrages,)	X
Relevé thermographique	- x
2.2 Système d'intégration et couverture	<u> </u>
Contrôle visuel du système d'intégration	х
Contrôle des critères de serrage par échantillonnage	×
Contrôle visuel des rives et faîtage	X
Contrôle visuel des bacs ou bicouche	×
Contrôle de l'étanchéité (humidité, rouille,)	X
- Superstructure	STATES
ontrôle visuel des chemins de câble et colonnes montante	X
contrôle visuel de l'état de la zone technique (shelter, local technique, châssis, façade)	x
lettoyage du local technique	x
antrôle visuel de la structure	×
- Partie Sol	
ontrôle visuel des VRD (tranchées, point de livraison, fondations, charpentes, local	
echnique,)	×

La maintenance des centrales de Solvéo Energie est confiée à Matéos Electricité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400646-20230220-DEL2023008-DE

Accusé certifié exécutoire

MENTO HE TO CHIEF THE ALCHITE TURNES SOLVE Recognism parle préfet 21/02/2023



Renouvellement des équipements

Le tableau ci-dessous présente les garanties des équipements installés :

Equipement	Durée de la garantie	Nombre de renouvellement envisagé durant les 30 ans d'exploitation (hors maintenance curative)
Modules photovoltaïques	25 ans	0
Onduleur	10 ans	1
Système d'intégration	10 ans	0

La durée de vie de l'onduleur est estimée à 10 ans, il est donc prévu de procéder à son remplacement une fois durant la durée de vie de la centrale. Quelques modules pourront être amenés à être remplacés de manière sporadique dans la cadre de la maintenance curative.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieu

084-218400646-20230220-DEL2023008-D

Accusé certifié exécutoire

MEMOIRE TECHNIQUE ET ARCHITECTURAL - SOLVEO ENERGIE



2. Mémoire financier

2.1 Montage envisagé

Le projet sera intégré à une société de projet existante, regroupant plusieurs projets similaires. En plus des fonds propres de l'entreprise (environ 20% des coûts du projet), un financement bancaire sera levé (environ 80% des coûts du projet).

2.2 Tarif de rachat de l'électricité

Le tarif d'achat considéré dans le cadre de notre projet sera celui du guichet ouvert, défini par l'arrêté du 6 octobre 2021 garantissant les modalités de rachat de l'Energie pour les centrales inférieures à 500 kWc.

Dans notre cas, la centrale proposée appartient bien à la catégorie inférieure à 500 kWc, dont le tarif d'achat s'obtient par l'application de la formule suivante qui pondère la valeur en fonction de l'ensoleillement.

$$Tarif\ moyen\ [\frac{\epsilon}{kWh}] = \frac{(1100\ [\frac{kWh}{kWc}] \times 0.098\ [\frac{\epsilon}{kWh}] + (Productible\ [\frac{kWh}{kWc}] - 1100\ [\frac{kWh}{kWc}]) \times 0.040[\frac{\epsilon}{kWh}])}{Productible\ [\frac{kWh}{kWc}]}$$

Un premier tarif fixé à 0,1107 ℓ /kWh est applicable pour les 1100 premières heures d'ensoleillement. Les heures suivantes seront rachetées à 0,04 ℓ /kWh. Ce mécanisme permet d'équilibrer l'implantation géographique des projets photovoltaïques et de rendre attractif certaines régions dont l'ensoleillement n'est pas maximal.

Conformément au planning prévisionnel et à la date de délibération pressentie pour le choix du lauréat, il apparaît que la demande de raccordement (valant également demande de tarif d'achat) pourra se faire aux alentours du mois de juin 2023, correspondant à un futur trimestre tarifaire. Dans notre modèle financier, il a ainsi été pris comme hypothèse une baisse du tarif d'achat estimée à 1,25% du tarif actuel.

En appliquant la formule ci-dessus, nous obtenons ainsi un tarif d'achat moyen de 0,0937 €/kWh pour la rémunération de l'énergie produite par la centrale proposée dans ce projet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 084-218400646-20230220-DEL2023008-DE

Accusé certifié exécutoire

MEMORIU TECHNIQUE ET ANCHITECTURAL - SOLVE Réception par le préfet 21/02/2023



2.3 Devenir des équipements en fin de contrat

Aux termes du contrat de concession, la commune pourra, à son choix :

- Soit conserver la totalité des installations qui deviendront sa propriété sans indemnité ;
- Soit renouveler le contrat ;
- Soit demander à Solvéo Énergie le démantèlement, à ses frais, des sous équipements électriques réalisés par la société ainsi que la dépose des panneaux photovoitaïques. Solvéo Énergie procèdera alors au démontage et au transport des onduleurs, du poste électrique et des panneaux photovoltaïques. Toutes les autres constructions, aménagements et équipements réalisés par Solvéo Énergie deviendront la propriété de la commune, sans indemnité.

Il est important de noter que la durée de vie d'une centrale photovoltaïque est estimée à au moins 30 ans. En effet, les modules photovoltaïques ont une puissance minimale garantie à 25 ans de 85.5%.

Recyclage des modules :

Talesun est membre de l'éco-organisme SOREN, anciennement connu sous l'appellation PV Cycle France. La collecte et le recyclage des panneaux est assuré par l'éco-participation payée lors de l'achat des modules. A l'heure actuelle, SOREN estime qu'un module photovoltaïque à base de silicium cristallin avec un cadre en aluminium est recyclé à 94.7%.

Ainsi, à la fin du contrat de concession de travaux, si la commune souhaite exploiter les installations, le recyclage des modules sera toujours possible et sans frais lorsqu'elle le souhaitera car l'écoparticipation aura été payée par Solvéo Énergie.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

084-218400646-20230220-DEL2023008-DE

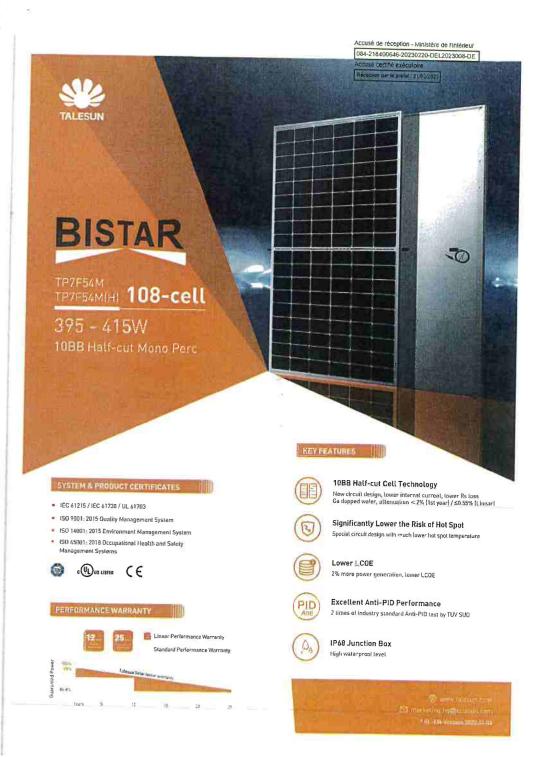
Accusé certifié exécutoire

MEMOIRE IECHNIQUE ET ARCHITECTURAL – SOLVEO ENERGIE



Annexes

- Annexe 1 : Fiche technique des modules Talesun ;
- Annexe 2 : Fiche technique des onduleurs Huawei;
- Annexe 3 : Fiche technique du système d'intégration ;
- Annexe 4 : Consignes pour la réalisation du terrassement ;
- Annexe 5 : Consignes pour la réalisation de la tranchée ;



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 084-218400646-20230220-DEL2023008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2023

ELECTRICAL CHARACTERISTICS

Testing Condition	STC	NMOT	STC	NMOT	***					-
Maximum Power [Pmax/W]	395	A restrict	7.77	1	STC	NMOT	STC	NMOT	STC	NMOT
	1-17010-	294	400	298	465	302	410	306	415	1
Operating Vollage (Vmpp/V)	30.85	28.8	31.05	29.0	31.24	29.2	31.43			310
Operating Current (Impp/A)	12.81	10.23	12.89	10.30	200000		2000P)	29.3	31.64	29.6
Open-Circuit Voltage (Voc/V)	36.75	-			12.97	10.36	13,05	10.42	13.13	10.48
Short-Circuit Current (Isc/A)		34.6	37,00	34.8	37.25	35.1	37.50	35.3	37.75	
	13,69	11.04	13.78	11.11	13.86	11.17	13.94			35.5
Module Efficiency (%)	20.	20	20.	En			13.74	11.24	14.02	11.30
		-	ZU.	טט	20,	70	21	00	21	20

STC: Irradiance 1000W/m², Spectra at AM1.5, Module Temperature 25 C. Power output tolerance: 0~+5W, Test uncertainty for Pmax: ±3% NM0T: Irradiance 800W/m², Spectra at AM1.5, Ambient Temperature 20 C, Wind speed 1m/s

MECHANICAL CHARACTERISTICS

Solar Cell	Monocrystalline 182*182mm
No. of Cells	108 (6*18)
Module Dimensions	1722*1134*30mm (67.80*44.65*1.18inches)
Weight	21.5kg [47.4lbs.]
Front Glass	3.2mm Coated Tempered Blass
Frame	Anodized Aluminium Alloy
Junction Box	IP68, 3 Bypass Diodes
Outpul Cables	4mm² (IEC), 12AWG(UL) 300mm in Length or Customized Length
Connectors	T01/LJQ-3-CSY/MC4/MC4-EVO2

APPLICATION CONDITIONS

Maximun System Voltage	1000V/1500V/DCHECI
Operating Temperature.	-40°C~+85°C
Maximun Series Fuse	25A
Safety Protection Class	Class II
Mechanical Load (Front side)	5400Pa
Mechanical Load (Back side)	2400Pa

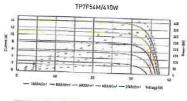
TEMPERATURE CHARACTERISTICS

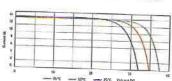
Temperature Coefficient of Pmax	-0.35%/°C	
Temperature Coefficient of Isc	-0.26%/°C	
Temperature Coefficient of Voc	+0.048%/°C	
Nominal Module Operating Temperature(NMOT)	43±2°C	

PACKING CONFIGURATION

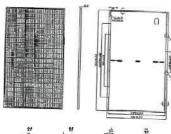
Pieces Per Pallet	36	36(USA)
Pieces Per Container(40'HQ)	936	936

1-4 CURVE





TECHNICAL DRAWINGS







The specification and key features described in this datasheet may deviate slightly and are not guaranteed. Due to ongoing innovation, R&D enhancement, Suzhou Talesun Solar Technologies Co., Ltd. reserves the right to make any adjustment to the information described herein at any time without notice. Please always obtain the most recent version of the datasheet which shall be duly incorporated into the binding contract made by the parties governing all transactions related to the purchase and sale of the products described herein.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 084-218400646-20230220-DEL2023008-DE

Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 21/02/2023

SUN2000-60KTL-M0 **Smart String Inverter**







Smart

12 strings intelligent monitoring





Max efficiency 98.7%

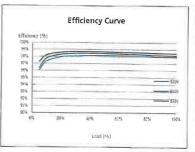


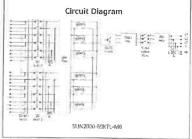




Fuse free design

Type II surge arresters for DC & AC





Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

084-218400546-20230220-DEL2023008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfel 21/02/2023

SUN2000-60KTL-MO Technical Specification

Technical Specification

SUN2000-60KTL-M0

Max. efficiency European efficiency Efficiency

98.9% @480 V; 98.7% @380 V / 400 V 98.7% @480 V; 98.5% @380 V / 400 V

Max. Input Voltage
Max. Current, per MPPT
Max. Shert Circuit Current per MPPT
Start Voltage
MPPT Operating Voltage Range
Rated Input Voltage
Number of MPP Trackers

Input
1,100 v
22 A
30 A
200 V
200 V - 1,000 V

600 V @380 Vac / 400 V V @480 Vac

Rated AC Active Power
blax, AC Apparent Power
Max, AC Active Power (cos\$\phi=1)
Rated Output Voltage
Rated AC Grid Frequency
Rated AC Grid Frequency
Rated Output Current
Max, Output Current
Adjustable Power Factor Range
Max, Total Harmonic Distortion

Output 60,000 W 66,000 VA

220 V / 380 V, 230 V / 400 V, default 3W + N + PE; 3W + PE optional in settings: 277 V / 480 V, 3W + PE
50 Hz / 60 Hz

99.2 A @359 V, 65.7 A @400 V, 72.2 A @480 V 100 A @350 V, 95.3 A @400 V, 72.2 A @480 V 0.8 (carling_0 V 8.3 B agging 4.1%)

Input-side Disconnection Device Antt-slanding Protection AC Overcurrent Protection DC Reverse-polarity Protection PV-array Suring Fault Monitoring DC Surge Arrester AC Surge Arrester DC Insulation Residance Detection Residual Current Monitoring Unit Protection
Yes
Yes
Yes
Yes
Yes
Yes
Type II

Display
MS485
US8
Atonitoring BUS (MBUS)

Communication
LED Indicators, Bluetooth - APP
Yes
Yes
Yes

Dimensions (W x H x D)
Weight (with mounting place)
Operating Temperature Range
Cooling Method
Max Operating Attitude
Relative Harmillity
DC Connector
AC Connector
Protection Degree
Topology

General Data 1,075 x 555 x 300 mm (423 x 21.9 x 11.8 inch) 74 kg (163.1 th) -25°C - 60°C (-13°C - 140°F) Natural Convection 4,000 m (13,123 fs.) 0 ~ 100°s

0 ~ 109%
Amphenat Helios H4
Waterproof PG Terminal + Terminal Clamp
IP65
Transformediscs

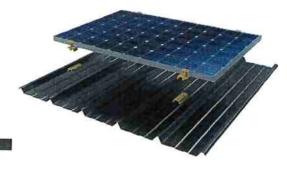
Certificate

Grid Connection Standards

Standard Compliance (more available upon request)
EN 62109-1/-2, IEC 62109-1/-2, EN 50530, IEC 62116, IEC 60068, IEC 61683
IEC 61727, VOE-AR-N4105, VOE 0126-1-1, BDEW, VDE 4120, UTE C 15-712-1, CEI 0-16, CEI 0-21, RD 861, RD 1699,
P.O. 12.3, RD 413, EN-50438-Turkey, EN-50438-Ircland, C10/11

O MOSTEWARE EATH

DOME FIGURE EB-SOLAR



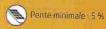
ETN Enquêre de Technique Nouvelle

Certification:

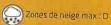


Données techniques :

- · Mode de pose des modules Paysage
- · Fixation à la couverture
- · Mise à la terre des modules automatique
- · Entraxe de pannes max 1m80







Les projets hors ETN sont assurables et impérativement justifiés par une note de calcul

Géométries des bacs aciers et panneaux sandwichs compatibles :

- 3.45
- 4.40
- 3.39

Possibilité de réaliser une vérification de compatibilité de toute autre géométrie.

Fabricants de bacs compatibles :

- · ARCELORMITTAL
- BACACIER
- JORISIDEMONOPANEL
- · PROFIL C
- · SPO

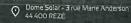
Possibilité de livrer les bacs BACACIER ainsi que toute la visserie nécessaire pour poser le système.

Modules compatibles

Tous les modules photovoltaïques qui respectent les normes IEC 61215/61730 sont compatibles avec le système EB-SOLAR.









Accusé de réception - Ministère de l'intérie

084-218400646-20230220-DEL2023008

Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet 21/02/2023

MEMOIRE TECHNIQUE ET ACHRITECTURAL – SOLVEO ENERGIE



Consignes pour la réalisation du terrassement

Dans le cadre de votre accord avec SOLVEO ENERGIE, le terrassement du bâtiment est sous votre charge et votre responsabilité. Voici quelques consignes à respecter pour assurer une bonne réalisation et une bonne utilisation de votre bâtiment :

- La plateforme est dimensionnée pour contenir le bâtiment ainsi qu'une bande d'accès de 5 mètres en périphérie du bâtiment ;
- La plateforme doit être plane. Un différentiel d'altimétrie de 10 cm maximum sera toléré entre les valeurs extremum des relevés altimétriques;
- Pour permettre le roulage des engins et semi-remorques, y compris par temps de pluie, la plateforme sera décapée de sa terre végétale, compacté et empierrée totalement sur une profondeur de 30 cm si nécessaire. Il est toléré d'empierrer la plateforme partiellement sur 5 m autour du bâtiment et aux endroits des files des poteaux intermédiaires (le cas échéant). Dans ce cas, le Propriétaire ne peut en aucun cas demander une remise en état de la plateforme de terrassement suite à des dégradations pendant la réalisation du chantier.
- L'accès depuis la voie publique jusqu'au bâtiment sera également terrassé, décapé de sa terre végétale, empierré sur une profondeur de 30 cm et compacté.
 Aucun obstacle ne devra entraver le passage des engins de plus de 40 tonnes.
- Les réseaux privés enterrés doivent clairement être repérés sur site par le Propriétaire. A défaut, le Propriétaire ne peut en aucun cas demander une remise en état des réseaux existants dégradés pendant les travaux.
- Dans le cas de terrassement avec des déblais, les confortements des talus devront être traités et maintenus à la charge et la responsabilité du Propriétaire.
- Si des travaux de remblai sont à prévoir, compacter les terres par tranche de 10 cm;
- Les rochers et les blocs de pierre de diamètre supérieur à 10 cm le cas échéant seront évacués ;

Un géomètre sera mandaté par SOLVEO ENERGIE pour relever le bon positionnement et la bonne réalisation du terrassement conformément aux consignes sus-citées.

En cas de défaut de conformité, nous nous réservons le droit de faire Intervenir un professionnel afin de rectifier le terrassement, à charge pour vous de supporter les coûts correspondants. De manière générale, tout surcoût engendré par le non-respect des préconisations visées ci-dessus pourra vous être facturé.

rienom	Signature : « Lu et approuvé »
Nom	
Le	
DOCUMENT CONFIDENTIEL	Mairie de Lanalud (94)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400646-20230220-DEL2023008-DE

Accusé certifié exécutoire

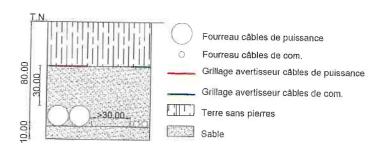
Réception par le préfet : 21/02/2023

MEMOIRE FECHNIQUE ET ARCHITECTURAL SOLVEO

Consignes pour la réalisation de la tranchée

Dans le cadre de votre accord avec SOLVEO ENERGIE, l'ouverture et la fermeture de la tranchée entre le(s) local(aux) technique(s) et le point de raccordement ENEDIS est sous votre charge et votre responsabilité. Voici quelques consignes à respecter pour assurer une bonne réalisation :

- Le tracé exact de la tranchée sera défini sur site avec l'électricien sous-traité par SOLVEO ENERGIE;
- L'ouverture de la tranchée se fera seulement suite à la demande de l'électricien sous-traité par SOLVEO ENERGIE;
- La tranchée devra respecter une profondeur de 90 cm et une largeur de 80 cm (comme indiqué dans le plan de coupe ci-dessous);
- Le Propriétaire devra fermer sans délai la tranchée suite à la pose des fourreaux par l'électricien pour éviter tout risque d'accident ou d'accumulation d'eau dans la tranchée et par conséquent sa dégradation;
- Le remblaiement de la tranchée se fera avec la terre du déblai et du sable, en évitant les pierres dont le diamètre dépasse les 10 cm en respectant le schéma cidessous.



Le coordinateur de travaux de SOLVEO ENERGIE vérifiera le bon positionnement, la bonne réalisation de la tranchée conformément aux consignes sus-citées.

En cas de défaut de conformité, nous nous réservons le droit de faire intervenir un professionnel afin de rectifier la tranchée, à charge pour vous de supporter les coûts correspondants. De manière générale, tout surcoût engendré par le non-respect des préconisations visées ci-dessus pourra vous être facturé.

DOCUMENT CONFIDENTIEL

Mairie de Lapalud (84)

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur 084-218400646-20230220-DEL2023008-DE

Accusé certifié exécutoire

MEMOIRE TECHNIQUE ET ARCHITECTURAL – SOLVEO ENERGIE





Salvéa Energie

www.solveo-energie.com 3 bis route de Lacourtensourt 31150 FENOUILLET - France www.solveo-energie.com Tél.: 05 61 820 820 Fax.: 05 62 75 04 23

www.solveo-energie.com

Solvéo Énergie, un partenaire fiable, régional et indépendant.

Pour contacter votre chef de Projet

Alexis FIORUCCI 06 74 98 09 17 a.fiorucci@solveo-energie.com

084-218400646-20230220-DEL2023009-DE

Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 21/02/2023

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement de CARPENTRAS EXTRAIT DU REGISTRE DES

Délibérations du conseil municipal

N° 009-2023

Séance du 20 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt février à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Etaient présents: FLAUGERE Hervé, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, AIOSA Fabrice, ZENDRINI Mercédes, MOREL Stéphane, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

SOUVETON Anne-Marie ayant donné procuration à FLAUGERE Hervé SAUVADON Césarine ayant donné procuration à BOUCK Philippe SAUVADE Sandrine ayant donné procuration à KERBRAT Isabelle PARET Frank ayant donné procuration à CALEGARI Virginie AMAYA Y RIOS Estelle ayant donné procuration à GRAPIN Jean-Louis

Absents excusés: FRAISSE Alexandrine, SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-

OBJET : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - Exercice 2023 - Création d'un cheminement piétonnier rue des Vigneaux (1ère tranche)

Rapporteur: Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN

Le Gouvernement poursuit l'effort de l'Etat en faveur de l'investissement des collectivités territoriales, afin d'accompagner et favoriser la transformation des territoires, au travers d'une DETR. Cette dotation a pour objet de financer la réalisation d'investissements, ainsi que des projets s'inscrivant dans le cadre des voiries et équipements communaux.

La Commune de Lapalud répondant aux critères d'éligibilité pour l'année 2023, il est proposé de constituer un dossier de demande de subvention au titre de cette dotation pour la création d'un cheminement piétonnier rue des Vigneaux (1ère tranche). Le montant prévisionnel de cette opération est de 148 704,50 € HT soit 178 445,40 € TTC.

Considérant que la rue des Vigneaux constitue un axe de circulation important pour la desserte Nord Sud de la commune, notamment en permettant : d'une part, d'accéder au centre de Kerchêne (ESAT pour les personnes handicapées gérées par l'ADAPEI), d'autre part, de se rendre aux équipements sportifs

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2023

(stades, gymnase, terrains de tennis de la commune); enfin, de se rendre à l'école Louis Pergaud Sud,

Considérant que ces travaux sont destinés à sécuriser les piétons (enfants se dirigeant vers l'école et les équipements sportifs, les personnes à mobilité réduite se rendant très souvent vers le gymnase et les stades),

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

Publiée sur le site internet de la Mairie de Lapalud le 21 février 2023

FINANCEURS	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX SOLLICITE	MONTANT
DETR sollicitée	148 704,50 €	50,00 %	74 352,25 €
AUTOFINANCEMENT	148 704,50 €	50,00 %	74 352,25 €
Coût total de l'opération	148 704,50 €	100,00%	148 704,50 €

Il est proposé aux membres de l'assemblée de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)-Exercice 2023 – pour la création d'un cheminement piétonnier rue des Vigneaux (1ère tranche) d'un montant total de 148 704,50 €, avec un taux de subvention de 50%.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré, A l'unanimité

- **DECIDE** de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) Exercice 2023 pour la création d'un cheminement piétonnier rue des Vigneaux (1ère tranche) avec un taux de subvention de 50% soit un montant total de subvention de 74 352,25 €.
- ADOPTE le plan de financement prévisionnel.
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les formalités et à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.
- DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront prévus au budget 2023.

Date de convocation : 14 février 2023

Date d'affichage : 14 février 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers avant donné un pouvoir : 05

Nombre de votants : 24

Voix pour: 24 Voix contre: 00 Abstention: 00

Pour extrait conforme

Le Maire.

Hervé FLAUGERE

Le Secrétaire de séance

Philippe BOUCK

084-218400646-20230220-DEL2023010-DE

Accusé certifié exécutoire Réception par le prêfet : 21/02/2023

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE

Délibérations du conseil municipal

N° 010-2023

र रिकेश महानेता

Séance du 20 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt février à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Etaient présents: FLAUGERE Hervé, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, AIOSA Fabrice, ZENDRINI Mercédes, MOREL Stéphane, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

SOUVETON Anne-Marie ayant donné procuration à FLAUGERE Hervé SAUVADON Césarine ayant donné procuration à BOUCK Philippe SAUVADE Sandrine ayant donné procuration à KERBRAT Isabelle PARET Frank ayant donné procuration à CALEGARI Virginie AMAYA Y RIOS Estelle ayant donné procuration à GRAPIN Jean-Louis

Absents excusés: FRAISSE Alexandrine, SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

OBJET : Acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée section B n°1405 appartenant à GRIMAUD Francis

Rapporteur: Monsieur Gérard MISERERE

VU le PLU de la commune de Lapalud approuvé le 02/07/2018 et modifié le 27/06/2022;

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée section B n°1405, propriété de GRIMAUD Francis est située à La Verrière en zone A du PLU, CONSIDÉRANT l'accord de GRIMAUD Francis en date du 12/02/2023 pour vendre sa propriété à la commune de LAPALUD.

CONSIDÉRANT que la commune de LAPALUD a pour projet de créer une liaison douce (ER n° 6 du PLU)

084-218400646-20230220-DEL2023010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2023

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver l'acquisition du terrain cadastré section B n°1405 d'une surface de 1 468 m² situé à la Verrière, pour un montant de 2 000,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré, A l'unanimité

-APPROUVE le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée section B n°1405 d'une surface de 1 468 m² au prix de 2 000,00 €.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer,

°d'une part, la promesse de vente pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n°1405 d'une surface de 1 468 m² au prix de 2 000,00 €,

°d'autre part, l'acte notarié définitif,

°enfin, toutes les pièces se rapportant au dossier.

-INDIQUE que la promesse et l'acte de vente seront établis chez Maître Pascal DAYRE,

-DIT que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur, soit la commune de Labalud :

-DIT que les crédits sont ouverts au budget.

Date de convocation : 14 février 2023 Date d'affichage : 14 février 2023 Nombre de Conseillers en exercice : 27 Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 05

Nombre de votants : 24

Voix pour: 24 Voix contre: 00 Abstention: 00

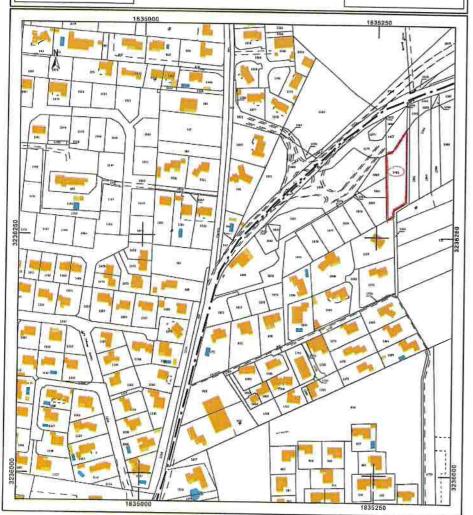
Pour extrait conforme

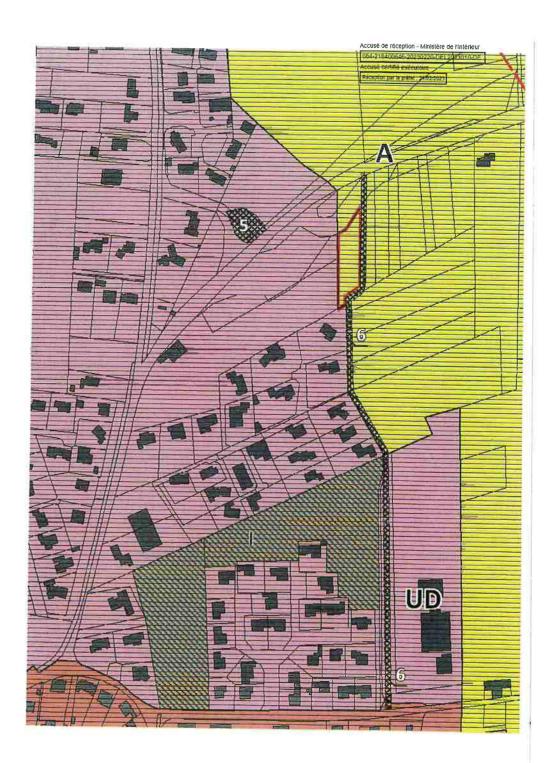
Le Maire,

Hervé FLAUGERE

Le Secrétaire de séance

Philippe BOUCK





084-218400646-20230220-DEL2023011-DE

Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 21/02/2023

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE

Délibérations du conseil municipal

N° 011-2023

Séance du 20 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt février à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Etaient présents: FLAUGERE Hervé, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, AIOSA Fabrice, ZENDRINI Mercédes, MOREL Stéphane, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

SOUVETON Anne-Marie ayant donné procuration à FLAUGERE Hervé SAUVADON Césarine ayant donné procuration à BOUCK Philippe SAUVADE Sandrine ayant donné procuration à KERBRAT Isabelle PARET Frank ayant donné procuration à CALEGARI Virginie AMAYA Y RIOS Estelle ayant donné procuration à GRAPIN Jean-Louis

Absents excusés: FRAISSE Alexandrine, SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

OBJET: Extension du réseau public de distribution d'électricité Avenue de la Gare à Lapalud dans le cadre de la réalisation du lotissement « Le Clos du Château d'eau » – Approbation de la demande de contribution d'ENEDIS – Approbation de la convention de travaux avec VALRIM AMENAGEMENT

Rapporteur: Monsieur Gérard MISERERE

VU le Permis d'Aménager n°084 064 22 N0002 accordé pour la réalisation d'un lotissement de 6 lots à usage principal d'habitation (Le Clos du Château d'eau) sur les parcelles cadastrées B 361 – B 357 – B 358 – B 1047 sises Avenue de la Gare par VALRIM AMENAGEMENT,

CONSIDÉRANT que la réalisation du lotissement Le Clos du Château d'eau nécessite une extension de réseaux extérieurs ENEDIS, à savoir l'allongement BT de 50 mètres sur le domaine public à partir du réseau BT issu du poste JULLIAN,

CONSIDÉRANT la demande de contribution en date du 20/12/2022 adressée par ENEDIS à la commune de LAPALUD concernant la contribution financière de 3 859,03 € HT, soit 4 630,84 € TTC pour la réalisation de l'extension du réseau public de distribution d'électricité Avenue de la Gare,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 084-218400646-20230220-DEL2023011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2023

CONSIDÉRANT que le projet de convention de travaux entre la commune de LAPALUD et la société VALRIM AMENAGEMENT, dans laquelle VALRIM AMENAGEMENT s'engage à prendre en charge 100 % de l'extension du réseau public de distribution d'électricité Avenue de la Gare, soit 4 630,84 € TTC,

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver : d'une part, la demande de de contribution financière adressée par ENEDIS à la Commune de Lapalud, d'un montant de 3 859,03 € HT, soit 4 630,84 € TTC pour la réalisation de l'extension du réseau public de distribution d'électricité Avenue de la Gare ; d'autre part, d'approuver la convention de travaux entre la commune de LAPALUD et la société VALRIM AMENAGEMENT concernant la totale prise en charge financière par VALRIM AMENAGEMENT de l'extension du réseau public de distribution d'électricité Avenue de la Gare, soit 4 630,84 € TTC.

> LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré, A l'unanimité

-APPROUVE la demande de contribution financière adressée par ENEDIS à la Commune de Lapalud, d'un montant de 3 859,03 € HT, soit 4 630,84 € TTC pour la réalisation de l'extension du réseau public de distribution d'électricité Avenue de la Gare.

-APPROUVE la convention de travaux entre la commune de LAPALUD et la société VALRIM AMENAGEMENT concernant la totale prise en charge financière par VALRIM AMENAGEMENT de l'extension du réseau public de distribution d'électricité Avenue de la Gare, soit 4 630,84 € TTC.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer :

-la demande de de contribution financière avec ENEDIS, annexée à la présente délibération.

-la convention de travaux avec VALRIM AMENAGEMENT, annexée à la présente délibération

- tous les documents afférents à ces décisions

-AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de ces décisions.

Date de convocation : 14 février 2023 Date d'affichage: 14 février 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 05

Nombre de votants : 24

Voix pour: 24 Voix contre: 00 Abstention: 00

Pour extrait conforme

Le Maire.

Le Secrétaire de séance

Philippe BOUCK

Page 2 sur 2

Enedis

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 084-218400646-20230220-DEL2023011-DE Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfel 21/02/2023

Nos références : n° DC25/053122 Interlocuteur Cyril LASSALLE
Telephone Cyril-externe las

cyril-externe lassalle@enedis.fr

Mairie Cours des Platanes

Objet : Demande de contribution pour extension de réseau avenue 84840 LAPALUD France

de la gare LAPALUD

AIX EN PROVENCE, le 20/12/22

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous adresser au titre de l'article L. 342-11 1° alinéa 2 du code de l'énergie, la contribution à l'extension de réseau à la charge de la commune ou de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'urbanisme dans le cadre de l'autorisation d'urbanisme PA08406422N0002 et de l'affaire citée en objet.

Nous vous remercions de nous retourner à l'adresse ci-dessous :

ENEDIS-Pôle TPR 106, Chemin Saint-Gabriel 84000 AVIGNON

L'ordre de service ainsi que les informations suivantes :

 N° de SIRET {Obligatoire 14 chiffres} 			
- Code engagement*			
- Code service*	-		
- Nom Prenom du bénéficiaire	·	***************************************	
	200		

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Cyril LASSALLE

*Ces informations sont nécessaires à la dématérialisation de la facture et à son dépôt dans Chorus Pro

Emedis est une entreprise de service public, gestionnaire du reseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseriu électrique et gère les données associées. Elle rénière les interventaines des cients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques, Elle est indépendante des fournisseurs d'energie qui controit de la ventre et de la vestine du la gestion du controit de fourniture d'électricité.

Direction Régionale Provence-Alpes du Sud

LASSALLE Cyril
Mail: cyril-externe lassalle@enedis.fr enedis.fr

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Wanterre 444 608 442 Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles 92079 Paris La Défense Cedex





Destinataire :

Mairie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 084-218400646-20230220-DEL2023011-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 21/02/2023

Contribution financière pour l'extension¹ du Réseau Public de Distribution d'électricité de la demande de raccordement n° DC25/053122 ayant fait l'objet de l'Autorisation d'Urbanisme PA08406422N0002

à la charge de la commune ou de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'urbanisme au titre de l'Article L. 342-11 1° alinéa 2 du code de l'énergie

Nom du bénéficiaire :

Adresse du de Cours des Plat 84840 LAPALU	tanes ave	resse des travaux de enue de la gare 8484	
Synthèse –	A nous retourner avec l'Ordre de Service		
	Prise en charge de l'Extension du réseau P l'AU № PA08406422N0002 au titre d Affair	ublic de Distribution de l'article L342-11 1 re N° DC25/053122	n (RPD) d'Électricité dans le cadre de ° alinéa 2 du code de l'énergie
	A	avec application de avec le taux de TV	e la réfaction
	→ Facturation : éléments à nous transmettre : Ordre de Service avec : SIRET :	dresse sulvante :	Code engagement ; Nom Prénom du bénéficiaire

@ Copyright Enedis

Direction Régionale Provence-Alpes du Sud LASSALLE Cyril Mail i cyril-externe.lassalle@enedis.fr Téf. a enedis.fr

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442 Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles 92079 Paris La Défens e Cedex



Page: 1/7

Définie dans le décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des reccordements aux réseaux publics d'électricité aujourd'hui codifié aux articles D. 342-1 et 2 du code de l'énergie.

F, EFECTRICITE EN RESEAU

SIGSU3

Tél: \ Courriel: cyril-externe.lassalle@enedis.fr

92079 Paris La Défense Cedex

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance Capital de 270 037 000 E - A.C.S. de Nanterre 444 608 442 Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles 207729 essets à Défense Fujésa

Nom Prénom : Cytil LASSALLE : sipaug

Qualité:

oinisM : monàrq moM : IDd3/aunuuuo)

Accusé certifié exécutoire

Rèception par le préfet 2 1702/2023 084-218400646-20230220-DEL2023011-DE

Enevals est one entreprise de service public, gestionnaire un réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploité, modéraine le réseau électrique et géré les distribution d'électricité. Elle développe, exploité, modéraite le service public, gestionnaire d'électricité. Elle développe, exploité, modéraite le service public, gestionnaire d'électricité. Dit s'autre le le passion du contra de fourniture d'électricité du Ditection Régionale Provence-Alpes du Sud.

Léssaite L'Ani annéer le le la gestion du contra de fourniture d'électricité et à conseil de surveillance.

Léssaite L'Ani annéer le le la gestion du contra de fourniture d'électricité et à conseil de surveillance.

Antendade de la contra de la contra de description d'électricité et à conseil de surveillance.

Enetlls, DA à directoite et à conseil de surveillance Capital de 270 037 000 €- A.C.S., de Nancerte 444 608 442 Enedis - Tout Enedis - 34 place des Corolles 92079 Paris La Délense Cedex

erense de serves public, cestionnaire na réseau de distribution d'allectrique les proposes, exploites, modérnisse le téscui dans et a pare les données assentir qui sconditus des chents, le dépondances à l'alles des compandes des fournitieres des modérnes les mérchés des chents, le dépondance de journiture d'électriché.

Condemonts des chents, le dépondance de journiture d'électrichés.

7/E 9869

conformes à la Documentation Technique de Référence publiée par Enedis...

qui empruntent un tracé techniquement et administrativement réalisable en conformité avec les dispositions du cahier

nécessaires et suffisants pour satisfaire l'allmentation en énergie électrique du projet,

et réalisés par Enedis en sa qualité de maître d'ouvrage :

Ce document présente donc les travaux d'extension du Réseau Public de Distribution, hors du terrain d'assiette de l'opération

Vous avez ensuite délivré l'autorisation d'urbanisme M9PA08406422N0002

demandeur, Enedis vous a adressé le devis estimatif correspondant au coût de cette extension à votre charge. ub noisin d'assiette la réalisation d'extension de réseau situé hors du terrain d'assiette de Vobéralion ub Dans le cadre de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme vous avez sollicité Enedis pour avis. Dans la mesure où le

Enedis a été consultée par la commune pour l'instruction de l'AU ;

autorisation d'urbanisme.

et à la demande de raccordement au Réseau Public de Distribution, reçue le 17/10/2022, suite à la délivrance de cette

à la délivrance de l'autorisation d'urbanisme référencée ci-dessus,

Le présent document fait suite :

l'étabilssement public de Coopération intercommunale compétent pour la perception des participations d'urbanisme ».. La part de contribution correspondant à l'extension située hors du terrain d'assiette de l'opération est due par la commune ou

déclaration préalable,[...]....la contribution correspondant aux équipements mentionnés au troisième alinéa de l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme est versée par le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition. L'article L342-11 I" alinéa Z du code de l'énergie dispose en effet que "Lorsque l'extension est rendue nécessaire par une

l'urbanisme est due lorsque l'extension de réseau du demandeur s'inscrit dans le cadre d'une autorisstion d'urbanisme. Une contribution linancière des Communes ou des Etablissements Publics de Coopération intercommunales en charge de

1. Objet du document

γusəsè1 ub noiznətxə'b xusvatf səb naiq : Σ əxər	inΑ
onoienaya, and the votre contribution pour l'extension moisuaire de table : L'exer	
a	٠.5
ž	٠.
3.1. Dispositions générales	
Pispositions financières	.ε
Description des travaux d'extension	۲.
Cfnemuoob ub 19idO	τ.
f	uλς



SOMMAIRE

Réception per le préfet 21/02/2023 Accusé certifié exécutoire 064-2:18400646-20230220-DEL2023011-DE Accusé de réception - Ministère de l'Interieur



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieu 084-218400646-20230220-DEL2023011-DE Accusé certifié exécutoire

Reception par le prefet 21/02/2023

Ce document :

est élaboré en fonction de la demande de raccordement, du réseau existant, ainsi que des décisions prises à propos de son évolution, et de vos éventuels souhaits complémentaires,

îndique la nature des travaux d'extension du Réseau Public de Distribution d'électricité, la contribution financière à verser à Enedis pour les travaux d'extension à votre charge et les délais de réalisation prévisionnels.

En application de la Délibération de la CRE 2019-275 du 12 décembre 2019 Enedis est tenu de réaliser les travaux de raccordement du demandeur en effet « les réserves éventuellement formulées par la collectivité en charge de l'urbanisme ne doivent pas entraver la bonne tenue et le parfait achèvement des travaux nécessaires au raccordement de l'utilisateur. La mise en service de l'installation de l'utilisateur ne peut pas être soumise à l'accord sans réserve sur le montant de la contribution due par la collectivité en charge de l'urbanisme ou au versement de tout ou partie de cette contribution ».

Nous vous remercions de nous faire part de vos éventuelles observations au plus tard sous un mois à compter du 20/12/22.

A défaut de manifestation de votre part dans le délai indiqué, Enedis considérera que les termes de ce document vous convienment.

2. Description des travaux d'extension

Les travaux d'extension sont dimensionnés pour une puissance de 72 kVA.

Les travaux d'extension du Réseau Public de Distribution d'électricité, hors du terrain d'assiette de l'opération et réalisés par Enedis en sa qualité de maître d'ouvrage, sont les suivants :

technique de raccordement : Aéro-souterrain

Travaux de création de canalisation en BT

Le plan des travaux prévus est fourni en annexe 2.

3. Dispositions financières

3.1. Dispositions générales

La contribution financière à la charge de la commune 2 (ou de l'EPCI) versée à Enedis porte sur les travaux d'extension hors du terrain d'assiette de l'opération et réalisés par Enedis en sa qualité de maître d'ouvrage. Elle est calculée en tenant notamment compte des principes suivants :

les travaux de renforcement, au sens de l'artícle L. 342-1 du code de l'énergie, sont exclus du périmètre de facturation de l'extension.

les travaux de remplacement pour des raccordements en Basse Tension de consommateurs, ne sont pas pris en compte dans la contribution pour l'extension, selon l'article L. 342-11 du code de l'énergie.

Le montant de votre contribution à l'extension de réseau ci-dessous est ferme et définitif.

3.2. Votre contribution pour l'extension

Le montant de la contribution pour l'extension à nous régler¹ est de 4 630.84 € TTC. Il se décompose comme suivant :

Nature	Montant
--------	---------

La En application selon l'article L. 342-11 du code de l'énergie relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et de l'arrêté

Page 477

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau éléctrique et gère les données ossociées.

Elle coisse les roccordements des clients, le dépannage 246/24, le relevé des comprieurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui
sont chargés de la verse et de la gestion du contrat de fournisseurs d'énergie qui
Direction Régionale Provence-Alpes du Sud

Mail cyril-externe.lassalle@enedis.fr

coeds fr

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance Capital de 270 037 000 € - H.C.S. de Nanterre 444 608 442 Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles 92079 Paris La Défense Cedex





Accusé de réception - Ministère de rintérieu

084-218400646-20230220-DEL2023011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 21/02/2023

Total HT Non Réfacté	6 431,73 €
Total HT Réfacté	3 859.03 €
Montant TVA	771.81 €
Total TTC	4 630.84 €

Ce montant correspond au chiffrage que nous vous avions communique lors de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme en référence.

Le détail du montant de la contribution figure en annexe 1.

3.3. Modalités de facturation

La facture sera émise lorsque les travaux seront achevés. Pour ce faire, nous vous remercions de nous transmettre dans un délai d'un (1) mois, soit au plus tard le , les éléments nécessaires à l'élaboration de la facture, à sa conformité, et à son dépôt dans Chorus Pro sont les suivants :

L'Ordre de Service,

Le SIRET,

Le code engagement,

Le code Service.

Le nom du bénéficiaire.

Ces documents sont à envoyer à l'adresse suivante :

ENEDIS-Pôle TPR 106, Chemin Saint-Gabriel 84000 AVIGNON avignon-tpr@enedls.fr

Le règlement sera alors à effectuer dans un délai maximal de 45 jours, à réception de la facture.

4. Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux

Le délai prévisionnel de réalisation des travaux est de semaines, à compter de la date de réception de l'accord du pétitionnaire.

5. Interlocuteur

L'interlocuteur Enedis à votre disposition pour toute question relative à cette proposition, est Cyril LASSALLE dont les coordonnées sont :

Téléphone: /.

Mail: cyril-externe.lassalle@enedis.fr.

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernire le réseau clictuique et gère les données associées. Elle réalise les auccordements des clients, le dépandage 24h/24, le relaré des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la verse et de la gestion du contrat de fourniture d'électricié.

Direction Régionale Provence-Alpes du Sud

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance

enedis fr

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance Capital de 270 037 000 € -R.C.S. de Nanterre 444 608 442 Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles 92079 Paris La Défense Cedex





Montants HT relation

Travaux d'extension:

ation de la A(Coûts Réals) réfacté

Mail: Cyril-externe.lassalle@enedls fr

∋ EB'Z95

Reception par le préfet : 21/02/2023 этіотизе ехеситоіге 084-218400646-20230220-DEL2023011-DE

EUSDIZ

Les plans sont transmis en piece Jointe à ce document.

Meseau ub noiznatxa'b xuevert tean nelq : S axennA

Fredit est une entreprise de service public, gestionnaire d'u dissou de distribution d'éléctricité. Elle développe, exploité, modernise le réscou électrique et gère les donnaisseurs d'énergier qui sont des partiens du contra de géreire, de objection de l'énergier qui sont de la le provence-Alpes du Sud.

Direction Régionale provence-Alpes du Sud.

Enelle, Solde de la contra de la le partien du contra de journiture d'étertifié.

Bread de surveillance

Aussille de surveillance

Enelle, Solde de service et de la grantier du contra de journiture d'étertifié.

Enelle, Solde de surveillance

Enelle, Solde de service et de la grantier de solde surveillance

Enelle, Solde de service et de la grantier de solde surveillance

Enelle, Solde de service et de la grantier de solde solde de la contra de solde solde de la contra de la contra

Eneils, 5A à directoire et à conseil de surveillance Capital de 270 G00 C - ft.C.2, de Nanterre 444 608 442 Enedis - Tour Enedis - 34 place des Cotollies 92099 pars La Délense Cedex

Récaption par le préfet 21/02/2023

084-216400646-20230220-DEL2023011-DE

ni zibana @allezzai arrasxa-litya ilisM i Jor

Enedls, 2A à directoire et à conseil de surveillance Capital de 270 037 090 E. R.C.S. de Nanterre 444 608 442 Enedls - Tour Enedls - 34 place des Cotolles 92079 Parts La Défense Cedex Election est une entrepras de service public, questionnoise du sáseou de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, anodemnise de service public, de raisou des compresurs et inutes les intérventions se comma de journisseurs d'énergie les intérventions se comma de journisseurs d'énergie des sont métagnales de la vernie et de la gestion du comma de journisseurs d'énergie de since de la gestion du comma de journisseurs d'énergie de la conseil de surveillance et gère les données a de la passion du comma de journisseurs d'énergie qui l'acque les comma de journisseurs d'énergie qui l'acque de la gestion du comma de journisseurs de énergie qui l'acque de la comma de l'acque de la comma de l'acque d'acque de l'acque de l'acque de l'acque de l'acque d'acque de l'acque d'acque d'acqu

couverte par le raril d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (TURPE), dans les conditions prèvues par l'arrèté du 28 août 2007 modifié. Cette réfaction pour les extensions est actuellement égale à 40%. * Le montant facture tient compte d'une réfaction prise en charge par Enedis, qui correspond à la part du coût des travaux de raccordement

3122,68 €

Part Travaux Travaux de raccordementORR - chiffrés aux Coûts Réels

Le détail de votre contribution se trouve en pièce jointe à ce document.

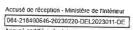
L'installation est située dans la zone géographique de raccordement L Annexe 1 : détail de votre contribution pour l'extension

3 82.62₽

Part Etude

1/9 aged

TIT aged



Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfel : 21/02/2023



CHIFFRAGE DE TRAVAUX ELECTRICITE N° 1

Interlocuteur technique: LASSALLE Cyril

Téléphone :

Cours des Platanes 84840 LAPALUD France

Objet:

DC25/053122 - Devis Mairie Le Clos des Vignaux RGH VALRIM Avenue de la Gare LAPALUD - avenue de la gare

Détails des prestations

Qtés

Prix U. HT TVA

HT

Désignation par ligne de chiffrage	Qté	Prix Unitaire (non réfacté)	Montant HT (non réfacté)	Taux réfaction	Montant HT (réfacté)	Taux
Accessoires BT toutes Zones (jonctions, dérivations)				1	(relacte)	IVA
*Fourniture, pose et raccordement d'un REMBT G3 600 RRC400P200 (-40%)	1	1 120,67 €	1 120.67 €	40%	672.40 €	20%
Réalisation d'une jonction souterraine réseaux BT sans terrassement (-40%)	2	463.90 €	927.80 €	40%	556.68 €	20%
Accès Réseau						1 20
Identification de câble (-40%)	1	180.62 €	180.62 €	40%	100 77 6	1
Consignation réseau BT (ou consignation de transfo HTA/BT) (-40%)	1	270.93 €	270.93 €	40%	108.37 €	20%
Canalisation BT zone B					3-3-3-3-4	12370
Fourniture et pose câble BT souterrain 240 mm Alu -40%)	8	24.28 €	194.24 €	40%	116.54 €	20%
rais Administratifs et constitution de fonds de plans						2070
Etude et constitution de dossier réseau moins de 100 n (-40%)	1	739.63 €	739.63 €	40%	443.78 €	20%
Mises en Chantier					200.00	10/4
Mise en chantier réseau souterrain avec marquage iquetage (-40%)	1	863.20 €	863,20 €	40%	517.92 €	20%
errassements en zone A inf à 3km					0000000	*.U./U
ouille confection accessoire BT Tranchée sous haussée urbaine légère (réfection enrobé) (-40%)	2	700.62 €	1 401.24 €	40%	840.74 €	20%
lus-value canalisation supp, tranchée sous chaussée rbaine légère (réfection enrobé) (-40%)	4	56.98 €	227,92 €	40%	136.75 €	20%
ranchée sous chaussée urbaine légère (réfection nrobé) (-40%)	4	126.37 €	505.48 €	40%	303.29 €	20%

Total HT

3 859.03 €

771.81 €

Montant TVA

SA à directoire et à conseil de surveillance Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Manterre 444 608 442 Enedis - Tour Enedis - 34 place des Carolles 92079 Paris La Défense Cedex

enedis fr

Page 1 sur 2



ENQDIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 084-218400646-20230220-DEL2023011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 21/02/2023

Total TTC

4 630.84 €

2/2

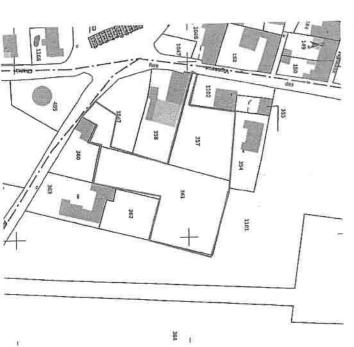
5A à directoire et à conseil de surveillance Capital de 270 037 000 € - R.C.S., de Nanterre 444 608 442 Enedis – Tour Enedis - 34 place des Corollas 92079 Paris La Défense Cedes Enedis est cettifié ISO 14001 pour l'environnement

VUE AÉRIENNE



Enebis L'ELECTRICITE EN RESEAU

PLAN CADASTRAL



Réception par le préfel 21/02/2023

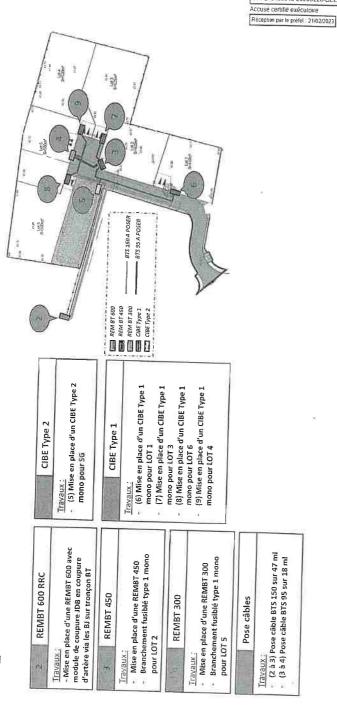
Accusé de réception - Ministère de l'Intérneur

[084-2784/00646-20230220-DEL2023011-DE]

Accusé certifié exécutoire

084-278400646-20230220-DEL2023011-DE

LOTISSEMENT / RRO



CELECTRICITE EN RESEAU Enenis

Accusé de réception - Ministère de l'Inténeur 084-218400646-20230220-DEL2023011-DE

084-218400646-20230220-DEL2023011-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 21/02/2023

Le Maire ou l'adjoint délégué Pour la Commune

> VALRIM AMENAGEMENT Signatures

En 2 exemplaires originaux Fait à LAPALUD,

du lotissement cité précédemment.

- Soit propriétaire de la parcelle cadastrée, afin d'engager des travaux d'aménagement B 361 - B 357 - B 358 - B 1047 sise Avenue de la Gare.
- lotissement de 6 lots à usage principal d'habitation sur les parcelles cadastrées • Soit titulaire d'un permis d'aménager purgé de tout recours pour la réalisation d'un Que la société VALRIM AMENAGEMENT :

L'exécution de cette convention est soumise aux conditions suivantes :

AMENAGEMENT par un autre aménageur.

Cette convention s'appliquera sans changement en cas de substitution de VALRIM

faire l'objet d'un avenant.

Tout élément entrainant des modifications des articles 1 à 4 de la présente convention pourra

Réception par le préfet 21/02/2023 энопозехе ещие экпоот 084-218400646-20230220-DEL2023011-DE Réception par le préfel : 21/02/2023

Accusé certifié exéculoire 084-218400646-20230220-DEL2023011-DE

Accusé de réception - Ministère de l'inférieur

règlement de la participation financière.

Article 4:

Article 3:

La durée de la convention est fixée à 2 ans.

Cette fraction est fixée à 100 % des travaux.

du poste JULLIAN.

3 859,03 € HT soit 4 630,84 € TTC.

Il a été convenu ce qui suit :

Et VALRIM AMENAGEMENT,

ENEDIS par l'opération d'aménagement suivante :

Préambule:

'enbejep

travaux pour un total de 3 859.03 € HT soit 4 630.84 € TTC.

Elle prend effet à compter du jour de sa signature et s'éteindra automatiquement après

VALRIM AMENAGEMENT procèdera au paiement de la participation dès l'achèvement des En exécution d'un titre de recettes émis en matière de recouvrement des produits locaux,

En conséquence le montant de la participation totale s'élève à 3 859.03 € HT soit 4 630.84 €

équipements publics nécessaires à la satisfaction des besoins des futurs habitants ou usagers VALRIM AMENAGEMENT s'engage à verser à la commune de LAPALUD le coût des

• Allongement BT de 50 mètres sur le domaine public à partir du réseau BT issu

extension de réseaux extérieurs ENEDIS décrits ci-après dont le coût global est estimé à L'aménagement des parcelles cadastrées B 361 – B 357 – B 358 – B 1047 va engendrer une

En conséquence, entre la commune de LAPALUD, représentée par M. le Maire ou l'Adjoint

VALRIM Aménagement accepte de financer dans les conditions détaillées aux articles 2 et 3

d'eau) sur les parcelles cadastrées B 361 - B 357 - B 358 - B 1047 sises Avenue de la Gare.

Réalisation d'un lotissement de 6 lots à usage principal d'habitation (Le Clos du Château

convention de travaux prévoyant la prise en charge financière des équipements publics représentée par M. MAISONNAS, a conclu avec la commune de LAPALUD (84840) une

VALRIM AMENAGEMENT, sise Boulevard du Président LEBRUN - 26200 MONTELIMAR,

de la présente convention, les équipements publics dont la liste est fixée à l'article 1er.

des constructions à édifier sur les parcelles B 361 - B 357 - B 358 - B 1047.

Ces travaux et divers s'élèvent à 3 859.03 € HT soit 4 630.84 € TTC.

La commune de LAPALUD s'engage à réaliser les équipements suivants :

Représentant le montant des dépenses mis à charge de l'aménageur.

Convention de travaux

084-218400646-20230220-DEL2023012-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2023

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

Délibérations du conseil municipal

N° 012-2023

Séance du 20 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt février à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Etaient présents: FLAUGERE Hervé, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, AIOSA Fabrice, ZENDRINI Mercédes, MOREL Stéphane, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

SOUVETON Anne-Marie ayant donné procuration à FLAUGERE Hervé SAUVADON Césarine ayant donné procuration à BOUCK Philippe SAUVADE Sandrine ayant donné procuration à KERBRAT Isabelle PARET Frank ayant donné procuration à CALEGARI Virginie AMAYA Y RIOS Estelle ayant donné procuration à GRAPIN Jean-Louis

Absents excusés: FRAISSE Alexandrine, SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

OBJET : Extension du réseau public de distribution d'électricité Route de Saint Paul Trois Châteaux à Lapalud dans le cadre de la réalisation du lotissement « Le Saint Paul » - Approbation de la demande de contribution d'ENEDIS - Approbation de la convention de travaux avec SELLENS **FRERES**

Rapporteur: Monsieur Gérard MISERERE

VU le Permis d'Aménager n°084 064 22 N0003 accordé pour la réalisation d'un lotissement de 4 lots destinés à la construction à usage industriel et (ou) artisanal ainsi que les habitations sous certaines conditions (Le Saint Paul) sur la parcelle cadastrée A 1602 sise 2199 Route de Saint-Paul-Trois-Châteaux par SELLENS FRERES.

CONSIDÉRANT que la réalisation du lotissement Le Saint Paul nécessite une extension de réseaux extérieurs ENEDIS, à savoir l'allongement BT de 10 mètres sur le domaine public.

CONSIDÉRANT la demande de contribution en date du 25/01/2023 adressée par ENEDIS à la commune de LAPALUD concernant la contribution financière de 3 111.32 € HT soit 3 733.58 € TTC pour la réalisation de l'extension du réseau public de distribution d'électricité Route de Saint-Paul-Trois-Châteaux,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2023

Publiée sur le site internet de la Mairie de Lapalud le 21 février 2023

CONSIDÉRANT que le projet de convention de travaux entre la commune de LAPALUD et la société SELLENS FRERES, dans laquelle SELLENS FRERES s'engage à prendre en charge 100 % de l'extension du réseau public de distribution d'électricité Route de Saint-Paul-Trois-Châteaux, soit 3 733.58€ TTC,

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver : d'une part, la demande de de contribution financière adressée par ENEDIS à la Commune de Lapalud, d'un montant de 3 111.32 € HT soit 3 733.58 € TTC pour la réalisation de l'extension du réseau public de distribution d'électricité Route de Saint-Paul-Trois-Châteaux; d'autre part, d'approuver la convention de travaux entre la commune de LAPALUD et la société SELLENS FRERES concernant la totale prise en charge financière par SELLENS FRERES de l'extension du réseau public de distribution d'électricité Route de Saint-Paul-Trois-Châteaux, soit 3 733.58 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré, A l'unanimité

-APPROUVE la demande de contribution financière adressée par ENEDIS à la Commune de Lapalud, d'un montant de 3 111.32 € HT soit 3 733.58 € TTC pour la réalisation de l'extension du réseau public de distribution d'électricité Route de Saint-Paul-Trois-Châteaux.

-APPROUVE la convention de travaux entre la commune de LAPALUD et la société SELLENS FRERES concernant la totale prise en charge financière par SELLENS FRERES=de l'extension du réseau public de distribution d'électricité Route de Saint-Paul-Trois-Châteaux, soit 3 733.58 € TTC.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer :

-la demande de de contribution financière avec ENEDIS, annexée à la présente délibération,

-la convention de travaux avec SELLENS FRERES, annexée à la présente délibération

- tous les documents afférents à ces décisions

-AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de ces décisions.

Date de convocation : 14 février 2023
Date d'affichage : 14 février 2023
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 05

Nombre de votants : 24

Voix pour : 24 Voix contre : 00 Abstention : 00

Pour extrait conforme

Hervé FLAUGERE

Le Maire,

Le Secrétaire de séance

Philippe BOUCK

Page 2 sur 2



Nos références : n° DC25/051904

Téléphone :

cyril externe lassalle@enedis.fr

Maire LAPALUD Mairie LAPALUD

Objet : Demande de contribution pour extension de réseau Route de 84840 LAPALUD France Saint Paul Trois Châteaux LAPALUD

AIX EN PROVENCE, le 25/01/23

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

CCUSE CA 064-210400646-202...
ACCUSE/CEITINE EXECUTORE
RECORDION DUMBARIES 21002023
COURRIER ARALUD

2 8 JAN, 2023

COURRIER ARRIVE

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous adresser au titre de l'article L. 342-11 1° alinéa 2 du code de l'énergie, la contribution à l'extension de réseau à la charge de la commune ou de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compêtent en matière d'urbanisme dans le cadre de l'autorisation d'urbanisme PA08406422N0003 et de l'affaire citée en

Nous vous remercions de nous retourner à l'adresse ci-dessous :

ENEDIS-Pôle TPR 106, Chemin Saint-Gabriel 84000 AVIGNON

L'ordre de service <u>ainsi</u> que les informations suivantes :

=	N° de SIRET (Obligatoire 14 chiffres)	
	Code engagement*	
3	Code service*	
	Nom Prénom du bénéficiaire :	

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos

Cyril LASSALLE

*Ces informations sont nécessaires à la dématérialisation de la facture et à son dépôt dans Chorus Pro

Page 1/1

Enedis est une entreprise de service public, gestimmare du réseou de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseou électrique et gère les dannées ossociées.

Sont rungis de la vente et du la gestion du contrait de fourniture d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseou électrique et gère les dannées ossociées.

Sont rungis de la vente et du la gestion du contrait de fourniture d'électricité.

Priection Régionale Provence-Alpes du Surd

ARCHAMBAUD Iulien

ARCHAMBAUD Iulien

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance

Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442

Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles

20/209 Paris to Défense Cedex

20/209 Paris to Défense Cedex

Enerlis, SA à directoire et à conseil de surveillance Capital de 270 037 000 € = R.C. S. de Nanterre 444 608 442 Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles 92079 Paris Lo Défense Cedex





Destinataire :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 084-218400646-20230220-DEL2023012-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 21/02/2023

Contribution financière pour l'extension¹ du Réseau Public de Distribution d'électricité de la demande de raccordement n° DC25/051904 ayant fait l'objet de l'Autorisation d'Urbanisme PA08406422N0003

à la charge de la commune ou de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'urbanisme au titre de l'Article L. 342-11 1° alinéa 2 du code de l'énergie

Maire LAPALUD		Nom du bënéficiaire :
Adresse du destinataire : Mairie LAPALUD 84840 LAPALUD France	160	Adresse des travaux de raccordement : Route de Saint Paul Trois Châteaux 84840 LAPALUI
Synthèse – A nous retourner avec	l'Ordre de Serv	rice
1 1		

Prise en charge de l'Extension du réseau Public de Distribution (RPD) d'Électricité dans le cadre de l'AU N° PA08406422N0003 au titre de l'article L342-11 1° alinéa 2 du code de l'énergie Affaire N° DC25/051904
La contribution de la commune ou de l'EPCl au <u>coût de l'extension de réseau est de 5 185,53 € € HT et de 3 111.32 € HT avec application de la réfaction soit 3 733.58 € TTC avec le taux de TVA en vigueur</u> → le détail du coût des travaux est décrit au paragraphe 3.
→ Facturation : éléments à nous transmettre : Ordre de Service avec : SIRET :
A l'adresse suivante : ENEDIS-Pôle TPR
106, Chemin Saint-Gabriel 84000 AVIGNON

Direction Régionale Provence-Alpes du Sud ARCHAMBAUD Julien Mail : Julien_archambaud@enedis.fr Tél. " enedis.fr

Enedis, SA à directoire et à consell de surveillance Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442 Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles 92079 Paris La Défens e Cedex C Copyright Enedis

Page: 1/7



Définie dans le décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité aujourd'hui codifie aux articles D. 342-1 et 2 du code de l'énergie.

AZO29 Pans La Detense Cedex Eneuls, 56 à directoire et à conseil de surveillance Capital de 270 037 000 € - n.C.S., de Wanterre 494 608 AAZ Éneuls - Tour Enedis - 34 pièce des Corolles 29079 pents, ta blénase Cédex heM : Julien archasnbud@busdins in h h hans

Tél: \ Courriel: Julien.archambaud@enedis.fr Mom Prénom : Julien ARCHAMBAUD

> Nom Prénom: Maire LAPALUD : IDd3/aunuuoj

: sipau3 Qualité : le Maire

> LELECTRICITE EN RESEAU SIG2U3

Fined for some conteputs de service public, gestrionnaire du réseau de distribucion d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau electrique et gête les donnaires ausociées.

Elle réceive des necrotrements des clients, te alépananque 2 NA/24, le releva des compiteurs et l'outes les miscroalitons techniques. Elle est indépendante des fournitures d'électricité.

Ene réceive des norcordements des clients, te alépananque 2 NA/24, le releva des compiteurs et l'outes les uniscroalitons techniques. Elle est indépendante des fournitsseurs d'énerglie qui contra une journiture d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau electrique et géte les donnes que surveillance.

Ene cris contra de la contra de journiture d'électricité et la conseil de surveillance.

Energie de service public de service public, gestionnaire du réseau de distribucion d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau electrique et géte des des distribucions de la contra de la conseil de surveillance.

Reception par le préfet : 21/02/2023

084-218400646-20230220-DEL2023012-DE

Accusé certifié exécutoire

Eneds, SA à directoire et à conseil de surveillance Capital de 270 037 000 e - R.C.S. de Mantene 444 608 442 Enedis - Your Enedis - 34 place des Corolles Années de Capital de Bresse Cedes

adis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricid. Elle dévelappe, exploite, maienrièe le réseau électrique et gère les donnaires du réseau des compleurs et louies les interventions techniques. Elle est innépendante des l'encryte qui ritalogée à phyla, la relère des compleurs et la chainse de la venie et de la gestion du contrat de contrat de foundaire d'électricité.

7\£ 98c9

conformes à la Documentation Technique de Référence publiée par Enedis.

des charges de la concession,

Mail : Julien, archambaud@enedis.fr Têt. : ARCHAMBAUD Jullen

uh notizeg of eb 16 et al ab e égrant a nos bu2 uh englA-eanevor9 elsnotgéA notizerlO

up imprimité avec les dispositions de administrativement réalisable en conformité avec les dispositions du cahier nécessaires et suffisants pour satisfaire l'alimentation en énergie électrique du projet,

ः 9gervuo'b ərifism ab èrilaup es nə zibən∃ req sèsileəri də

Ce document présente donc les trayaux d'extension du Réseau Public de Distribution, hors du terrain d'assiette de l'opération

5000NZS4400490A9°N 9mzinadru'b noiseziotue'l Fallste delivre save suoV

demandeur, Enedis vous a adressé le devis estimatif correspondant au coût de cette extension à votre charge. ub noiseilse la réalisation d'extension de réseau situé hors du terrain d'assiette de l'opération du nordement du terrain d'extension de réseau situé noise de l'assiette de l'opération de réseau situé noise de la réalisation de réceau situé de la réalisation de réceau de la réalisation de réceau de la réalisation de Dans le cadre de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme vous avez sollicité Enedis pour avis. Dans la mesure où le Enedis a été consultée par la commune pour l'instruction de l'AU :

autorisation d'urbanisme.

et à la demande de raccordement au Réseau Public de Distribution, reçue le 09/09/2022, suite à la délivrance de cette

à la délivrance de l'autorisation d'urbanisme référencée cl-dessus, Le présent document fait suite :

l'établissement public de Coopération intercommunale compétent pour la perception des participations d'urbanisme ». La part de contribution correspondant à l'extension située hors du terrain d'assiette de l'opération est due par la commune ou

LS du code de l'urbanisme est versée par le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition. déclaration préalable, [...]... la contribution correspondant aux équipements mentionnés au troisième alinéa de l'article L. 332opération ayant fait l'objet d'un permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'une déclaion de non-opposition à une L'article L342-11 1 slinés 2 du code de l'énergle dispose en effet que "Lorsque l'extension est rendue nécessaire par une

l'urbanisme est due lorsque l'extension de réseau du demandeur s'inscrit dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme. Une contribution financière des Communes ou des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales en charge de

1. Objet du document

	u V
nexe £ : détail de votre contribution pour l'extension	пĄ
Interlocuteur	٠,
- Andrey price and the second of the second	' b'
A.1. Dispositions générales	
Dispositions financières	.ε
Description des travaux d'extension	2.
Objet du document	*1
T	ιuλς
I	MOS

Réception par le préfet 21/02/2023 Αςςτας ς ειτίη εχές αιγούε 084-218400646-20230220-DEL2023012-DE Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

СЕГЕСТВІСІТЕ ЕН НЕSEAU SIG2U3



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 084-218400646-20230220-DEL2023012-DE Accusé certifié exécutoire Reception par le préfel 21/02/2023

Ce document :

est élaboré en fonction de la demande de raccordement, du réseau existant, ainsi que des décisions prises à propos de son évolution, et de vos éventuels souhaits complémentaires,

indique la nature des travaux d'extension du Réseau Public de Distribution d'électricité, la contribution financière à verser à Enedis pour les travaux d'extension à votre charge et les délais de réalisation prévisionnels.

En application de la Délibération de la CRE 2019-275 du 12 décembre 2019 Enedis est tenu de réaliser les travaux de raccordement du demandeur en effet « les réserves éventuellement formulées par la collectivité en charge de l'urbanisme ne doivent pas entraver la bonne tenue et le parfait achèvement des travaux nécessaires au raccordement de l'utilisateur. La mise en service de l'Installation de l'utilisateur ne peut pas être soumise à l'accord sans réserve sur le montant de la contribution due par la collectivité en charge de l'urbanisme ou au versement de tout ou partie de cette contribution ».

Nous vous remercions de nous faire part de vos éventuelles observations au plus tard sous un mois à compter du 25/01/23,

A défaut de manifestation de votre part dans le délai indiqué, Enedis considérera que les termes de ce document vous

2. Description des travaux d'extension

Les travaux d'extension sont dimensionnés pour une puissance de 72 kVA.

Les travaux d'extension du Réseau Public de Distribution d'électricité, hors du terrain d'assiette de l'opération et réalisés par Enedis en sa qualité de maître d'ouvrage, sont les suivants :

technique de raccordement : Souterrain

Travaux de création de canalisation en BT

Le plan des travaux prévus est fourni en annexe 2

3. Dispositions financières

3.1. Dispositions générales

La contribution financière à la charge de la commune 2 (ou de l'EPCI) versée à Enedis porte sur les travaux d'extension hors du terrain d'assiette de l'opération et réalisés par Enedis en sa qualité de maître d'ouvrage. Elle est calculée en tenant notamment compte des principes suivants !

les travaux de renforcement, au sens de l'article L. 342-1 du code de l'énergie, sont exclus du périmètre de facturation

les travaux de remplacement pour des raccordements en Basse Tension de consommateurs, ne sont pas pris en compte dans la contribution pour l'extension, selon l'article L. 342-11 du code de l'énergie.

Le montant de votre contribution à l'extension de réseau ci-dessous est ferme et définitif.

3.2. Votre contribution pour l'extension

Le montant de la contribution pour l'extension à nous régler³ est de 3 733.58 € TTC. Il se décompose comme sulvant :

Nature	
Martie	Montant
	The state of the s

En application selon l'article L. 342-11 du code de l'énergie relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et de l'arrêté du 17 juillet 2008 fixant les taux de réfaction

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle dévelappe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle reinise les raccordements des clients, le aéponnage 28h/2d, le relevé des compteurs et toutes les inferventions techniques, Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui Direction Régionale Provence-Alpes du Sud

ARCHAMBAUD Julien
Mail: julien.archambaud@enedis.fr
Tet::
enedis.fr

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance Capital de 270 037 000 €-R.C.S. de Nanterre 444 608 442 Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles 92079 Paris La Défense Cedex





Accusé de réception - Ministère de l'Intérie

084-218400646-20230220-DEL2023012-DE

Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 21/02/2023

Total HT Non Réfacté	5 185 53 €
Total HT Réfacté	3 111.32 €
Montant TVA	622.26 €
Total TTC	3 733.58 €

Le détail du montant de la contribution figure en annexe 1.

3.3. Modalités de facturation

La facture sera émise lorsque les travaux seront achevés. Pour ce faire, nous vous remercions de nous transmettre dans un délai d'un (1) mois, soit au plus tard le , les éléments nécessaires à l'élaboration de la facture, à sa conformité, et à son dépôt dans Chorus Pro sont les suivants :

L'Ordre de Service.

Le SIRET,

Le code engagement.

Le code Service

Le nom du bénéficiaire

Ces documents sont à envoyer à l'adresse suivante :

ENEDIS-Pôle TPR 106, Chemin Saint-Gabriel 84000 AVIGNON avignon-tpr@enedis.fr

Le règlement sera alors à effectuer dans un délai maximal de 45 jours, à réception de la facture.

4. Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux

Le délai prévisionnel de réalisation des travaux est de 18 semaines, à compter de la date de réception de l'accord du pétitionnaire.

5. Interlocuteur

L'interlocuteur Enedis à votre disposition pour toute question relative à cette proposition, est Julien ARCHAMBAUD dont les coordonnées sont !

Téléphone: /,

Mail: julien.archambaud@enedis.fr.

Page 5/7

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les roccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énargie qui sont chorgés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électriché. Direction Régionale Provence-Alpes du Sud

ARCHAMBAUD Julien
Mail: Julien.archambaud@enedis.fr

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442 Enedis - Tour Enedis - 3d place des Corolles 92079 Paris La Défense Cedex



Enedig, S.A. & directoire et à conseil de surveillisnice Capitals de 2000 5000 6 - A.C.S. de Wanterre 494 608 442 Gardis - Tour Enedis - 34 place des Corolles Fine data are new services the service public, persionative du reseau de darmbution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le reseau électrique et gère les données au saccidéres et le robate de service public de source de darmbution d'électricité. Elle education de service profit par de source de de source de des darmetres et de la service de de source de la source de

7\d age9

Enedis, S.A. à directoire et à conseil de surveillance Capital de 270 037 000 C. A.C.S. de Nanterre 444 608 442 Enedis - Tour Encols - 34 place des Corolles 92079 Paris La Défense Cedex

Enerth est une enurgpise de sécules public, gestionnaire du réseau de détribution d'électricité. Elle développe, exploire, moderniée le réseau électrique et gére les développe, exploire, modernière de sécules des la comparaire de service public, gestionnaire d'électricité. Elle développe et gent répaire de sourcité de le consequence de la comparaire de service de la comparaire de la comparai

TIT aged

* Le montant facturé flent compte d'une réseaux publics de transport et de distribution d'élèctricité (TURPE), dans les conditions prévues par couverte par le tarif d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'élèctricité (TURPE), dans les conditions prévues par l'arrèté du 28 août 2007 modifié. Cette réfaction pour les extensions est actuellement égale à 40%.

Le détail de votre contribution se trouve en pièce jointe à ce document.

Travaux d'extension:

L'installation est située dans la zone géographique de raccordement $\mathbb{L}.$

Annexe 1 : détail de votre contribution pour l'extension

EDSDIS

Réception par le prêfel 21/02/2023 Accusé certifié exécutoire

084-218400646-20230220-DEL2023012-DE

EDSDIS EN RESERVO

Les plans sont transmis en pièce Jointe à ce document.

Annexe Z spannes despendent de se su l'extension utilité par l'ése en Annexe De l'ése en le l'ése en l

Réception par le prétet 21/02/2023 Ασευσέ τεπίηθε exéculoire

084-218400646-20230220-DEL2023012-DE Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur Accusé de réception - Ministère de l'Inténeur 084-218400646-20230220-DEL2023012-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le prefet 21/02/2023



CHIFFRAGE DE TRAVAUX ELECTRICITE Nº 1

Interlocuteur technique : SOUMANA Nasser Téléphone :

le Maire Maire LAPALUD Mairie LAPALUD 84840 LAPALUD France

Objet :

DC25/051904 - Devis Mairie

DAR RGH - Le St Paul - 2212 Rte St Paul - Route de Saint Paul Trois Châteaux

Détails des prestations

		Qtés Prix l	J. HŤ TY	тн А	
Qté	Prix Unitaire (non			Montant HT	Taux
	, voluntary	relactej	refaction	(réfacté)	TVA
1	649.65 €	649.65 F	400/		_
1	463.90 €				20%
-		403,90 €	40%	278 34 €	20%
1	270.93 €	270.02.6	1		
-		270.55€	40%	162,56 €	20%
10	23,39 €	233.90 €	4204		
		3 001207	40%	140.34 €	20%
1	739.63 €	739 53 €	4014		
		.55,65	40%	443.78 €	20%
1	863.20 €	863.20.6	- T		
	803,20 €		40%	517.92 €	20%
1	700.62 €	700.62 €	4004		
10	126.37 €	10			20%
	1 10 10 1	réfacté) 1 649.65 € 1 463.90 € 1 270.93 € 1 739.63 € 1 863.20 € 1 700.62 €	Qté Prix Unitaire (non réfacté) Montant HT (non réfacté) 1 649.65 € 649.65 € 1 463.90 € 463.90 € 1 270.93 € 270.93 € 10 23.39 € 233.90 € 1 739.63 € 739.63 € 1 863.20 € 863.20 € 1 700.62 € 700.62 €	Qté Prix Unitaire (non réfacté) Montant HT (non réfacté) Taux réfaction 1 649.65 € 649.65 € 40% 1 463.90 € 463,90 € 40% 1 270.93 € 270.93 € 40% 10 23.39 € 233,90 € 40% 1 739.63 € 739.63 € 40% 1 863.20 € 863.20 € 40% 1 700.62 € 700.62 € 40%	Qté Prix Unitaire (non réfacté) Montant HT (non réfacté) Taux réfaction Montant HT (réfacté) 1 $649.65 \in$ $649.65 \in$ 40% $389.79 \in$ 1 $463.90 \in$ $463.90 \in$ 40% $278.34 \in$ 1 $270.93 \in$ $270.93 \in$ 40% $162.56 \in$ 10 $23.39 \in$ $233.90 \in$ 40% $140.34 \in$ 1 $739.63 \in$ $739.63 \in$ 40% $443.78 \in$ 1 $863.20 \in$ $863.20 \in$ 40% $517.92 \in$ 1 $700.62 \in$ $700.62 \in$ 40% $420.37 \in$

Total HT

3 111,32 €

Montant TVA

622.26€

Total TTC

3 733.58 €

SA à directoire et à conseil de surveillance Capital de 270 037 000 E - R.C.S. de Manterre 444 608 442 Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles 92079 Paris La Défense Cedex

enedis fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400646-20230220-DEL2023012-DE

Accusé certifié exéculoire

Réception par le préfet 21/02/2023

des its SCI

Winaud Renovironure

TECHNIQUEDU

Winaud Renovironure

TECHNIQUEDU

Macrosserie

Destrosserie

Destro

VUE AÉRIENNE

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur Accusé certifié exécutione
164-2784006-46-20230220-DEL2023012-DE
146ception par le préfei - 21/02/2023

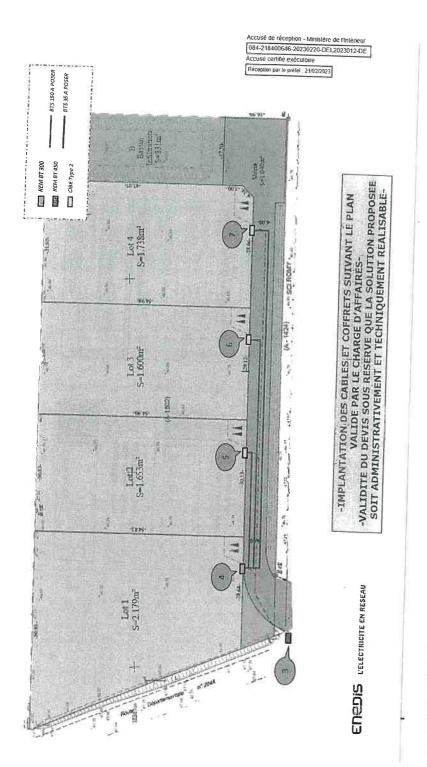
enebis

L'ELECTRICITE EN RESEAU

EN2DIS L'ELECTRICITE EN RESEAU

Accusé de récepton - Amaristère de l'inférieur Dés-218400646-20230220-DEL2023012-DE

RACCORDEMENT LOTISSEMENT / RRO



Accusé de réception - Ministère de l'Intèrieur 084-218400646-20230220-DEL2023012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 21/02/2023

réglement de la participation financière

Elle prend effet à compter du jour de sa signature et s'éteindra automatiquement après La durée de la convention est fixée à 2 ans.

pour un total de 3 111.32 € HT soit 3 733.58 € TTC.

SELLENS FRERES procèdera au paiement de la participation dès l'achèvement des travaux En exécution d'un titre de recettes émis en matière de recouvrement des produits locaux,

TTC.

En conséquence le montant de la participation totale s'élève à 3 111,32 € HT soit 3 733.58 €

Cette fraction est fixée à 100 % des travaux.

publics nécessaires à la satisfaction des besoins des usagers des constructions à édifier sur SELLENS FRERES s'engage à verser à la commune de LAPALUD le coût des équipements

Ces travaux et divers s'élèvent à 3 111.32 € HT soit 3 733.58 € TTC.

• Allongement BT de 10 mètres sur le domaine public.

La commune de LAPALUD s'engage à réaliser les équipements suivants : Article 1 er:

Représentant le montant des dépenses mis à charge de l'aménageur. 3 733.58 € TTC.

extérieurs ENEDIS décrits ci-après dont le coût global est estimé à 3111.32 € HT soit L'aménagement de parcelle cadastrée A 1602 va engendrer une extension de réseaux : eludmsè19

Il a été convenu ce qui suit :

Et SELLENS FRERES,

delegue,

En conséquence, entre la commune de LAPALUD, représentée par M. le Maire ou l'Adjoint

la présente convention, les équipements publics dont la liste est fixée à l'article $\mathbf{1}^{\mathrm{er}}$. SELLENS FRERES accepte de financer dans les conditions détaillées aux articles 2 et 3 de cadastrée A 1602 sise 2199 Route de Saint-Paul-Trois-Châteaux.

artisanat ainsi que les habitations sous certaines conditions (Le Saint Paul) sur la parcelle Réalisation d'un lotissement de 4 lots destinés à la construction à usage industriel et (ou)

ENEDIS pour l'opération d'aménagement suivante :

convention de travaux prévoyant la prise en charge financière des équipements publics représentée par M. SELLENS Michel, a conclu avec la commune de LAPALUD (84840) une SELLENS FRERES, sise 399 Chemin Vieux de Chusclan - 30200 BAGNOLS SUR CEZE,

Convention de travaux

Réception par le préfet 21/02/2023 ccusé certifié exécutoire 084-218400646-20230220-DEL2023012-DE

Le Maire ou l'adjoint délégué Pour la Commune

> SELLENS FRERES Signatures

En 2 exemplaires originaux

Fait à LAPALUD,

du lotissement cité précédemment.

- Soit propriétaire de la parcelle cadastrée, afin d'engager des travaux d'aménagement A 1602 sies 2199 Route de Saint-Paul-Trois-Châfeaux. que les habitations sous certaines conditions (Le Saint Paul) sur la parcelle cadastrée
- lotis de 4 lots destinés à la construction à usage industriel et (ou) artisanat ainsi Soit titulaire d'un permis d'aménager purgé de tout recours pour la réalisation d'un Que la société SELLENS FRERES :

L'exécution de cette convention est soumise aux conditions suivantes ;

par un autre aménageur.

Cette convention s'appliquera sans changement en cas de substitution de SELLENS FRERES

faire l'objet d'un avenant.

Tout élèment entrainant des modifications des articles 1 à 4 de la présente convention pourra

Réception par le préfet 21/02/2023 ссляе сецие ехеспоне

084-218400646-20230220-DEL2023012-DE

084-218400646-20230220-DEL2023013-DE

Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 21/02/2023

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE

Délibérations du conseil municipal

N° 013-2023

Séance du 20 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt février à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Etaient présents: FLAUGERE Hervé, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, AIOSA Fabrice, ZENDRINI Mercédes, MOREL Stéphane, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

SOUVETON Anne-Marie ayant donné procuration à FLAUGERE Hervé SAUVADON Césarine ayant donné procuration à BOUCK Philippe SAUVADE Sandrine ayant donné procuration à KERBRAT Isabelle PARET Frank ayant donné procuration à CALEGARI Virginie AMAYA Y RIOS Estelle ayant donné procuration à GRAPIN Jean-Louis

Absents excusés: FRAISSE Alexandrine, SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

OBJET: Extension du réseau public de distribution d'électricité chemin des Muraillettes à Lapalud dans le cadre de la réalisation du lotissement « Le Clos des Petites Murailles » – Approbation de la demande de contribution d'ENEDIS – Approbation de la convention de travaux avec Benjamin NANTIER

Rapporteur: Monsieur Gérard MISERERE

VU le Permis d'Aménager n°084 064 22 N0001 accordé pour la réalisation d'un lotissement de 8 lots à usage principal d'habitation (Le Clos des Petites Murailles) sur la parcelle cadastrée C 678 sise Chemin des Muraillettes par Benjamin NANTIER,

CONSIDÉRANT que la réalisation du lotissement Le Clos des Petites Murailles nécessite une extension de réseaux extérieurs ENEDIS, à savoir l'allongement BT de 40 mètres sur le domaine public à partir du réseau BT issu du poste Muraillettes,

CONSIDÉRANT la demande de contribution en date du 05/10/2022 adressée par ENEDIS à la commune de LAPALUD concernant la contribution financière de 3 806.61 HT soit 4 567.93 € TTC pour la réalisation de l'extension du réseau public de distribution d'électricité Chemin des Muraillettes.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2023

CONSIDÉRANT que le projet de convention de travaux entre la commune de LAPALUD et Benjamin NANTIER, dans laquelle Benjamin NANTIER s'engage à prendre en charge 100 % de l'extension du réseau public de distribution d'électricité Chemin des Muraillettes, soit 4 567.93 € TTC,

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver : d'une part, la demande de de contribution financière adressée par ENEDIS à la Commune de Lapalud, d'un montant de 3 806.61 HT soit 4 567.93 € TTC pour la réalisation de l'extension du réseau public de distribution d'électricité Chemin des Muraillettes; d'autre part, d'approuver la convention de travaux entre la commune de LAPALUD et la société Benjamin NANTIER concernant la totale prise en charge financière par Benjamin NANTIER de l'extension du réseau public de distribution d'électricité Chemin des Muraillettes, soit 4 567.93 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré, A l'unanimité

-APPROUVE la demande de contribution financière adressée par ENEDIS à la Commune de Lapalud, d'un montant de 3 806.61 HT soit 4 567.93 € TTC pour la réalisation de l'extension du réseau public de distribution d'électricité Chemin des Muraillettes.

-APPROUVE la convention de travaux entre la commune de LAPALUD et Benjamin NANTIER concernant la totale prise en charge financière par Benjamin NANTIER de l'extension du réseau public de distribution d'électricité Chemin des Muraillettes, soit 4 567.93 € TTC.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer :

-la demande de de contribution financière avec ENEDIS, annexée à la présente délibération,

-la convention de travaux avec Benjamin NANTIER, annexée à la présente délibération

- tous les documents afférents à ces décisions

-AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de ces décisions.

Date de convocation : 14 février 2023
Date d'affichage : 14 février 2023
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 05

Nombre de votants : 24

Voix pour: 24 Voix contre: 00 Abstention: 00

Pour extrait conforme

Le Maire

Hervé FLAUGERE

Le Secrétaire de séance

Philippe BOUCK



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 084-218400646-20230220-DEL2023013-DE Accusé certifié exécutoire

Nus références : n° DC25/051611 Interlocuteur : Amel GMIRATE Téléphone : 04 90 13 92 47

amel.gmirate@enedis fr Mairie Objet : Demande de contribution pour extension de réseau Chemin

des Muraillettes LAPALUD

Cours des Platanes 84840 LAPALUD France

AVIGNON, le 05/10/22

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous adresser au titre de l'article L. 342-11 1° alinéa 2 du code de l'énergie, la contribution à l'extension de réseau à la charge de la commune ou de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'urbanisme dans le cadre de l'autorisation d'urbanisme PA08406422N0001 et de l'affaire citée en

Nous vous remercions de nous retourner à l'adresse ci-dessous :

ENEDIS-Pôle TPR 106, Chemin Saint-Gabriel 84000 AVIGNON

L'ordre de service <u>ainsi</u> que les informations suivantes :

 N° de SIRET (Obligatoire 14 chiffres) 	
- Code engagement*	-
- Code service*	1
Nom Prénom du bénéficia	ire :
	STANDARIS
disposition pour tout renselg	nement complémentaire, nous vous prions d'agréer. Madagge Ma

Restant à votre salutations distinguées. s prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos

Amel GMIRATE

*Ces informations sont nécessaires à la dématérialisation de la facture et à son dépôt dans Chorus Pro

Page 1/1

Sacto est una entrearise de sevare pueblo, gast amone du reseux de distributem d'electriche. Elle dévelopue, explorte, modernise le résenu électrique et gère les données de la completion de la completion et par les données de la completion de l

tét. enedis.tr

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance Capital de 270 037 000 € • R.C.S. de Manterre 444 608 442 Enedis - Tour Enedis - 34 place des Carolles 92079 Paris La Défense Cadex





Destinataire:

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 084-218400646-20230220-DEL2023013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 21/02/2023

Contribution financière pour l'extension¹ du Réseau Public de Distribution d'électricité de la demande de raccordement n° DC25/051611 ayant fait l'objet de l'Autorisation d'Urbanisme PA08406422N0001

Nom du bénéficiaire :

à la charge de la commune ou de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'urbanisme au titre de l'Article L. 342-11 1° alinéa 2 du code de l'énergie

Mairie				
Adresse du destinataire : Cours des Platanes 84840 LAPALUD France		Adresse des travaux de raccordement : Chemin des Muraillettes 84840 LAPALUD		
Synthèse – A n	ous retourner avec l'Ordre de Service			
	Prise en charge de l'Extension du réseau l l'AU N° PA08406422N0001 au titre Affai			
	et de 3 806.61 € H	commune ou de l'EPCI au <u>coût de l'extension de réseau est de 6 344.34 € € HT et de 3 806.61 € HT avec application de la réfaction soit 4 567.93 € TTC avec le taux de TVA en vigueur avaux est décrit au paragraphe 3.</u>		
£ 1 8	Facturation: éléments à nous transmettre : Ordre de Service avec : SIRET :	. اـاـاـاـاــ	Code engagement : Nom Prénom du bénéficialre	

Direction Régionale Provence-Alpes du Sud

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442 — Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles 92079 Paris La Défens e Cedex © Copyright Enedis

Fag= 1/7



¹ Définie dans le décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité aujourd'hui codifié aux articles D, 342-1 et 2 du code de l'énergie.

7/2 986 P

il sibane 151

Tél: / Courriel: Nom Prénom: : sipaug Qualité ; Nom Prénom : Mairie Commune/EPCI:

L'ELECTRICITE EN RESEAU

SIGSU3

Réception par le préfet : 21/02/2023

084-218400646-20230220-DEL2023013-DE

Ассизе селіпе ехесиюле

Findle, 6.4 A directoire et a conseil de sull'actione Capital de 270 téo 07 de 16.4 de Nanterre 1644 SDB 444 SDB 6.4 de Nanterre 1644 SDB 6.4 de 1646 de 1646

oug ub zeqiA aonsvor9 alsoniga8 noitsariQ-The second of the second of th

7/E age9

conformes à la Documentation Technique de Référence publiée par Enedis.

des charges de la concession,

up empruntent un tracé techniquement et administrativement réalisable en conformité avec les dispositions du cahier

nécessaires et suffisants pour satisfaire l'alimentation en énergie électrique du projet, et réalisés par Enedis en sa qualité de maître d'ouvrage :

Ce document présente donc les travaux d'extension du Réseau Public de Distribution, hors du terrain d'assiette de l'opération Voous avez ensuîte délivré l'autorisation d'urbanisme N°APA08406402N0001

demandeur, Enedis vous à adressé le devis estimatif correspondant au coût de cette extension à votre charge. Dans le cadre de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme vous avez sollicité Enedis pour avis. Dans la mesure où le recordement du terrain d'assiette de l'opération du demandeur nécessite la réalisation d'extension de réseau situé hors du terrain d'assiette de l'opération du demandeur. Enedis vous a adrescé le devis estimatif courescondant au roût de cette extendion à vortre charen. : UA'l sa consultée par la commune pour l'instruction de l'AU

.amzined tu'b noitszine.

et à la demande de raccordement au Réseau Public de Distribution, reçue le 02/08/2022, suite à la délivrance de cette sussab-lo délivrance de l'autorisation d'urbanisme référencée ci-dessus,

Le présent document fait suite !

l'érablissement public de Coopération intercommunale compétent pour la perception des participations d'urbanisme ». La part de contribution correspondant à l'extension située hors du terrain d'assiette de l'opération est due par la commune ou

25 du code de l'urbanisme est versée par le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition. déclaration préalable,[...]... la contribution correspondant aux équipements mentionnés au troisième alinés de l'article L. 332. opération ayant fait l'objet d'un permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'une décision de non-opposition à une L'article L342-11 1° alinés 2 du code de l'énergie dispose en effet que "Lorsque l'extension est rendue nécessaire par une

smere est due lorsque l'extension de réseau du demandeur s'inscrit dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme. Une contribution financière des Communes ou des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales en charge de

There is a control of extension du réseau	A
to detail de votre contribution pour l'extension	A
d, Echeancier previsionnicrae recommendation in the state of the state	٠ς
xusvarie de réalisation des travans de la faction de la fa	' t⁄
3.1. Dispositions generales	
g. Description des frayaux a extension.	.ε
	۲,
tuomise in the	'τ
BAIAMMC - Solivias ab Sabrio 1904 - Sefifing.	ıyz
BAIAMMO	NOS



SIG2U3

γαςτιες εφιμίες σχετιτοιτε 084-218400646-20230220-DEL2023013-DE ccusé de réception - Ministère de l'interieur



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 084-218400646-20230220-DEL2023013-DE Accusé certifié evécutoire

Reception par le préfet 21/02/2023

Ce document :

est élaboré en fonction de la demande de raccordement, du réseau existant, ainsi que des décisions prises à propos de son évolution, et de vos éventuels souhaits complémentaires,

indique la nature des travaux d'extension du Réseau Public de Distribution d'électricité, la contribution financière à verser à Enedis pour les travaux d'extension à votre charge et les délais de réalisation prévisionnels.

En application de la Délibération de la CRE 2019-275 du 12 décembre 2019 Enedis est tenu de réaliser les travaux de raccordement du demandeur en effet « les réserves éventuellement formulées par la collectivité en charge de l'urbanisme ne doivent pas entraver la bonne tenue et le parfait achèvement des travaux nécessaires au raccordement de l'utilisateur. La mise en service de l'installation de l'utilisateur ne peut pas être soumise à l'accord sans réserve sur le montant de la contribution due par la collectivité en charge de l'urbanisme ou au versement de tout ou partie de cette contribution ».

Nous vous remercions de nous faire part de vos éventuelles observations au plus tard sous un mois à compter du 05/10/22.

A défaut de manifestation de votre part dans le délai indiqué, Enedis considérera que les termes de ce document vous

2. Description des travaux d'extension

Les travaux d'extension sont dimensionnés pour une puissance de 12 kVA.

Les travaux d'extension du Réseau Public de Distribution d'électricité, hors du terrain d'assiette de l'opération et réalisés par Enedis en sa qualité de maître d'ouvrage, sont les suivants :

technique de raccordement : Souterrain

Travaux de création de canalisation en BT

Le plan des travaux prévus est fourni en annexe 2.

3. Dispositions financières

3.1. Dispositions générales

La contribution financière à la charge de la commune 2 (ou de l'EPCI) versée à Enedis porte sur les travaux d'extension hors du terrain d'assiette de l'opération et réalisés par Enedis en sa qualité de maître d'ouvrage. Elle est calculée en tenant notamment compte des principes suivants :

les travaux de renforcement, au sens de l'article L. 342-1 du code de l'énergie, sont exclus du périmètre de facturation

les travaux de remplacement pour des raccordements en Basse Tension de consommateurs, ne sont pas pris en compte dans la contribution pour l'extension, selon l'article L. 342-11 du code de l'énergie.

Le montant de votre contribution à l'extension de réseau ci-dessous est ferme et définitif.

3.2 Votre contribution pour l'extension

Le montant de la contribution pour l'extension à nous régler³ est de 4 567.93 € TTC. Il se décompose comme suivant :

Nature	Montant	

^{2.3} En application selon l'article L. 342-11 du code de l'énergie relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et de l'arrêté

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. En sauns les l'intrargments des cherrs le mournage 2 m/12, le releve des compteurs et teutes les interventions sur himbues. Elle est indépendante des faurrisseurs d'éncripe qui

enedis.fr

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance Capital de 270 037 000 E-R.C.S. de Nanterre 444 608 442 Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolfes 92079 Paris La Défense Cedex





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 084-218400646-20230220-DEL2023013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 21/02/2023

Total HT Non Réfacté	6 344.34 €
Total HT Réfacté	3 806.61 €
Montant TVA	761.32 €
Total TTC	4 567.93 €

Ce montant correspond au chiffrage que nous vous avions communiqué lors de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme en

Le détail du montant de la contribution figure en annexe 1.

3.3. Modalités de facturation

La facture sera emise lorsque les travaux seront achevés. Pour ce faire, nous vous remercions de nous transmettre dans un délai d'un (1) mois, soit au plus tard le , les éléments nécessaires à l'élaboration de la facture, à sa conformité, et à son dépôt dans Chorus Pro sont les suivants :

L'Ordre de Service.

Le SIRET.

Le code engagement.

Le code Service,

Le nom du bénéficiaire

Ces documents sont à envoyer à l'adresse suivante :

ENEDIS-Pôle TPR 106, Chemin Saint-Gabriel 84000 AVIGNON avignon-tpr@enedis-grdf.fr

Le règlement sera alors à effectuer dans un délai maximal de 45 jours, à réception de la facture.

4. Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux

Le délai prévisionnel de réalisation des travaux est de semaines, à compter de la date de réception de l'accord du pétitionnaire.

5. Interlocuteur

L'interlocuteur Enedis à votre disposition pour toute question relative à cette proposition, est dont les coordonnées sont :

Téléphone: /,

Direction Régionale Provence-Alges du Sud

Mail:

Page 5/7

enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, Elle dévolonne, exploite, modernise le réseau électrique et gére les agancies associées. El relable : « constitution de relatif leurgiu mayé 2010 à la resur éta compre a la boute des les commentaires estéraises de ses compre acoust des fournitaires et des productions et de la commentaire de

enedis fr

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442 Enedis - Tour Enedis - 34 place des Cordles 92079 Paris La Défense Cedex





Montants HT réfacté Stoefér (zlaéA ztűoD) Z si ab noitsitinaV

: noiznatxa'b xueveTT

lisM 197 it aliene

3 98 795

attalnágni tro

Réception par le préfet 21/02/2023 Ассияе селійе ехесиюте

3 €9.64€

ENSORTE EN RESEAU

Direction Regionale Provence Alpes du Sud

Les plans sont transmis en pièce Jointe à ce document.

EDSDIS

usesèr ub noiznette d'extension du réseau

Che 808 beh amarine 8 billoano 1 6 19 aliloano 2 AZ 216917 Spiritus 2000 FEO OCS 90 incided Peres 1 per 1

Seeds est une entraprise de sarefire public gestionenne du réseau le duttiblision d'alectronis de dévalonne, modernies le réseau degraque et gaire le comment de comm

rage 7/7

Réception par le préfet 21/02/2023

084-218400646-20230220-DEL2023013-DE Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Ассизе септій ехеситопе

Due ub saqla-sonevora slanoigañ noitsaud Ened seat une entromere de service public, postonnoire du déseou de distribution d'électricité. Élle dévelupae, exploint, annéemble le réseou eléctrone de déseou de distribution d'électricité. Élle dévelupae, exploint, annéemble le réseou eléctrique en gète de service de service produit de la service de ser

Le montant facturé tient compte d'une réfaction prise en charge par Enedis, qui correspond à la part du coût des travaux de raccordement couverte par le tarif d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (TURPE), dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 août 2007 modifié, Cette réfaction pour les extensions est actuellement égale à 40%.

3 25,625

Rusvert frag

Travaux de raccordementORR - chiffrés aux Coûts Réels

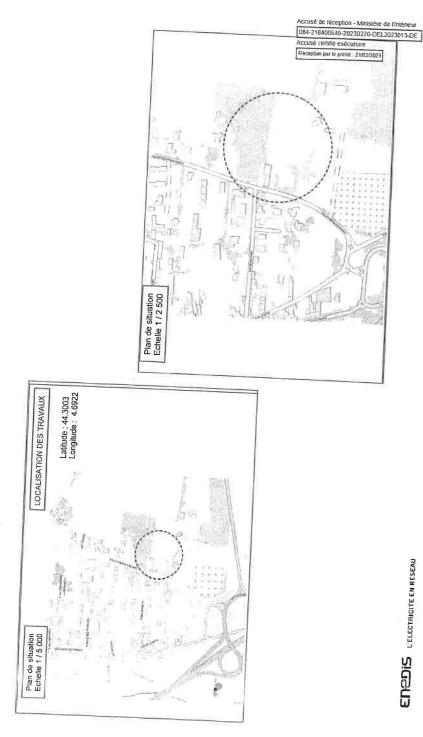
Le détail de votre contribution se trouve en pièce jointe à ce document.

L'installation est situee dans la zone geographique de raccordement 1. Annexe 1 : détail de votre contribution pour l'extension

3 89 0 ₽ 8

Part Brude

VUE AÉRIENNE



PLAN CADASTRAL

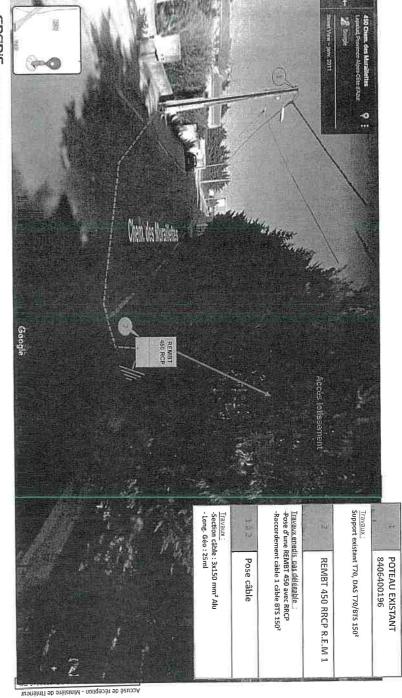
Zone des travaux

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur 084-218400646-20230220-DEL2023013-DE

Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet 21/02/2023

ENEDIS UELECTRICITE EN RESEAU

PROJET TRAVAUX Enedis (à la charge de la commune)



ENCOIS L'ELECTRICITE EN RESEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intèrieur Rocusé de réception - Ministère de l'Accusé centrale exécutione Rocusé centrale exécutione Rocusé centrale exécutione Rocusé de l'Accusé centrale exécution - Accusé de l'Acc

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieu

084-218400646-20230220-DEL2023013-DE

Accusé certifié exécutoire

Convention de travaux

Préambule

MM. NANTIER Benjamin, 68 rue de la combe du bois à BLYES (01150), a conclu avec la commune de LAPALUD (84840) une convention de travaux prévoyant la prise en charge financière des équipements publics ENEDIS pour l'opération d'aménagement suivante :

Réalisation d'un lotissement de 8 lots à usage principal d'habitation (Le Clos des Petites Murailles) sur la parcelle cadastrée C 678 sise Chemin des Muraillettes à LAPALUD. M. NANTIER Benjamin accepte de financer dans les conditions détaillées aux articles 2 et 3 de la présente convention, les équipements publics dont la liste est fixée à l'article 1er.

En conséquence, entre la commune de LAPALUD, représentée par M. le Maire ou l'Adjoint délégué,

Et M. NANTIER Benjamin,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

L'aménagement de la parcelle cadastrée C 678 va engendrer une extension de réseaux extérieurs ENEDIS décrits ci-après dont le coût global est estimé à 3 806.61 HT soit 4 567.93

Représentant le montant des dépenses mis à charge de l'aménageur.

Article 1er:

La commune de LAPALUD s'engage à réaliser les équipements suivants :

 Allongement BT de 40 mètres sur le domaine public à partir du réseau BT issu du poste MURAILLETTES.

Ces travaux et divers s'élèvent 3 806.61 HT soit 4 567.93 € TTC.

M. NANTIER Benjamin s'engage à verser à la commune de LAPALUD le coût des équipements publics nécessaires à la satisfaction des besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier sur la parcelle C 678. Cette fraction est fixée à 100 % des travaux.

En conséquence le montant de la participation totale s'élève à 3 806.61 HT soit 4 567.93 \in

Article 3:

En exécution d'un titre de recettes émis en matière de recouvrement des produits locaux, M. NANTIER Benjamin procèdera au paiement de la participation dès l'achèvement des travaux pour un total de 3 806.61 HT soit 4 567.93 € TTC.

Article 4:

La durée de la convention est fixée à 2 ans.

Elle prend effet à compter du jour de sa signature et s'éteindra automatiquement après règlement de la participation financière.

Article 5:

Accusé de réception - Ministère de l'Intérie

084-218400646-20230220-DEL2023013-DE

Tout élément entrainant des modifications des articles 1 à 4 de la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant.

Cette convention s'appliquera sans changement en cas de substitution de M. NANTIER Benjamin par un autre aménageur.

L'exécution de cette convention est soumise aux conditions suivantes :

Que M. NANTIER Benjamin:

- Soit titulaire d'un permis d'aménager purgés de tout recours pour la réalisation d'un lotissement de 8 lots à usage principal d'habitation sur la parcelle cadastrée C 678 sise Chemin des Muraillettes.
- Soit propriétaires de la parcelle cadastrée, afin d'engager des travaux d'aménagement du lotissement cité précédemment.

Fait à LAPALUD,

En 2 exemplaires originaux

Signatures M. NANTIER Benjamin

Pour la Commune Le Maire ou l'adjoint délégué

084-218400646-20230220-DEL2023014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2023

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE

Délibérations du conseil municipal

N° 014-2023

Séance du 20 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt février à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Etaient présents: FLAUGERE Hervé, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, AIOSA Fabrice, ZENDRINI Mercédes, MOREL Stéphane, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

SOUVETON Anne-Marie ayant donné procuration à FLAUGERE Hervé SAUVADON Césarine ayant donné procuration à BOUCK Philippe SAUVADE Sandrine ayant donné procuration à KERBRAT Isabelle PARET Frank ayant donné procuration à CALEGARI Virginie AMAYA Y RIOS Estelle ayant donné procuration à GRAPIN Jean-Louis

Absents excusés: FRAISSE Alexandrine, SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

OBJET: Motion de la commune de Lapalud adressée à Madame Elisabeth BORNE, Première Ministre, concernant l'inflation des prix et plus particulièrement ceux de l'énergie.

Rapporteur: Monsieur Hervé FLAUGERE

Alors que les produits alimentaires ou les matériaux connaissaient déjà une hausse spectaculaire, l'explosion du coût de l'énergie vient porter un coup supplémentaire à notre territoire, à ses habitants bien sûr, mais aussi à ses entreprises. S'agissant de ces dernières, cette inflation galopante est d'autant plus préoccupante qu'elle intervient au moment où on leur demande de rembourser les aides et prêts éventuellement contractés durant la période du COVID. Les récentes annonces de soutien aux entreprises face à la crise énergétique ne peuvent suffire à rassurer les entrepreneurs, tant par l'insuffisance des aides prévues que par la limitation de ces aides à certains secteurs ou typologies d'entreprises.

Les collectivités territoriales sont également largement touchées par cette inflation. Un impact sur notre budget communal mais aussi sur le budget de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence qui vient s'ajouter aux précédentes décisions de l'Etat, qui vont toutes dans le sens d'une raréfaction des ressources financières (baisse des dotations, gel de la dotation globale de fonctionnement, explosion de la TGAP, suppression annoncée de la CVAE, ...). Tout cela cumulé vient mécaniquement remettre en cause la prise en charge des dépenses de fonctionnement et limiter la capacité d'investissement des communes et de l'intercommunalité, qui sont pourtant les premières donneuses d'ordres et contribuent ainsi à l'activité des entreprises de notre territoire.

Publiée sur le site internet de la Mairie de Lapalud le 21 février 2023

Au titre de ses différentes compétences communales, de l'intérêt économique de nos entreprises pour notre territoire, et pour soutenir la compétence « développement économique » exercée par la communauté de communes Rhône Lez Provence, la Commune de LAPALUD demande donc à l'ETAT la mise en place d'un plan d'ensemble, permettant de réagir rapidement face à l'urgence de l'inflation énergétique :

- à destination des entreprises, pour aller au-delà des aides annoncées. Les mesures actuelles, qui ne compensent que très partiellement la hausse des factures et oublient un certain nombre d'entreprises (dont les filiales de groupes), ne permettront pas de résister dans cette période
- à destination des collectivités, par la mise en place d'un bouclier énergétique d'urgence pour toutes les collectivités, l'autorisation pour elles de sortir sans pénalité financière des nouveaux contrats de fourniture d'énergie trop onéreux, la possibilité pour celles qui le souhaitent de revenir aux tarifs réalementés de vente

Face à cette forte hausse du coût de l'énergie, qui relève plus du scandale spéculatif que d'une augmentation des coûts de production ou d'acheminement, il est absolument nécessaire que l'Etat se mobilise pleinement. Nos collectivités freinées, nos entreprises fragilisées, ce sont les emplois d'aujourd'hui et de demain qui sont en question, c'est le développement harmonieux de notre territoire rural et de ses habitants qui est en jeu.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter cette motion adressée à Madame Elisabeth BORNE, Première Ministre, concernant l'inflation des prix et plus particulièrement ceux de l'énergie.

> LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré, A l'unanimité

- DONNER son accord sur les propositions du rapporteur
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier

Date de convocation : 14 février 2023 Date d'affichage : 14 février 2023 Nombre de Conseillers en exercice : 27 Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 05

Nombre de votants: 24

Voix pour: 24 Voix contre: 00 Abstention: 00

Pour extrait conforme

Le Maire,

Hervé FLAUGERE

Le Secrétaire de séance

Philippe BOUCK

084-218400646-20230220-DEL2023015-DE

Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 21/02/2023

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE

Délibérations du conseil municipal

N° 015-2023

Séance du 20 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt février à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Etaient présents: FLAUGERE Hervé, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, Alosa Fabrice, ZENDRINI Mercédes, MOREL Stéphane, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

SOUVETON Anne-Marie ayant donné procuration à FLAUGERE Hervé SAUVADON Césarine ayant donné procuration à BOUCK Philippe SAUVADE Sandrine ayant donné procuration à KERBRAT Isabelle PARET Frank ayant donné procuration à CALEGARI Virginie AMAYA Y RIOS Estelle ayant donné procuration à GRAPIN Jean-Louis

<u>Absents excusés:</u> FRAISSE Alexandrine, SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

OBJET : Délégations d'attributions à Monsieur le Maire - Compte-rendu des décisions prises du 12 janvier 2023 au 12 février 2023.

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions qui ont été prises en vertu des délégations qui lui ont été consenties par délibération n° 47-020 du 25/09/2020.

Date	Numéro*	Designation
13/01/ 2023	DEC- 2023-006	Approbation de la convention d'utilisation du stand de tir de l'Association Sportive des Tireurs de l'Aygues de Sainte Cécile Les Vignes (84)
17/01/ 2023	DEC- 2023-007	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 41 - 10 rue des Fossés - 84840 LAPALUD - Appartenant aux Consorts HARLAUT
17/01/ 2023	DEC- 2023-008	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Sections A 923 – A 921 - 988 chemin des Aubépines - 84840 LAPALUD - Appartenant à Mme DELAHAUTEMAISON Evelyne et M. MARTIN Michel

084-218400646-20230220-DEL2023015-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2023

17/01/	DEC-	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de
2023	2023-009	préemption urbain - Section E 1845 16 D Rue des Orfèvres 84840 LAPALUD - Appartenant à la SARL MENKA
17/01/ 2023	DEC- 2023-010	Approbation de la convention de mise à disposition de la salle du Parc entre la Municipalité de Lapalud et le Relais Petite Enfance Intercommunal
19/01/ 2023	DEC- 2023-011	Vente de concession terrain dans le cimetière communal de Lapalud - Demandeur : Messieurs LESENS Fabrice et Judicaël - Référence dossier : 23-861 – Identification : LESENS - Emplacement N° C-2-0714
26/01/ 2023	DEC- 2023-012	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section B 1019 - 17 Lotissement la Verrière - 84840 LAPALUD - appartenant à M. BENAMER Fouad
01/02/ 2023	DEC- 2023-013	Vente de concession terrain dans le cimetière communal de Lapalud - Demandeur : Monsieur SOULT Patrick - Référence dossier : 23-862 - Identification : SOULT Patrick - Emplacement N° C-8-0914
01/02/ 2023	DEC- 2023-014	Convention de Formation Professionnelle entre le S.T.A.J. AuRa et la Mairie de LAPALUD
06/02/ 2023	DEC- 2023-015	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section B 1775 - 294 Chemin des Jardins - 84840 LAPALUD - appartenant à M. LOPEZ Jean-Louis
08/02/ 2023	DEC- 2023-016	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section A 1466 13 Lotissement Le Clos Eglantine - 84840 LAPALUD - Appartenant à Mme DECOULAND Annick veuve FABREGUE
08/02/ 2023	DEC- 2023-017	Convention entre la Commune de Lapalud et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés relative à l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS (carte ANTS)

Il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte des décisions signées par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé,

-PREND ACTE des décisions signées par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire.

Date de convocation : 14 février 2023 Date d'affichage : 14 février 2023 Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 05

Pour extrait conforme

Le Maire,

Hervé FLAUGERE

Le Secrétaire de séance

Philippe BOUCK